

Province de Quebec Municipalite
du Village de la Cote Visitation

1^{er} Mars 1886

A une session general du
Conseil municipal du Village de
la Cote Visitation tenu au lieu
ordinaire de session le mardi le pre-
mier de Mars de l'annee Mil huit
cent quatrevingt six Conformement
aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Quebec a laquel-
le session sont present Mr le Maire
James Drummond et ses autres
conseillers Cristophe Hee et Jacques
Etienne David Louis Jerome Juge
Joseph Hippolyte Lafond Jermine
le Quatrieme du Conseil sous la
presidence de Mr le Maire James
Drummond et des autres Conseillers

Il est ordonne et statue par
resolution du Conseil comme suit

Etienne David
nomme inspecteur

premier il fut resolu a l'unanimité
de nommer Etienne David fils Juge
inspecteur agraire pour la dite mu-
nicipalite

evaluator

Resolu de nommer James
Joseph Patric Poussit Joseph Pons
sonnet evaluator pour la dite
Municipalite

Barthelemy d'enclos

Resolu de nommer Jermine
Patric Lapointe Gardien d'ecole
pour la dite municipalite

Auditeurs

Vient
Résolu que Jean Robet
et Edouard Lianais soit et soient
auditeurs des Comptes de la Municipalité

James Drummond
Mayor
Ant. Lafane Sec. Trés

Province de Québec Municipale
du Village de la Côte Visitative

28 Mars 1886

A une session spéciale du Conseil
Municipal du Village de la Côte Visitative
tenue au lieu ordinaire des
sessions le vingt huit de
mars de l'année mil huit cent quatre
vingt six et convoquée par Ant
Lafane Sec. Trés. Conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la province de Québec à laquel
session sont présent Mr le Maire
James Drummond et les autres
Conseillers Paul Lacombe Etienne
David Alphonse Lafane Juge
Lefray

Formant la quorum du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Conseillers Paul Lacombe Etienne
David Alphonse Lafane Juge
Lefray

Il est statué par résolution du
Conseil Comis suit

Liste des jurés

ément que la liste supplémentaire
des jurés soit examinée et approuvée

James Drummond
Mayor

Ant. Lafane Sec. Trés

Province de Quebec Municipi-
palite du Village de la Cite Visitation

3 mai 1886

A une Session General du Conseil
Municipal du Village de la Cite
Visitation tenue au lieu ordinaire
du session le mardi le troisieme jour
de Mai de l'annee Mil-huit-cent
quatrevingt-huit (1886) Confor-
ment aux Dispositions du Cadre
Municipal de la Province de
Quebec a laquelle session etant
present Mr le Maire James
Drummond et de Mrs le
sieur George Saffray, Paul
Vermette, Alphonse Lafond Louis
Deruelle

Formant le quorum du Conseil
sous la presidence de celui de
Mr le Maire James Drummond
et des autres Conseillers

Il est statue par resolution
du Conseil comme suit

Licence d'auberge

vement que un certificat d'auberge
soit donne a J. Ste Thomas pour
tenir une auberge au coin du Chemin
Papineau.

medecin de sante

Resolu que le Medecin du Bureau
de sante reste en fonction pour
le mois Mai et que le Conseil
s'oblige a le payer que pour le
cas ou il serait employe pour

quelque Maladie Contagieuse

Les Resolu que le Sec. J. Ste Marie
Guibbeau de nettoyer toute
maisons et anseaux qui se trou-
vent dans la Municipalite et au
même temps de nettoyer Patric
Dandane de nettoyer tout ce
qui porte nuisance au
de ses deuis.

James Drummond
Maire
Ant. Lafond Sec. J. Ste Marie

Province de Québec Municipalité
Du Village de la Côte Visitation

A une session générale du
Conseil municipal du Village de
la Côte Visitation tenue au lieu
ordinaire des sessions le mardi le
vingt sixième jour de Juillet de
l'année mil huit cent quatre
vingt six conformément aux
dispositions du Code Municipal
de la Province à laquelle se
sont présentés Mr le Maire
James Drummond et les Con-
seillers Paul Vermette Étienne
David Louis Dérache Jorge
Lefrancis et Aphonse Lafane

Tournent le quorum du
Conseil sous la présidence
de Mr le Maire James Drum-
mond il est ordonné statué
par résolution du Conseil com-
me suit

Il est résolu que tous les
noms des électeurs qui ont droit de
vote soit inscrit sur la liste et
envoyé aux recenseurs immédiatement

James Drummond
Mayor

Ant Lafane Sec Gen

5 juillet 1886

26 août 1886

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation

A une session spéciale du Conseil
Municipal du Village de la Côte Visi-
tation convoquée par Jorge Lefrancis
et Paul Vermette Conseillers et
tenue au lieu ordinaire des sessions
le mardi le vingt sixième jour de
l'année mil huit cent quatre
vingt six conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de la
Province de Québec à laquelle se
sont présentés Mr James Lefrancis
et Mrs les

Conseillers Paul Vermette Étienne David
Christophe Mc Dougall Louis Dérache
Jorge Lefrancis Aphonse Lafane
tournent le quorum du Con-
seil sous la présidence de
Mr le Maire James Drummond

et les autres Conseillers
Paul Vermette Étienne David Louis
Dérache Christophe Mc Dougall Jorge Lefrancis
et Aphonse Lafane

Il est statué par résolution
du Conseil comme suit

Il est résolu que
James Drummond
Mayor

Ant Lafane Sec Gen

8
Municipalité de Village de la Côte Visitation

6 Septembre 1886

A une session general du Conseil Municipal Municipal du Village de la Côte Visitation tenu au lieu ordinaire des sessions le sixième jour de Septembre de l'année Mil-huit cent quatre-vingt-six conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec a laquelle session ont été présents M^r le Maire James Drummond et les autres Conseillers Paul Fermette Étienne David Gorge Jeffrey et Hyppolite Lafont

Traquant le quorum du Conseil sous la présidence de M^r le Maire James Drummond il est ordonné et statué par résolution du Conseil Comme suit

Révocation du rôle d'évaluation

permut Résolu que le Rôle d'évaluation soit révisé et approuvé par le Conseil après avoir corrigé les noms de ceux qui ont rendu et pour placer par les propriétaires actuels

approbation de la liste électorale

2^{ème} Résolu que la liste des électeurs soit approuvée et assermentée par le Sec^r Trés et envoyée au Bureau d'enregistrement

9
Taxe de 1/8 cent^{ment} Résolu qu'une taxe de 1/8 cent^{ment} sur les propriétés foncières de la municipalité de la Côte Visitation qui sont sur le rôle d'évaluation

4^{ème} Résolu que le rôle de perception soit fait pour le 1^{er} octobre 1886

5^{ème} Résolu que le Sec^r Trés achète les Cadeaux Municipaux pour les Cadeaux et pour les Inspecteurs de la municipalité

Province
Quebec

¹⁰
Municipalite du Village de la
Cote Vitisation

Le Conseil
Municipal

18 octobre 1886

A une session speciale du Village
de la Cote Vitisation convoque par
M^r Lafond Sec. Maire tenu au
lieu ordinaire des sessions le mardi
dix-huit Oct de l'annee mil-huit
cent quatrevingt six conformement
aux dispositions du Code municipal
de la Province de Quebec a laquel
assemblee sont presents M^r le
President Paul Vermette et M^rs les
Conseillers Etienne David Louis
Dieracke Alphonse Lafond Paul
Vermette Cristoffe Mc Duay George
Jeffrey
Formant le quorum du Conseil
sans la presidence de M^r le
President Paul Vermette et des autres
Conseillers Etienne David Louis
Dieracke Alphonse Lafond
Cristoffe Mc Duay George Jeffrey

Après verification j'avais reçu
avis de la dite convocation il est
ordonné et statué par resolution
du Conseil comme suit

Sur Requête a l'unanimité que
Etienne David Inspecteur soit autorisé
a prendre tous les renseignements
nécessaire par rapport au fossé de
ligne entre Robert Smails et
William Benet et d'agir en
consequence
James Drummond Mayor
Aut Lafond Sec. M^r

autorisation à
l'inspecteur de
se renseigner a
prop. de fossés

¹¹
Province de Quebec
Municipalite du Village de la Cote Vitisation

17 Janvier 1887

A une session General
du Conseil municipal du Village
de la Cote Vitisation tenu au
lieu ordinaire des sessions le mardi
le dix sept jours de Janvier
de l'annee mil-huit-cent quatre
vingt sept conformement aux
dispositions du Code municipal
de la Province de Quebec a laquel
session sont present M^r le Maire
James Drummond et M^rs les Conseillers
Paul Vermette Cristoffe Mc Duay
Louis Dieracke George Jeffrey
Alphonse Lafond Alphonse Bayard

assermentation des
conseillers.

Relection du maire

Formant le Quorum du Con-
seil sans la presidence de M^r
le Maire James Drummond
Il a été résolu a l'unanimité
que les Conseillers soit asser-
menté

Il est résolu que le Maire soit
nommé

M^r James Drummond est
reçu Maire de la Municipalite
a l'unanimité

Il est résolu que le Secrétaire
soit nommé

12

Redaction du
secretaire

Resolu a l'unanimité que
M^r Safford soit nommé pour
continuer la fonction de Sec
Trés au même condition que
la dernière année

James Drummond
Mayor

M^r Safford
Sec Trés

13

Province de Quebec
Municipalité du Village de la
Côte Neigée

A une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Neigée tenu au lieu ordinaire
des sessions le samedi le septième
jour de Mars de l'année mil
huit cent quarante sept et en
présence aux dispositions du
Code municipal de la Province
de Quebec a laquelle session
sont présent M^r le Maire
James Drummond et ses autres
Conseillers Paul Vermette
Christophe McCreary Louis Desroche
George Saffray Albert Bayard
Alphonse Saffray

Formant le quorum du
Conseil sous la présidence
de M^r le Maire James Drummond

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil
comme suit

1^{er} Resolu que Robert Smalls
soit nommé Inspecteur de Chemin
en remplacement de Daniel Drum-
mond sortant de charge

2^{em} Resolu que Joseph Saffray
soit nommé évaluateur en rempla-
cement de James Saffray décédé

3^{em} Resolu que M^r Robert Saffray
soit nommé gardien d'école publique

Présolu que le Conseil nomme
trois officiers de santé pour surveiller
à toute nuisance qui pourrait y avoir
dans cette municipalité qui pourrait
nuire à la santé publique

Alphonse Payard et Alphonse
Lafont Paul Vermette
furent nommés officiers de santé
pour que tous les règlements soient
exécutés conformément à la santé publique
soient exécutés

James Drummond Mayor
Ant. Lafont Sec. 3^{es}

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Vertueuse

D'une session générale du Conseil
municipal du Village de la Côte
Vertueuse tenue au lieu ordinaire
des sessions le dimanche 12^{ème} jour
de Mai de l'année mil-huit-cent
quatre-vingt-sept conformément
aux dispositions du Code mu-
nicipal de la Province de Québec
à laquelle session sont présents
M^{rs} le Maire James Drum-
mond et les autres Conseillers
Paul Vermette Louis Frenette
Jules Leffray Alphonse Payard
Alphonse Lafont

Formant le Quorum du
Conseil sous la présidence
de M^r le Maire James Drum-
mond Il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit

Présolu que le Certificat
de M^r Bte Thomas fit lui soit
accordé pour tenir un autel
au coin du Chemin papineux
et de la Côte Vertueuse

Présolu que le Conseil
refuse un ~~certificat~~ d'usage
de M^r de Durocher p^r

7^e de Magasin
de liquides
en détail

16

Proposé par George Jeffray
 et secondé par Alphonse
 Bayard que le Conseil accorde
 une indemnité à Paul Vermette
 pour service comme officier de
 Santé la somme de cinquante
 piastres cette motion fut prise

James Drummond
 Mayor

Etat. Supérieur
 7 Juin

17

Province de Québec
 Municipalité du Village de la
 Côte Visitation

7 Juin 1887

Le conseil municipal général du
 Conseil Municipal du Village
 de la Côte Visitation tenu au
 lieu ordinaire des sessions le
 dix septième jour de Juin
 de l'année mille huit cents
 quatrevingt sept conformément
 aux dispositions du Code muni-
 cipal de la Province de Québec
 à laquelle session sont présents
 M^r le Maire James Drummond
 et M^{rs} les Conseillers Paul
 Vermette Cristoffe M^r Henry
 George Jeffray et Alphonse Bayard

Faisant le garçon de Con-
 seil sous la présidence de
 M^r le Maire James Drummond
 et des autres Conseillers

Il est ordonné par règlement
 du Conseil comme suit

Règlement pour
 l'eau.

1^{er} M^{nt} que toute personne
 qui désirera avoir l'eau de la
 Cité de Marsac devra déposer
 le montant d'une année de l'impôt
 de l'eau de l'eau à la Corporation
 du Village de la Côte Visitation
 et si il ne payent point leur
 taxe au temps fixes par la
 Cité Marsac la dite Corporation

aura le privilège de se servir
du dépôt qui aura été fait par
la personne en défaut et de
payer le montant du par lui
à la Cite de Moreau et de lui
faire arrêter l'eau jusqu'à ce
qu'il ait fait un nouveau
dépôt et toute personne qui
payera régulièrement aura le
droit de retirer son dépôt l'orgue
cessera de prendre la dite eau
le dit règlement deviendra en
force au ~~1er juillet~~ ~~1887~~ après la
Promulgation

Josua D'Ammond
Mayor

Edw Lafond
Sec Tres

Province de Québec

Municipalité du Village de la Cite de Moreau

28 Juin 1887

A une session spéciale du Con-
seil municipal du Village de
la Cite de Moreau convoquée
par Edw. Lafond Sec Tres et tenue
au lieu ordinaire des sessions mar-
di le vingt-huit Juin de l'an
ni mille-huit cents quatre-vingt
sept à la Cite de Moreau
aux dispositions de la Province
de Québec à laquelle session ont
présent
George Jeffrey Cristoff
Mc Quay et Apollinaire Lafond
Apollinaire Payard

Terminant le Quorum du
Conseil sous la présidence
de Mr Cristoff Mc Quay
Président. Conseillers

Il est ordonné et arrêté par
résolution du Conseil Municipal
Suite

seront Résolu unanimement
par le Conseil que le pont
qui se trouve sur le Chemin
Papineau et la rue Brodeur soit
refait en bois et que le Corps
de la pie soit enlevé sur qui de
Suite

Edw Lafond Sec Tres
pour faire passer le pont

20

et il est autorisé par le Conseil de
le faire suivant son opinion

James Drummond
Mayor

21

Province de Québec
Municipalité du Village de la
Côte Visitation

A une session générale du
Conseil municipal du Village
de la Côte Visitation tenue au
lieu ordinaire des sessions le
dix le quatrième jour de juillet
de l'année mil huit cents qua-
trevingt-sept conformément à
disposition du Code municipal
de la Province de Québec

à laquelle session sont présents
M^r le Maire James Drummond
et les autres Conseillers
Paul Vermette Cristophe Me-
tway George Leffray Louis
Duchet Alexandre Lafont et Alexandre
Bayer

Faisant le quorum du
Conseil sous la présidence
de M^r le Maire James Drum-
mond

Il est ordonné par résolution
du Conseil comme suit

qu'en Présence que le Conseil
fasse faire un traité dans
la municipalité de la Côte
Visitation

L'ont

Pris à l'unanimité que
le Conseil refuse un permis pour
permettre à M^r Leffray de faire une
partie de cette dans la municipalité

22
 2^ement Résolu par la majorité
 du Conseil que la ~~Commission~~ refuse
 de son permis à Mr Gax pour
 bâtir une factorie de Calce
 dans cette municipalité

James Drummond
 Mayor

St. Joseph
 Sec. Trés.

23
 Province de Québec
 Municipalité du Village de la Côte St-Jean

A une session générale du Conseil
 Municipal du Village de la Côte St-Jean
 tenue au lieu ordinaire des sessions
 le mardi le premier jour d'octobre de l'an
 républicain mil huit-cent quatre-vingt-sept.
 Conformément aux dispositions du Code
 Municipal de la Province de Québec
 à laquelle session sont présents Mr le
 Maire James Drummond et les Conseillers
 Mr Alphonse Bayard Louis Dérache
 Alphonse Lafond Paul Vermette
 Christophe Mc Guay Jozay Jeffrey

Faiblement le Quorum du Conseil
 sous la présidence de Mr le Maire
 James Drummond et des
 autres Conseillers.

Il est ordonné et statué par règle
 ment du Conseil comme suit

1^{er}ment Résolu que le rôle d'évaluation
 soit examiné et approuvé

2^ement Résolu que le rôle d'évaluation
 soit approuvé telle qu'il est donné
 par les évaluateurs

3^ement Résolu que le Conseil
 fasse un règlement pour faire
 faire le trottoir depuis le Chemin
 papineau jusqu'à la propriété de
 Alphonse Lafond et depuis la
 rue St-Jean en arrivant à la rue Rachel
 jusqu'au Chemin papineau et retour

24

tout le dit chemin Papineau jus
qu'à la ligne de la rue Mont
Royal et le dit trottoir devra
être fait que sur un côté du chemin
et il sera fait depuis la rue Gherais
à venir à la rue Mont-Royal sur
le nord du chemin et depuis le
chemin Papineau à venir à la
Propriété de M^r Lefevre devra être
fait du côté du sud

et depuis la propriété de M^r Lefevre
jusqu'à la limite de la dite Mu
nicipalité c'est à dire à la propriété de
Daniel Drummond il auront le pri
vilège de se faire faire leur leur
si ils ~~font~~ le demande et que le
et le paiement de cette auverge
devra être payé par les contribuables
de la dite Municipalité qui se trouvent
sur le R^g d'évaluation

3^e Que Revale que le Conseil agave
à l'indé le huit d'été pour procéder
à la ~~continuation~~ règlement par regard
au travaux.

Et l'indé le huit d'été le Conseil
s'étant réuni sous la présidence de
M^r le Maire James Drummond
et le Conseil prenant le quorum
il a été décidé de continuer les
dernière résolution

James Drummond
Mayor

Ant. Lafont Sec^r

25

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte

À une session spécial du Con
seil municipal du Village de la Côte
réunition convoquée par George
Jeffray et Alphonse Royard Conseillers
et tenue au lieu ordinaire des ses
sion l'indé le quinziesme jour
d'été de l'année mil huit cents
quatrevingt sept. Comparément
aux dispositions du ~~Code~~ Code
municipal de la Province de
Québec à laquel session sont
présent M^r le Maire James
Drummond et les autres Conseillers
Christophe Mc Doug, George Jeffray
James Déache Alphonse Lafont

Formant le quorum du
Conseil sous la présidence de
M^r le Maire James Drummond
et des autres Conseillers
plus haut inscrit

Il est fait le Règlement
suivant savoir que apres
avoir considéré la soumission
faite au Conseil par le Con
tracteur de lair il a été décidé
de prendre la soumission de
M^r Lafont comme étant la
meilleure marché ainsi le
Conseil accepte la soumission
de M^r Lafont pour le prix
qui a demandé

x Conseil
se décide de
le faire

Dément

Que le règlement qui a été fait par le conseil de l'arrondissement de Montréal le 27 Mars 1854 a été décidé de faire les travaux dans la municipalité depuis le chemin Papineau jusqu'à la propriété de M. de la Roche et depuis sur le chemin Papineau depuis le Manège jusqu'à la rue Rachel en continuant sur la rue Rachel jusqu'à la limite de la municipalité

Que le dit travail devra être fait en maçonnerie en pierre de deux pieds et trois maçonnerie de largeur sur tout le parcours du chemin plus haut décrit

X
de 10 paires
de berge
Et un
paire en cha
que maçonnerie

Que le dit travail devra être payé par toute la municipalité sur le revenu des taxes annuelles et de l'arrondissement de la dite municipalité

Un règlement d'arrondissement de huit cents cinquante a été fait au nom de la municipalité pour venir en aide à la construction du dit travail

James Drummond
Mayor
Ant Lapau Sec. Gen.

Qu'on ne soit donné à faire personne qui s'interdit faire le travail dans cette municipalité d'envoyer leurs soumissions au conseil pour le vingt sept d'arrondissement

Il a été résolu que le secrétaire fasse examiner le règlement concernant les travaux et s'il y a quelque chose qui ne soit pas convenable la lui qu'il soit fait pendant le mois qu'il ne change rien des résolutions passées

Province de Quebec Municipalite
du Village de la Cote Vertueuse

Et une session special du Conseil
Municipal du Village de la Cote Vertueuse
tenue au lieu ordinaire des
sessions le mardi le vingt deux c'est
de l'annee mil huit cents quatrevingt
sept conformement aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Quebec a laquelle session ont
present Me le Maire James Drummond
et Me les Conseillers
Christophe Mc Guay George Jeffrey
James Derache et Joseph Lafont
Paul Tamette et Phaneuf

Torment le Jurorum de Couron
dans la presidence de Mr le Maire
il est ordonne par resolution du
Conseil comme suit

1er. Propose par Preside a l'unanimité
minite que Mr Charles Penner
reuve ait la partie du Chemin
Papineau et la rue Rachel pour
faire un le bois pour le trottoir
a raison pour le trottoir en largeur
de deux piasses a cinq piasses
le Mil pied et l'epinette pour
traverse: et de la partie du trottoir
et de la traverse de largeur
et la traverse de deux piasses
de passer le tout de un être de
bonne qualité

Il est ordonne que la partie du trottoir
sur le chemin de la Cote Vertueuse

le bois sera fourni par Mr
Penner au même prix et même
condition de Mr Penner
et que le bois devra être rendu
sur le lieu au prix mentionne
sur la soumission

3e. Preside qu'un avis public
soit donne demandant des sou-
missions pour la construction
des trottoirs

4e. Propose par George Jeffrey
secondé par Joseph Lafont
de régler de régler la somme de
\$ 500.00 piastes que le Conseil a décide
de pas Règlement du 15 aout l'annee
de payer pour construction de trottoirs
dans la limite de cette municipalite
le Maire et le Sec. Gen. de ce
Conseil soit par le present autorise
de consentir pour et au nom de
cette Corporation en faveur de
Mr Thome David fils quatre
Billets promissaires au montant
respectif de \$ 125.00 de deux cent dollars
chacun dont le premier sera payable
a deux mois de date le second
a six mois le troisieme a 30 mois
et le quatrieme a 48 mois a l'ordre
du dit Thome David au Bureau
du Conseil de cette municipalite
avec un interet de six par cent par an

James Drummond
Maire
Not Lafont
Sec. Gen.

Province de Québec) Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comité Michelroy

J

1^{er} août 1887

une session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le premier d'août Michelroy deute quatorze heures sept et ajourné au quinze du même mois conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents
M^r le Maire James Drummond
et M^{rs} les Conseillers Cristophe McCreag George Lefroy Louis Derache Alphonse Lafond formant le quorum du Conseil sous la présidence de M^r le Maire
Il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit

Règlement

Concernant la Construction des Trottoirs

1^{er} Un trottoir sera construit dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent Règlement sur un des côtés du chemin de la Côte Visitation depuis les limites nord du chemin Papineau jusqu'à la barrière du lat de terre possédée et occupée par Alphonse Lafond

Village

2^o une autre Trottoir sera construit dans le délai ci-dessus sur le côté sud du chemin Papineau depuis

la rueienne Man Puyat jusqu'à la rue Rachel et continuer le nord de la rue Rachel jusqu'aux limites de la municipalité

3^o Les trottoirs seront en bois de poutres de deux pouces d'épaisseur et de dix pouces de largeur et seront un avec une largeur de trois morceaux de bois

4^o L'exécution des travaux sera donnée par contrat à l'entrepreneur après avis public de l'avis public demandant des soumissionnaires

5^o Le coût des travaux ci-dessus sera payé par le Conseil de cette municipalité

6^o Le présent Règlement prendra effet conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province

James Drummond
Maire

Ant. Lafond
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Vertueuse

A une session Générale du Conseil municipal du Village de la Côte Vertueuse tenue au lieu ordinaire des sessions le lundi le cinq septembre de l'année mil-huit cents quatrevingt sept Conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec a laquel session ont été présents Messrs les Curatiers Paul Fournier, Alexandre Bayard Louis Dirache, Alexandre Lafond, George Jeffrey

Formant le Quorum du Conseil sans la Présence de Mr Paul Fournier Président

Il est ordonné par résolution du Conseil Commune suit

1^{re} Résolu que la soumission pour l'ouvrage des Futaies doit être examinée

2^{me} Après avoir examiné les soumissions les ouvrages des Traités il a été résolu de donner l'ouvrage à Gabriel David comme étant la soumission la plus basse la dite somme est de deux cents et deux par terrain de deux pieds

3^{me} Résolu qu'un sarvaillant soit nommé pour examiner l'ouvrage et le lui faire qui devra servir à la dite ouvrage Mr Alexandre Bayard fut nommé pour examiner l'ouvrage sur le Chemin Puyneau et sur le rue Rachel et que Ant Lafond pour le Chemin de la Côte Vertueuse

4^{me} Résolu que toute personne qui désirera faire faire un travail sur de la manière le travail en payant les matériaux qu'il juge de prix constant et la faire sur un a propos curie

5^{me} Résolu que l'entrepreneur sera obligé de faire tous les entres sur le parcours du Chemin qui devront être endossés des haut de l'autre manière au même condition que le reste

6^{me} Proposé par George Jeffrey qu'une première soit nommée pour remplacer le Maire en son absence Résolu que Paul Fournier soit nommé Procureur

James Drummond
Maire
Ant. Lafond
Sec. Trés

Province
de Québec

Comté de Hochelaga Municipi-
cipalité du Village de la Côte Vertueuse

A une session générale du
Conseil Municipal du Village de
la Côte Vertueuse tenue au lieu
ordinaire des sessions le premier
d'Avril de l'année mil-huit cents
quatrevingt-sept et agourné au
quinze du même mois conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle session ont
présenté M. le Maire James
Drummond et M. le Conseiller
Léon Crétin M. Jean Gerge
Lefebvre M. J. Dérache M. J. Lefebvre
Lefebvre prenant la présidence de
M. le Maire.

Il est ordonné et statué par
Règlement comme suit

Règlement concernant la construction
des trottoirs

1^{er} Un trottoir sera construit dans
le délai de trois mois à compter de
la promulgation du présent Règlement
sur son des côtés du Chemin du Village
de la Côte Vertueuse depuis la limite
nord du Chemin Papineau jusqu'à
celle de terre pavée et rempli par
M. J. Lefebvre, compris le dit
lot.

2^o Un autre trottoir sera construit
dans le délai ci-dessus sur le côté
Est du Chemin Papineau depuis
la Rue Mont-Royal, projetée jus-
qu'à la rue Rachel en continuant
sur le côté nord de la dite rue
jusqu'aux limites de la Municipalité.

3^o Ces trottoirs seront en bois
de poutre de deux pouces d'épaisseur
et de dix pouces de largeur et de
deux à trois une largeur de
trois morceaux de bois.

4^o L'exécution des travaux sera
donnée par contrat à l'entrepreneur
après avis public dûment don-
né demandant des soumissionnaires.

5^o Le coût des travaux sera
à payer par le Conseil de
cette municipalité.

6^o Le présent Règlement
prendra force et effet immédia-
ment aux dispositions du Code
Municipal de cette Province.

36

Province de Quebec Municipality
du Village de la Cote Verticale

A une session general du Conseil
Municipal du Village de la Cote Verticale
tenue au lieu ordinaire des sessions
le dimanche le troisième jour d'octobre
de l'année mil huit cent quatrevingt
sept conformément aux dispositions
du Code municipal de la Province
de Quebec a ladite session sont
présent Mr le Maire James Drum
mond et Messrs les Conseillers
Paul Peronette Alphonse Bayard
Alphonse Lafond

Forment le quorum du Conseil
il est ordonné par règlement com
me suit

Règlement concernant la taxe

De prélever sur toute la Corporation
la somme de \$399.25 en proportion
sur les biens imposables qui sont sur la
role d'évaluation de cette Municipalité

1^{re} Une taxe general de 12 cent
par cent de superficie est par le
présent Règlement imposé sur
chaque des propriétés de cette muni
cipalité d'après la valeur totale
de chaque propriété établie sur
le rôle d'évaluation de cette
municipalité

37

2^e Le produit de cette taxe sera
employé à payer diverses sommes
d'argent que ce Conseil est tenu de
payer pour la bonne administration
de ces affaires et ensuite pour aider à
payer la construction du trottoir

3^e La taxe présentement imposée
sera payable au Sec. Trés. de ce
Conseil dans les vingt jours après
la promulgation du présent règle
ment

4^e Le présent Règlement entrera
en vigueur après la disposition du
Code municipal de la Province de
Quebec

Ce Règlement est passé

James Drummond
Mayor
Ant. Lafond Sec. Trés.

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte Trinitaire Comté Hochelaga

Après session générale du Con-
seil municipal du Village de la
Côte Trinitaire tenue au lieu ordi-
naire des sessions le mardi le septième
jour de décembre de l'année mil-huit
cent quarante-cinq conformément aux dis-
positions du Code municipal de la Province
de Québec à laquelle session sont
présent M^r le Maire James Drummond
et mes^{rs} les Conseillers Jean Vézina
Louis Déroche Alphonse Lafond Georges
Lefebvre

fermant le quorum du Conseil
dans la présence de M^r le Maire
James Drummond

Il est ordonné et statué par résolu-
tion du Conseil comme suit

1^{re} Résolu que l'ouvrage du trottoir
soit accepté par le Conseil comme
étant bien fait

2^e Que le compte de M^r L. Vézina
soit accepté pour le montant
qu'il nous envoie c'est à dire \$549.22
le compte de M^r Vézina

3^e Que le compte de M^r Préseau
soit accepté pour le montant
de ~~...~~ accepté pour le montant

4^e Que la liste des électeurs soit
examinée et approuvée par le Conseil
la dite liste a été approuvée

5^e Que la liste des Jurés soit
approuvée par le Conseil
la dite liste a été approuvée

Proposé par Louis Déroche et
secondé par Alphonse Lafond
qu'un indemnité soit payée
à Gabriel David pour l'ouvrage
qui ont fait de plus dans la
Côte en la coupant pour passer
trois mardis le Conseil a accordé
la somme de 4 piastres

Paul Vézina Maire
et M^r Lafond Sec^r

Province de Quebec Municipalite du Village de la Cote Vertueuse

Et une session general du Conseil General du Conseil Municipal du Village de la Cote Vertueuse tenu au lieu ordinaire des sessions le mardi le seizieme jour de Janvier de l'annee mil huit cents quatrevingt huit conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec a laquelle session sont presentes Messrs les Conseillers Paul Vermette Cristophe McEwan Louis Derache Alphonse Lafont George Jeffrey formant le quorum du Conseil sous la presidence de Mr Paul Vermette premier et des autres Conseillers

Il est ordonne et statue par resolution du Conseil comme suit

1er Presala qui en maire soit nomme pour presider les assemblees du Conseil Mr James Drummond presenter par Paul Vermette et resolu a l'unanimité fut maire de cette municipalite

2e Presala qui en premier soit nomme pour presider a l'absence du maire Mr Paul Vermette fut nomme a l'unanimité premier pour la dite municipalite James Drummond Mayor

Province de Quebec) Municipalite du Village de la Cote Vertueuse Comte Melchior

Et une session generale du Conseil Municipal du Village de la Cote Vertueuse tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le seize jour de Janvier mil huit cents quatrevingt huit conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec a laquelle assemblee sont presentes Messrs les Conseillers Paul Vermette Cristophe McEwan George Jeffrey Alphonse Lafont et Alphonse Lafont James Drummond Louis Derache

Formant le quorum du Conseil sous la presidence de Mr James Drummond

Il est ordonne et statue par Reglement du Conseil comme suit

Reglement pour prohiber la vente de liquors enivrants par quantite moindre que trois gallons ou qu'une douzaine de bouteilles d'un minimum trois demiers chacune en une seule et meme fois et l'octroi de licences a cet effet dans les limites de la dite Municipalite

42

du usage de la Cote d'Orléans

1^{re} La vente de Liguers enivrantes par quantité moindre que trois gal lons ou quinze douzaine de bouteilles, d'un moins trois demiers, chacune en une seule et même fois et l'autre de licences à cet effet dans les limites de cette municipalité sont par le présent Règlement prohibés
 2^e nul ne pourra dans cette municipalité à l'exception de l'entrée en viguer du présent règlement et sans une pénalité de cinquante piastres ou d'un emprisonnement de trois mois de calendrier ou les deux à la fois pour chaque infraction exposés au garde en ascète, de se échanger ou donner en considération de quelque effet ou valeur. Des liguers enivrantes par quantité moindre que celle prescrite par le présent Règlement, livrés, enlevés ou portés en une seule et même fois par lui-même son commis veruité ou agent directement ou indirectement au sans un prétexte quelconque à moins que ce soit exclusivement pour des fins Médicinales ou de Cauté et conformément à l'article 588 du Code Municipal

3^e Le présent Règlement sera immédiatement promulgué et Copie authentique d'icelui sera transmise au percepteur du Revenu de l'Intérieur du District de Montréal

Et Acté
 Sec. Gre.

James Drummond
 Mayor

43

Résolu à l'unanimité que le Sec. Gre. Antoine Lafont continue la fonction de Sec. Trésorier pour la somme de 100 piastres pour l'année Courante

Province de
Quebec

44
Municipalité du Village de la Côte
Visitation

Et une session spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte Visitation convoquée par Paul Thémelle et Louis Péroche Conseillers et tenue au lieu ordinaire des sessions le vingt-septième jour de Février de l'année mil-huit-cents-quaatre-vingt-huit conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquel session sont présent M^r le maire James Drummond et M^{rs} les conseillers Paul Thémelle Louis Péroche George Piffroy Cristoff Mc Quay Alphonse Boyard

Formant le quorum du Conseil sans la présidence de M^r le Maire Drummond et des autres conseillers Paul Thémelle Louis Péroche George Piffroy Cristoff Mc Quay Alphonse Boyard Il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit

Règlement

Pour adapter le Règlement adopté par le Conseil municipal du Village de la Côte Visitation à sa session de six Février l'an mil-huit-cents-quaatre-vingt-huit concernant la vente de liquers annuellement dans le dit Village à l'effet de licence à cet effet

Il est ordonné et statué par Règlement du Conseil comme suit

1^o Le Règlement adopté par ce Conseil le six Février l'an mil-huit-cents-

l'an mil-huit-cents-

45

Concernant la vente de liquers annuellement à l'effet de licence à cet effet dans les limites de la municipalité du Village de la Côte Visitation est par ce présent abrogé

2^o Copie du présent Règlement sera immédiatement transmise au Receveur du Revenu du District de Mont-

James Drummond
Mayor
Paul Thémelle Sec. Trés.

3^o Résolu par ce Conseil qu'un certificat pour tenir une auberge soit accordé à M^r St. Thomas Fish

Provinces
de Quebec

Municipalite du Village de la Cote Vertueuse

Et une session General du Conseil
Municipal du Village de la Cote Vertueuse
tenue au lieu ordinaire des sessions
le vingt deux Mars Mil huit cents
quatrevingt huit conformement aux
dispositions du Code Municipal de la
Province de Quebec a laquelle session
sont present Mr Paul Vermette Maire
et Mr les Conseillers
Christophe Mc Dugy Louis Desroche
Abraham Lafond Abraham Bayard Paul
Vermette
Formant le quorum du Conseil
sous la presidence de Mr Paul Vermette

Il est ordonne et statue par reso-
lution du Conseil comme suit

- 1^{re} Resolu que Mr Alexandre Droumeau
soit nomme Inspecteur de la voirie
en remplacement de Etienne David
partant de charge
- 2^{de} Resolu que Jait Robin Supplente
continue sa fonction de Gardien
d'enclau pour la Municipalite
- 3^{de} Resolu que James Jeffrey et
Jean Robert soit nomme au
diteur pour la municipalite
- 4^{de} Resolu que Paul Vermette
Abraham Bayard et Paul Vermette
continue leur charge comme officiers
sante pour la municipalite
James Droumeau Mayor

Provinces
de Quebec

Municipalite du Village de la Cote Vertueuse

Et une session General du Conseil
Municipal du Village de la Cote Vertueuse
tenue au lieu ordinaire des sessions
le septeme jour de mai de
l'annee Mil huit cents quatrevingt
sept conformement aux disposi-
tions du Code municipal de la Pro-
vince de Quebec a laquelle session
sont present Mr le maire James
Droumeau et Mr les Conseillers
Paul Vermette Louis Desroche
George Jeffrey Abraham Lafond

Formant le quorum du Conseil
sous la presidence de Mr le
maire James Droumeau et
de Mr les Conseillers

Il est ordonne et statue par
resolution du Conseil comme
suit s'ensuyvant que les livres de
la Corporation soit approuves

- 2^{de} Resolu que le Sec Tresorier
ecrive au Mr Bayard qu'il ne de-
pose aucune annuance mort ni
pauvre ni aucun d'echet qui
pourroit donner aucune man-
vaise odeur dans la municipa-
lite et que s'il y en a de
depose qu'il les soit enlevee immedi-
atement ou en se mettra a la

James Droumeau
Maire
Paul Vermette
Sec

48
 Province de Quebec
 Municipalite du Village de la Cote
 Visitation

A une session Special du
 Conseil Municipal du Village de la
 Cote Visitation convoquee par
 Paul Vermette et Ant. Lafond
 Sec. Trésorier et tenue au lieu
 ordinaire des sessions le mardi le vingt
 huiteme jours de mai de l'annee mille
 huit cent quatrevingt huit conformement
 aux dispositions du Code Municipal de
 la Province de Quebec a laquelle
 session sont present Mr le maire
 James Drummond et Mrs les Conseillers
 Paul Vermette Cristophe Mc Murray
 Alphonse Lafond

Formant le quorum du Code
 de la sans la presidence de Mr
 maire James Drummond et des
 autres Conseillers

Il est ordonne par resolution
 du Conseil comme suit

1^{re} Que le Sec Tres soit autorise
 a notifier tous les bacheis qui
 abatre des animaux dans notre
 municipalite qu'il cesse de tuer
 des animaux dans la municipalite
 puisqu'il ne se conformera pas au
 reglement qui leur a ete donne
 par le Conseil

Ant. Lafond
 Sec. Tres

James Drummond
 Mayor

Province de
 Quebec

49
 Municipalite du Village de la Cote
 Visitation

A une session General du Conseil
 Municipal du Village de la Cote Visi-
 tation tenue au lieu ordinaire le
 mardi le quatrieme jours
 de Juin de l'annee mille huit cent
 quatrevingt huit conformement
 aux dispositions du Code Municipal
 de la Province de Quebec a laquelle
 session sont present Mr le maire
 James Drummond et Mrs les Conseillers
 Paul Vermette Louis Pirache
 Alphonse Bayard Alphonse Lafond

Formant le quorum du Conseil
 sans la presidence de Mr le Maire
 James Drummond il est tenu et
 resolve par resolution du Conseil
 comme suit que rien ne a ete
 propose a la dite assemblee

James Drummond
 Mayor
 Ant. Lafond Sec. Tres

50

Province de Québec Municipalité
Du Village de la Côte Vertueuse

A une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte Vertueuse
Tenue au lieu ordinaire des sessions
le mardi le sixième jour du mois d'août
de l'année mil-huit-cent-quatrevingt
huit conformément aux dispositions
de la Loi Municipale de la province
de Québec à laquelle session sont
présent M^r le Maire James Drummond
et les autres Conseillers
M^r René Fermette C^ost^off^o Meade
Louis Dérache Alphonse Lafond
Alphonse Bayard J^oseph Laffray
j^ourant le serment de leur
fidélité sans la présidence de
M^r le Maire James Drummond
il est ordonné par résolution
du Conseil comme suit

1^{er} Résolu que le Trésorier de la
Municipalité soit réélu et approuvé
par le Conseil

James Drummond
Mayor
Eut. Lafond Sec^o

51

52

Province
de QuébecMunicipalité du Village de la Côte
Visitation

En une session générale du Conseil municipal du Village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions le trois septembre de l'année Mil-huit-cent-quatre-vingt-huit conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M^r James Deacon Maire et M^r le Conseiller Cristophe Mc Murray Louis Vercherre Adolphe Lafond Paul Vermette Georges Jeffray

Tournant le quorum du Conseil sous la présidence de M^r James Deacon Maire

Il est ordonné par règlement du Conseil comme suit

Règlement concernant
la Taxe de la Corporation

Il est ordonné par le Conseil qu'une taxe de (400) quatre cents piastres soit prélevée sur ~~les~~ les propriétés imposables de cette Municipalité pour subvenir aux dépenses de la Corporation pour et pour payer un bill de due par cette Corporation ainsi que les intérêts des dettes existantes de cette Corporation

Il est ordonné par le Conseil qu'une taxe de 12 1/2 par cent soit prélevée sur la

53

présent Règlement imposé sur chacune des propriétés imposables d'après le Règlement d'évaluation en force de cette municipalité

Province
de Québec

54

Municipalité du Village de la
Côte Visitation

à une session spéciale du
Conseil Municipal du Village de
la Côte Visitation tenue
par Mr le Maire James Drummond
et tenue aux lieux ordinaires des
sessions le huitième jour
de Octobre de l'année Mil-huit-cent
quatrevingt-huit conformément aux
dispositions du Code municipal de
la Province de Québec sont présents
Mr le Maire James Drummond
Mrs les Conseillers Paul Thémotte
Christophe Mc'Dougall George Soffray et
Aphonsse Lafane

Formant le quorum du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres Conseillers
après vérification requise de la
Constitution

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil que Mr
Ferdinand Bayard soit autorisé à louer
un marché suivant le règlement
qu'il présente s'il se trouve en forme
avec la loi

L^e Résolu que le Conseil nomme
trois personnes du Conseil pour
faire examiner le règlement conser-
nant le marché des bestiaux afin
qu'il soit fait suivant la loi

Résolu que Mr le Maire James
Drummond et Mr Paul Thémotte
et Mr George Soffray soient autorisés

55

et nommés pour faire examiner le dit règle-
ment par une personne de la loi

Résolu que le Conseil ajourne
ses prochaines à Mercredi le 10^e jour
prochain à sept heures du soir

Le Conseil s'étant réuni le Mercredi
le 10 du mois oct. l'an mil huit cent
soixante-huit et il a été résolu de
ne rien changer au règlement
concernant le marché des bestiaux
accordé à Mr Emile Faugère

Etait présent Mr le Maire
James Drummond Christophe
Mc'Dougall Louis Duroche
Aphonsse Lafane

Formant le quorum du
Conseil il a été résolu de
ne rien changer au règlement
concernant le marché des bestiaux
accordé à Mr Emile Faugère

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte Visitation

D'une session spécial du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Visitation convoquée par Alphonse
Bayard et Jorge Jeffray Conseillers
et tenue au lieu ordinaire des
sessions le lundi le quinzième jour
d'octobre de l'année mil huit
cent quatrevingt huit conforme-
ment aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle session sont
présents M^r le Maire James
Drommond et Mess^{rs} les Conseillers
Christophe Mc Atway Paul Vermette
Louis Dérache Jorge Jeffray
Alphonse Bayard et Alphonse
Bayard

Formant le quorum du Con-
seil sous la présidence de M^r
le Maire James Drommond
et de Mess^{rs} les Conseillers
après vérification requise au
de la convocation

Proposé par Jorge Jeffray
et secondé par le Conseil convoqué à
le lundi et secondé par Alphonse
Bayard et Christophe Mc Atway

à l'heure indiquée
le 22 Oct
Courront

D'une session spécial
Municipal du Village de la Côte
Visitation tenue le quinze
ième jour du mois d'octobre

et convoqué au ^{jour} ~~lieu~~ ordinaire du
même mois sous la présidence
étaient présents M^r Paul Vermette
Prat Maire et Mess^{rs} les
Conseillers Christophe Mc Atway
Jorge Jeffray et Alphonse Bayard
et Alphonse Bayard

Formant le quorum du
Conseil sous la présidence de
M^r Paul Vermette prat Maire

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil que
M^r S. B. Joseph aient soit
nommer l'un des du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Visitation

Proposé par Jorge Jeffray
et secondé par Alphonse Bayard
et résolu que le règlement
passé par le Conseil de cette
Municipalité le cinq octobre
de l'année 1878 et intitulé
"Règlement" concernant le mar-
ché aux bestiaux soit abrogé
et aboli

Proposé par Alphonse Bayard
et secondé par Jorge Jeffray
que M^r Louis Dérache soit
notifier que le règlement con-
cernant le marché aux bestiaux
soit ait annulé et que le
Conseil lui payent remettre
l'argent qui il a donné au
Sec. Dérache si que l'intérêt de l'argent

James Drommond
Mayor
Christophe Mc Atway
Sec. Dérache

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte Visitation Comte Hochelaga

A une session spéciale du
Conseil Municipal du Village de
la Côte Visitation convoquée par
Alphonse Bayard Paul Vermette
Christophe McEwen Conseillers et tenu
au lieu ordinaire des sessions Mercredi
le quatorzième jour de novembre
de l'année Mil-huit-cent-quatre-vingt
huit conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Provin-
ce de Québec à laquelle session
sont présent Mr le Maire James
Drammond et Mrs les Conseillers
Paul Vermette Christophe McEwen
Jorge Jeffray Alphonse Lafond
Louis Deroche Alphonse Bayard

Formant le Quorum du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drammond

Après vérification reçu avis de la Convention
Il est ordonné et statué par
le Sec Trésorier fait rapport
au Conseil qu'en conformité de
ses instructions de la dernière
séance il a affecté à Mr Emile
Lauigne la somme de quarante
pièces et les intérêts et qu'il
a refusé de les accepter

Proposé par Alphonse Bayard
qu'un règlement soit fait d'après
les offres de Mr Ferdinand Bayard
par Mr Joseph auvent de la Corpora-
tion en vue de l'intérêt de la Municipalité

x le 30 Oct
dernier

Cette Motion fut regrettée par
tous le Conseil

Proposé par Christophe McEwen
et seconde par Jorge Jeffray
que le Conseil prenne le
temps d'examiner les offres
fait par Mr Bayard pour
décider à la proposition
et qu'à cet effet le Conseil s'ajourne
le au vingt-un du courant à
sept heures précises du soir

Le Conseil s'étant réuni aujourd'hui
le vingt et un de novembre l'ordre
ayant été donné pour ce jour
étaient présent Mr le Maire
James Drammond et les Conseillers
Paul Vermette Jorge Jeffray
Alphonse Lafond Louis Deroche
Alphonse Bayard représentant le quorum du Con-
seil sous la présidence de Mr le
Maire James Drammond

Alphonse Bayard
Christophe McEwen

Il est ordonné par résolution
du Conseil comme suit

Proposé par ~~Paul Vermette~~ Jorge
Jeffray et seconde par Christophe
McEwen que aucun arrange-
ment soit fait avant que tout
soit fini avec Mr Emile Lauigne
par rapport au contrat qu'il y a
entre lui et la Corporation
concernant le marché

Province
de Quebec

Municipalite du Village de la
Cote St-Jacques

Une session generale du Conseil
Municipal du Village de la Cote St-
Jacques tenue au lieu ordinaire des
sessions le vingt huit Janvier
de l'annee Mil huit cent quatre vingt
neuf conformement aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Quebec a laquelle session
sont presentes Messrs les Conseillers
Paul Vermette Cristophe McEwen Patrick
McEwen Louis Desroche George Jeffrey
Ephraim Bayard Ferdinand Bayard

Faisant le quorum du Conseil
sous la presidence de Mr Paul Vermette
Premier Conseiller

Il est enjoint et tenu par res-
olution du Conseil Commune suit

1^{re} Resolu qu'un maire soit nom-
me pour presider les assemblees
du Conseil

Mr Cristophe McEwen propose
par George Jeffrey et seconde par
Patrick McEwen fut ete unanime-
ment mise de cette Municipalite

2^{eme} Resolu qu'un prot. maire soit
nomme pour presider en l'absence du
maire

Paul Vermette propose par Louis
Desroche et seconde par George Jeffrey
fut ete prot. maire de cette municipalite

3^{eme} Resolu qu'un conseil d'hygiene
soit nomme et que trois officiers
soient nommes soit comme officiers
de sante

Patrick McEwen George
Jeffrey Ferdinand Bayard propose
par Paul Vermette et seconde
par Ephraim Bayard ont ete
nommes officiers de sante pour
le bureau d'hygiene de la Cote St-Jacques

4^{eme} Resolu que le Comite de sante
nomme un president du Comite

Mr Ferdinand Bayard propose
par George Jeffrey et seconde par
Patrick McEwen fut ete presi-
dent du Comite de sante

Propose par Patrick McEwen
que Mr George Jeffrey et Mr
Bayard soit autorise de louer une
salle publique pour les assemblees
du Conseil

de voir s'il
peuvent avoir
une salle publique
et d'en faire rapport
a la prochaine

Propose par Mr Ephraim Bayard
et seconde par George Jeffrey
que le Conseil fasse des remerciements
a Mr James Fremont pour le
loy service qu'il a rendu a la
commune de la Cote St-Jacques

qui a ete
le Maire

gans la Municipalite depuis
six ans et qu'une copie
de cette resolution lui soit envoie

Ant Lefebvre
Sec Gen

Resolu que les actiers soit notifie
de venir remettre le lieu de la Cote
pour se rendre au rapport au
Conseil jus qu'en 24 Mars 1849

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte Visitation

Et une session générale du
Conseil Municipal du Village de
la Côte Visitation tenue aux lieux
ordinaire des sessions le
quatrième jour de Mars de
l'année mil huit cents quatre
vingt neuf conformément aux dis
positions du Code Municipal
de la Province de Québec à la
quel se sont présentés
M. Louis Crétin, M. G. J. J. J. J. J.
M. les Conseillers Paul Fermette
Louis Dérache, Georges Joffroy
Patrick Mc Duoy et Alphonse Bayard
Formant le quorum du Conseil
sous la présidence de M. Crétin
Mc Duoy il est ordonné et statué
par résolution du Conseil comme
suit

1^{re} Proposé par Alphonse Bayard
et secondé par Patrick Mc Duoy
que le traité du chemin de
la Côte Visitation soit continué
jusqu'à la limite de la Côte
Visitation ici au 1^{er} Juillet pro
chain

2^{de} Proposé par Louis Paul Fermette
et secondé par Louis Dérache
en amendement que le traité
en question soit fait aussitôt le
cas échéant par soit payer

La Motion de Mr Bayard
fut renvoyée par Alphonse
Bayard Patrick Mc Duoy
Georges Joffroy et Ferdinand
Bayard

3^{ème} Proposé par Ferdinand Bayard
et secondé par Patrick Mc Duoy
qu'il soit résolu que le président
du Comité de Santé soit autorisé
à faire préparer un Règlement
pour servir de limite de propriété dans les
pour parvenir à l'établissement de toutes sortes
d'habitation privée. Proposé par Paul Fermette
et pour prohiber l'ancien règlement
sur l'habitation privée
et pour régler la Résolu qu'un Comité soit nommé
condition à être mis pour demander aux citoyens
observés par tout propriétaire s'il voudrait donner
personnes un terrain convenable pour planter
habitation privée un traité sur le front de leur
et pour fixer la propriété sur le chemin public
andré au telle M. Georges Joffroy et Patrick
habitation privée Mc Duoy furent nommés pour
être tenue le Comité

4^{ème} Résolu que le Sec. G. J. J. J. J.
par le Code Municipal
nos art 592
593 594
595 596 644
649 650 651
à imposer des
penalités pour
contravention à
telle règlement

Proposé par Alphonse Bayard et secondé
par Patrick Mc Duoy que les sessions
du Conseil commencent à huit heures

semaine du soir depuis aujourd'hui
jusqu'au 1er septembre et depuis
le 1er septembre jusqu'au 1er Mars
les assemblees soit a 7h heures et demie
du soir

Propose par Patrick Mc Arroy
et seconde par George Jeffray et
resolu que la 1^{re} assemblee soit
fait a la maison Decade Française
que les commissaires leur accorde la
Maison pour chaque assemblee pour la
Somme de 100 centim l'été et une pour
les hivers

Resolu que ce conseil agira le
lundi la nuit du courant a huit
heures

Le conseil se continuera ses deliberations
sous la présidence de M^r le Maire
Christophe Mc Arroy et des autres
Conseillers Paul Vermette George
Jeffray Louis Dérache Alexandre
Bayard et Ferdinand Bayard
Patrick Mc Arroy parment le quorum
du conseil sous la présidence
de M^r le Maire Christophe
Mc Arroy Il a été passé les
résolutions suivantes

Resolu par ce conseil que le Comptable
et le Secrétaire répondent au Secrétaire
du bureau soit quel la place en ques-
tion n'est pas dans notre Municipalité
et que par rapport au abatement la question

* a la maison
Décade
française

est prise en considération telle
qu'indiquée par votre lettre du quatre
Mars courant

Propose par Alexandre Bayard et
seconde par Patrick Mc Arroy qu'un
Comité des Mes suivant George
Jeffray Paul Vermette Patrick
Mc Arroy et Bayard soit autorisé
par ce conseil a s'enquérir des
Moyens a prendre pour obtenir la
propriété qui nous est offert par
M^r F. N. Dénoyer et d'en faire
rapport a la prochaine séance de
ce conseil

Propose par George Jeffray et
seconde par Louis Dérache
et resolu que ce conseil accepte
le rapport des Emérites qui a
été donné le 18 Février 1889 par
rapport au titre de Municipalité

Propose par George Jeffray et
seconde par F. Bayard que cinq
piastres soit payés a F. Dénoyer
pour avoir tenu le bureau
de poste depuis Mars Juillet 1888
jusqu'au premier Janvier 1889
et que cinq piastres soit payés
a Paul Vermette pour avoir tenu
le Poste affranchi depuis le premier
Janvier 1888 au 1^{er} Juillet 1888

Christophe Mc Arroy Mayor
Ant. Lafont Secrétaire

66
 Province de Québec Municipalité
 Du Village de la Côte d'Assomption

La septième session spéciale du Con-
 seil municipal de la Municipalité
 du Village de la Côte d'Assomption
 convoquée par Georges Jeffrey et Patrick
 Mc'Duoy Conseillers et tenue à la
 Maison d'école le mardi le vingt-six
 de Mars de l'année mil neuf cent
 quatre-vingt-neuf conformément
 aux dispositions du Code municipal
 de la Province de Québec à laquel-
 le session sont présent Mr le Maire
 Christophe Mc'Duoy et Mes les Con-
 seillers Georges Jeffrey Patrick
 Mc'Duoy ~~et~~ Louis Bérache
 Paul Vermette

Président le quorum du Conseil
 sous la présidence de Mr Christophe
 Mc'Duoy Maire et de Mes les
 Conseillers après vérification requi-
 sée de cette session

Il a été pris en considération les
 résolutions suivantes savoir

1^{re} Proposé par Patrick Mc'Duoy et secondé
 par Georges Jeffrey que la Maison de
 M. D. De'neuxer soit achetée par le Conseil
 de la Corporation du Village de la Côte
 d'Assomption

Proposé en amendement par Paul
 Vermette et secondé par Louis Bérache
 que la dite propriété ne soit pas achetée
 par le Conseil.

67
 L'amendement de Mr Paul Vermette
 fut passé Louis Bérache
 pour la motion Georges Jeffrey
 Patrick Mc'Duoy et Mr le Maire
 Christophe Mc'Duoy

Proposé par Paul Vermette et secondé
 de par Louis Bérache que toute
 séance tenue par les conseillers qui
 n'ont pour la motion acheter la
 maison qu'il soit responsable de leur
 actes si il y a des conseillers qui ne
 sont pas qualifiés dans le Conseil
 Cette motion est levée à la prochaine
 séance

Christophe Mc'Duoy Mayor
 Edm. Lafont Sec. Gen.

Province
de Québec

68

Municipalité du Village de la Côte
Visitation

A une Session Spécial Général du
Conseil Municipal du Village de la
Côte Visitation tenue a la maison
d'école tenue le premier d'été
de l'année mil huit cents quatrevingt
~~sept~~ neuf conformément au dis
positif du Code Municipal de la
Province de Québec a laquelle session
sont présent Mr le Maire Christophe
McClurg et Messrs les Conseillers
George Jeffray Alphonse Bayard
Ferdinand Bayard Patrice McClurg
Paul Vermette

Jurmant le quorum du conseil
sous la présidence de Mr le Maire
Christophe McClurg et des autres
Conseillers il est arrêté par résolu
tion du conseil comme suit

1^{re} Proposé par Ferdinand Bayard
et Résolu que toute la résolution
qui ont été passés a l'Assemblée Spécial
tenue Mardi le 20^{me} jour de Mars
de l'année 1889 soit annulé par
rapport qu'un des Conseillers n'aurait
pas été son amis de convegnation

* N'aurait pas
été envoyé
a son accept

2^{de} Proposé par Patrice McClurg
et secondé par George Jeffray
que le rapport du Comité des Conseils
nommes pour visiter la maison
de J. H. Desjardis après lecture fait
soit accepté et que le Maire

69

1^{re} sont et et
sont par le
présent arrêté

et spé. Trésoriers de signer le contrat
d'achat aussitôt que l'argent aura
été pourvu Résolu par ~~Christophe~~
George Jeffray Alphonse Bayard
Ferdinand Bayard Patrice McClurg que
cette motion soit approuvée
Paul Vermette étant contre la
motion

3^{me} Proposé par George Jeffray et secondé
Alphonse Bayard que le conseil emprunte
la somme de mille piastres a six pour
cents ^{par an} pour payer la propriété qui
a été dérivée d'acheter par le conseil
de cette Municipalité

Et que le Maire et le Secrétaire
Trésoriers de ce conseil soit par le présent
autorisé de consentir pour et au nom
de cette Corporation en faveur de
Mr George Ryed un billet promissive
au montant respectif de 1000⁰⁰ mille
piastres payable a demande avec un
avis de trois mois cette motion
a été approuvée unanimement

4^{me} Résolu que Paul Vermette soit
payer 6 piastres au lieu de 5 comme
il avait été résolu a la dernière
Session et que la somme de ^{quatre} ~~quatre~~
vingt et quinze ~~vingt~~ piastres restée
soit payée a Mr J. H. Desjardis
pour l'entretien de la poste jusqu'au
1^{er} de Janvier

70

5^{me} Propose par Fr. Boyard et secondé par Patrice McEugy qu'il soit ordonné et statué par résolution du Conseil

1^o Que les résolutions adoptées à une session spécial de dit Conseil tenue le huit Juin 1874 sous la présidence de M. James Jeffrey et du Conseil pour admettre Louis Déroche Cristoff McEugy Alphonse Lafond Conseillers et se lisent comme suit

1^o Qu'il soit résolu par le dit Conseil d'accorder à la demande de Mrs Alfred Setaurnaux Joseph Beaudoin Henri Couture George Georges tous bancher de moral cette demande est la permission de bâtir des abattoirs sur le chemin Papsineau et le privilège de pouvoir abattre tous les animaux qui seront propres pour leur commerce et que le dit permis soit pour le temps d'un an quinze ans

2^o Le Conseil consent à leurs demandes plus haut mentionnées à la condition qu'il devront se conformer aux règlements du Conseil pour préserver la santé publique, c'est-à-dire qu'il ne leur sera pas permis de laisser sur les lieux aucune partie des déchets et sipe des animaux qui auront abattus plus de cinq-quatre heures sans quoi il seront condamnés à l'amende de qui est écrit dans le Règlement du Bureau de Santé d'une copie hors a été donné et il devra observer ce Règlement pour tout la saison

71

chaude pour qu'il ne puisse pas jeter aucune odeur infect

3^o Il sera permis à aucune autres personnes de venir s'établir en suite le règlement qu'il leur seront imposé

4^o Il sera permis de tenir des abattoirs en se conformant aux règlements du Conseil pour la somme de cinq piastres par l'année présente le Conseil se réserve le privilège de pouvoir augmenter ou de diminuer le dit montant depuis une piastre jusqu'au montant de six piastres

5^o Le privilège de ses licences seront accordé aux demandeurs pour commencer à tous les ans au premier mai ainsi qu'à tous les années subséquente et ce droit de chaque licence se terminera au trente avril de l'année suivante.

6^o Que le montant de cinq piastres pour le permis d'abattre ~~est~~ mais cela ne devrait pas contenir plus d'un bœuf ou chaque bœuf qui abattre dans telle abattoir devra payer le montant de la licence comme si l'abattoir lui appartenait soit abrogé pour toutes fins futures que de droit sans la réserve néanmoins des droits et privilèges acquis aux termes de ces dites résolutions

Proposé par L. Bayard et secondé par
Gorges Desfray que le Règlement
suivant a été adopté

Règlement concernant les
abattoirs

- 1^o Qu'aucune abattoir ne sera permis dans cette municipalité sur la rue Rachel, Portouais Avenue De Laimier et Chemin Papineau sans obtention au préalable d'un permis spécial à cette fin de l'Administration Compétente
- 2^o Que toute abattoir exigés dans la dite Municipalité soit tenu dans un état de propreté de façon à ne susciter aucun danger pour la santé publique et d'après les règlements du Conseil Provincial d'Hygiène de la Province de Québec
- 3^o Que quiconque exploitera un abattoir pour y abattre les animaux lui appartenant seulement et destinés à son Commerce privé et dans cette Municipalité payera une licence annuelle de cinq piastres et d'aucune
- 4^o Que quiconque exploitera un abattoir dans cette municipalité où seront abattus des animaux appartenant à d'autres personnes ou lui appartenant et destinés à être vendus en dehors de cette municipalité payera une licence de cent piastres annuellement et d'aucune
- 5^o Que les dites licences seront payables au Secrétaire Trésorier de cette Municipalité et donné

2^o Que toute abattoir tenu actuellement sur les rues ci-dessus indiqués soient incluses
C. M.
et L.

a Compter du premier Mai pour se terminer le dernier jour d'août de chaque année
7^o Que toute infraction au présents règlement après qu'avis en aura été donné à cet effet sera punissable d'une amende n'excédant pas cinq piastres ou à défaut de payement de l'amende à un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense
adopté à la seconde lecture

8^o Résolu par le Conseil que le secrétaire Trésorier soit autorisé de donner avis à chacun des personnes suivantes M. Minier, Chevalier et M. R. Courtemanche son cousin Michel Laforce J. J. L. Couture Thomas Dion André Beaumont et Renaud qu'il soit tenu de cesser leurs opérations et d'abandonner tous les matières s'attachant à la santé publique et cela dans le délai de quarante huit heures de la signification de la présente motion à défaut de quoi des procédures immédiates seront prises contre vous La Ville Laurent Duval Compagny Thomas Beaumont

9^o Résolu que toute les résolutions qui ont été passés à cette session soit lue une seconde fois et confirmés et que le Maire soit autorisé à les signer

Christophe M. G. G. G.
Municipal
M. J. J. J. J.

Province de Quebec Municipalite
du Village de la Cote Visitation

Il une session special du Conseil
Municipal du Village de la Cote
Visitation convoque par M. Joseph
Bayard et Fr. Bayard et tenu au
lieu ordinaire des sessions Mercredi
le dix deux de l'annee Mil huit
quatrevingt neuf Conformement aux
dispositions du Code municipal de
la Province de Quebec a laquelle
sont present M. le maire
Constante Mc Euey Louis Derache
George Jeffrey M. Joseph Bayard J. Bayard
Patrick Mc Euey

Propose par
Patrick Mc Euey
et secondé par
M. Joseph Bayard
qui ont été
M. George Jeffrey
Conseiller

Sous la présidence
de M. le Maire Constante Mc Euey
et des autres Conseillers apres verification
reçu avis de la Convocation il est
ordonné et statue par Règlement du
Conseil comme suit

Propose par George Jeffrey et secondé
par Patrick Mc Euey résolu que
la session resolution de la 3^e passe hier
de la session pour approuver Mil piquets
de M. George Jeffrey soit révoqué et
que six cent cinquante a M. Joseph
Derache soit révoqué pour autoriser
le Maire Constante Mc Euey et le Sec
Trésorier J. Lefebvre parer signer
un billet promissive

La dite session sera prise en consideration
des permis et licences pour possé en résolu
pour l'ouverture de lot pour parer a l'aven
nement et changement d'usage de la ville
Municipal

1^{re} Propose par J. Bayard et secondé par
Patrick Mc Euey qui ont permis de lier
suit accordé a S. Ste Thomas pour tenir une
étage dans la Cote Visitation au coin du
Chemin Papineau et que le maire et le
Sec. Trésorier soit autorisé de signer le certi
cat de licence de S. Ste Thomas assés les
permis remplis cette resolution fut passé

2^{de} Propose par Fr. Bayard
secondé par Patrick Mc Euey

Les des permis soit accordé
aux personnes qui feront appli
cation pour déposer des fumiers
dans cette municipalité. Muni
ment le payement d'annuaire
de quatre piastres par an a com
mencer du premier jour de mai
de mai jus qu'au dernier jour du
mois d'avril de chaque année
que chaque permis accordé a chaque
personne porte un numero et que
ce numero devra être placé sur
chaque dit dépôt a une hauteur
d'un mètre dix pieds. Le dit dépôt de
vont être a six pieds du chemin
de se conformer aux règlement de
cette municipalité, et aussi de
se conformer aux règlement du
Conseil Provincial D'Hygiene
de la Province de Quebec de plus
que lorsque les fumiers seront
en état de fermentation les pro
prietaires devront éponner le dessus
du dit dépôt avec de la chaux
vive en poudre et a défaut de
se conformer aux dite obligation

ou a. aucune d'ell. Le premier accordi sera retidé et l'argent payé pour le dit permis conspique au lieu pice de cette Municipalité tant en se réserver le droit de procéder pour infraction aux règlement

2^{ie} Proposé par A. Bayard et secondé par Louis Piraeché
 qui en Comité de Mr. J. Bayard, J. G. Joffroy, Patrick McEay suit nommer et composer pour l'annulation et changement divers de la charte Municipal et que la somme de (35) soixante quinze piastres leur soit verser pour les dite dépenses
 C'est résolutions sont acceptées

3^{ie} Proposé par J. Bayard et secondé par Patrick McEay que tous les noms de personnes qui ont fait application pour permis de digue de pannes leur soit accordé

Christophe McEay
 Mayor
 Ant. Lafleur
 Sec. Greffier

Province de Québec

Municipalité du Village de la Côte Visitation

A une session General du Conseil Municipal du Village de la Côte Visitation tenue a la salle Municipal le jeudi le sixième jour de Mai de l'année Mil huit cent quatrevingt neuf Conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec a laquel session sont présent Mr. le Maire Christophe McEay et les autres Conseillers Paul Permette, J. G. Joffroy, A. Bayard, Patrick McEay, J. Bayard
 Forment le quorum du Conseil sous la présidence de Mr. le Maire Christophe McEay

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil Comme suit

1^{re} Proposé par J. G. Joffroy et secondé par Patrick McEay et résolu que la résolution passé le jeudi le 1^{er} avril pour emprunter Mil piastres de Mr. J. G. Bayard soit retrancher et qu'il soit résolu que la somme de six cent cinquante piastres soit emprunté de Mr. Aristide Prémont et que Mr. le Maire Christophe McEay et le Sec. J. G. Lafleur soit par la présente autorisé de signer un billet promissaire

78

pour et au nom de la Corporation
pour le payement de la Maison
Municipal, et qui ne Copie de cette
résolution soit remise à Mr. Odet
Drammond pour l'exposer à son Collège

Proposé par Alphonse Bayard et
secondé par Patrice McKeay que
le Secrétaire Trésorier soit autorisé
de faire assurer la Maison Muni-
cipal pour le montant de six
cents cinquante et pour la période
de trois ans

adopté

Règlement concernant
la Clôture qui s'opère sur em-
placement

Proposé par St. Bayard
et secondé par George Leffray
que toute Clôture devant
le terrain d'une propriété d'un
emplacement au lat de terre ou
d'une occupant d'icelle dans la
dite Municipalité pour délimiter
tel terrain au lat de terre d'une
autre y garanti soit d'une hau-
teur d'un mètre six pieds et
soit close de façon à ce que le
passage soit complètement inter-
cepté

Cours de Motion

Proposé par George Leffray qui en
la première Session que ce Cours
soit en considération l'ouverture
de la rue Herminie depuis la Chemise

79

De la Cité Visitation jusqu'à la rue
Rachet

Proposé par George Leffray
et secondé par Fr. Bayard
que le Maire Christophe McKeay
et le Sec. Gies Antoine Lafane
soit autorisé de signer un bail
pour le louer à M. de Petit pour
le montant de quatre six piécettes
par an

Proposé par St. Bayard et secondé
par George Leffray que les Ins-
pecteurs Agraires soit nommés pour
cette Municipalité André Ayde
et Amable Duprenne ont été nom-
més Inspecteurs Agraires de la Mu-
nicipalité de la Cité Visitation

Christophe McKeay
Maire

St. Bayard Sec. Gies

80

Provinces
de QuébecMunicipalité du Village de la
Côte Visitation Comité Machulaga

Il y a une session générale du Conseil municipal du Village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions le vendredi troisième jour de Juin de l'année mil huit-cent quatre-vingt-neuf conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M^r le Maire Christophe M^r Euay et les autres Conseillers Paul Vermette Gorge Jeffrey Louis Derache Patrick M^r Euay

Terminant le questionnaire du Conseil sous la présidence de M^r le Maire Christophe M^r Euay

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit

Proposé par Patrick M^r Euay et résolu que Gorge Jeffrey soit autorisé de faire les propriétés du terrain qui sont en face que côté de la rue Gherailla et de se faire donner en icelle ce que chaque propriétaire peut faire pour l'ouverture de la rue Gherailla pour qu'il en fasse un rapport au Conseil

81

Proposé par Gorge Jeffrey secondé par Patrick M^r Euay que des soumissions pour fournir le lait pour la continuation d'un bétail depuis la propriété de M^r J. X. Galade jusqu'à la limite nord de la municipalité et depuis la borne du chemin Papineau jusqu'à la propriété de M^r Henri Cantu sur le dit chemin de la Papineau

Et que ce lait soit en Madrier de quatre de deux pauses d'épaisseur et de six pauses de largeur et pour les traverses soit en épinet rouge d'un mètre cinq pauses de pause

Proposé par Paul Vermette et secondé par Gorge Jeffrey que Patrick M^r Euay soit autorisé de prendre les moyens nécessaires pour faire nettoyer toute les immondices qui sont sur la propriété de la succession Daniel Ryan qui porte nuisance à la santé publique

A Thomas
Gion

Proposé par Gorge Jeffrey et résolu qu'une licence d'abattoir soit accordée à M^r Henri Cantu dans cette municipalité pour la somme de cent piastres par année à commencer du 1^{er} Mai 1949. La même allature doit servir pour la durée

Dat. Supplément Christophhe M^r Euay
Jee Jee

82

Provinces
QuebecMunicipalité du Village de la Côte
Piscicultureau lieu
ordinaire
des Sessions

8 Juillet 1889

Il y a une session générale du Conseil Municipal de la Municipalité du Village de la Côte Pisciculture tenue le huit juillet de l'année Mil huit cent quatre vingt neuf conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents Mr le Maire Christophe Mc'Ducay et les Conseillers Paul Vermette, Louis Dérache, George Jeffrey, Fr. Bayard et Sp. Bayard, Patrick Mc'Ducay.

Formant le quorum du Conseil sans la présidence de Mr le Maire Christophe Mc'Ducay et des autres Conseillers.

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit

1^{re} Proposé par Paul Vermette et secondé par Fr. Bayard que les soumissionnaires pour le bail de traitement soit avisés au dix sept du mois courant et que les soumissionnaires pour faire l'ouvrage soit demandé en même temps par la voie de deux journaux un en anglais et l'autre en Français.

2^{de} Proposé par Alphonse Bayard et secondé par Patrick Mc'Ducay que la somme de cinquante

83

piastres soit versé en aide pour le parachèvement de la rue Rachel à Mr Arpin sur sa demande que telle somme lui sera remise dans six mois et que

3^{de} Proposé par Patrick Mc'Ducay et secondé par Fr. Bayard que cette Corporation s'engage à payer la matière du coup des frais pour faire enlever le gravé roch en face de la propriété de Dr. Choy et William Smith et que la pièce restera la propriété de la Corporation pourvu que les intéressés s'engage à payer l'autre matière jusqu'au montant de cinquante piastres pour le tout.

4^{de} Proposé par Fr. Bayard et secondé par George Jeffrey que les Estimeurs soit avisés et notifiés de recevoir les propriétés de la Municipalité pour en faire leur rapport au plus tôt.

5^{de} Proposé par Fr. Bayard et secondé par George Jeffrey que le Sec. Trésorier soit chargé de notifier les sauteurs de venir payer leur licence d'abatir immédiatement à ceux qui ont fait application.

6^{de} Résolu que le Sec. Trésorier soit chargé de lever une Copie du Contrat passé avec la Côte de Marcal pour le parachèvement d'eau de la Côte Pisciculture.

84

Resolu que la requête de M^r
Egaine Lacroix soit examinée
à la prochaine session et que
le Comité de Santé soit obligé
de visiter la place pour en donner
demandant une Licence d'infirmerie
publique soit référée au Comité
de Santé pour en faire un rapport
à la première séance

Christopher A. Gray
Mayor

Ant. Lafleur Sec. Greff.

85

Province de
Quebec

Municipalité du Village de la Côte St-Jacques

À une session spécial du Conseil
Municipal du Village de la Côte St-Jacques
tenue au lieu ordinaire des sessions
Mercredi le dixsept Juillet de l'année
Mil-huit cent quatrevingt neuf
et convoquée à la dernière session
par le Conseil conformément aux
dispositions du Code Municipal de
la Province de Quebec à laquelle
session sont présent M^r René Thériault
Prot-Maire et M^r les Conseillers
Louis Dérache J. Bayard Patrick
Mc Gray George St-Jacques
et J. Bayard.

Présentement le quarant
du Conseil sous la présidence
de M^r René Thériault prot-maire
et des autres conseillers il est
ordonné et statué par résolution
du Conseil comme suit

1^{re} proposée par J. Bayard secondé
par Patrick Mc Gray et résolu
que le maire soit autorisé par
le Conseil à signer une application
de M^r Egaine Lacroix pour
l'approvisionnement d'eau de la
Cité de Dorval sur la rue Thériault

2^{de} Résolu d'accorder une licence
à M^r Michel Lafleur pour tenir un abattoir dans la municipalité
suivant les règlements adoptés
par ce Conseil pour le montant
de cent piastres (100)

Resolu de renvoyer la demande
de Mr. Lefevre Lavoie demandeur
son permis d'abattre n'ayant pas
fait une application régulière et
n'ayant aucun échantillon

Proposé par Jozge Joffray et secondé
par Mr. Bayard que le Conseil
accorde la soumission pour pavé
le Madrier de pèche à Mr. H. Thompson
pour la somme de 20 piastres
le mille pieds mesure de fosse et surs
sur les lieux

Proposé par Louis Bérache en
amendement que le bois de pèche
de deux piastres soit accordé à
Fermette pour la somme de 20 piastres
le mille pieds mesure de fosse surs
sur les lieux

Cette amendement est rejeté
et la motion de Mr. Jozge Joffray
est gagnée

Proposé par Jozge Joffray que
secondé par Alphonse Bayard
que les traverses en quinette rouge
soit donnée à Fédor Fermette
pour la somme de 20 piastres
sur les lieux
passé unanimement

Proposé par Mr. Bayard et
secondé par Louis Bérache qu'un
deux Conseillers Communités soit nommé pour voir
Patrick McCarry que le traité soit fait par
et Mr. Bayard Comtes au a la journée

23.75
6 50
2 00
31 25

Il est résolu d'accepter la résignation
de Mr. Amable Dupres comme
Inspecteur de Chemin

Resolu que Mr. Saphorin Mirel
soit nommé Inspecteur du Chemin
en remplacement de Mr. A. Dupres
pour la Paroisse de St. Jozue
de l'état. Maturge

Proposé par Jozge Joffray
et secondé par Mr. Bayard

qu'il soit résolu d'accepter
les terrain offert par les propriétaires
faisant front sur la rue Jozue
et d'ouvrir et d'élargir la dite rue
par ce Conseil comme chemin de Campagne

Resolu par ce Conseil que Mr.
Bayard et Mr. Saphorin Mirel
soit chargé de faire préparer un acte notarié
et la faire signer par tous les
propriétaires qui ont des terrain sur
la Rue Jozue

Resolu que le Comte de Joffray
pour l'assimilation et l'alignement
soit à la maison pour la somme
de 20 piastres soit acceptée

Christopher, H. L. Lavoie
municipal
Mr. Saphorin Mirel

Province
de Québec

88

Municipalité du Village de la Côte St-Jean

Le une session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Jean tenue au lieu ordinaire des sessions le cinq et six mil huit cent quatrevingt neuf conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquel session sont présents Mr le Maire Christophe Mc'Quay et les autres Conseillers Patrick Mc'Quay Louis Pérade Paul Vermette George Jeffrey

Fermant le Procès du Conseil sous la présidence de Mr le Maire Christophe Mc'Quay et des autres Conseillers. Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit

1^{re} Résolu que le rôle d'évaluation soit révisé et approuvé par le Conseil

2^{de} Résolu que le Comte de George Vermette soit approuvé pour le montant de 6.75 par le 1/2 acre et les autres acceptés

3^e Résolu que l'ouvrage du trottoir soit donné à Mr Pierre Paré pour le montant de 15 cents par traverse si l'ouvrage n'est pas donné par Fr. Bayard

89

4^{me} Résolu que ant. Lafond Sec. Trésor soit nommé pour surveiller l'ouvrage de ce trottoir et en même temps surveiller à ce que le bois soit de bonne qualité

5^e Proposé par Patrick Mc'Quay et secondé par Paul Vermette qu'un permis d'abattre soit donné à Mr Efrème Lefebvre au se conformément au règlement du Bureau Santé pour la somme de sixante quinze piastres pour huit mois et demi jusqu'au premier Mai 1890 en payant avant le quinze cent comptant pour les huit mois et demi qu'il reste d'ici au 1^{er} Mai 1890

Christophe Mc'Quay
Maire

Ant. Lafond Sec. Trésor

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte
à l'Épiphanie

À une Session Générale du Con-
seil Municipal du Village de la
Côte à l'Épiphanie tenue au lieu de
cinquante des sessions précédentes le deux
èmes jours de Septembre de l'année
Mille-huit cent quatre-vingt-neuf con-
formément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Qué-
bec à laquelle session sont présents
M. le Maire Christophe McEwen
et les autres Conseillers Fabrice McE-
wen, Adolphe Bayard, George Jeffrey
Ferdinand Bayard, Paul Thémelle

Formant le quorum du Conseil
sous la présidence de M. le Maire
Christophe McEwen et les autres Con-
seillers il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit

1^{re} Plainte de M. Jean Munier
dit que M. Emile Savigne est venu
faire des excavations et des creux sur
sa propriété sur le Chemin papineau
par où il a l'écoulement des eaux sur le lieu
auparavant et après qui cause une nuisance publique en
jetant une odeur infecte

2^{me} Résolu que la somme de 25 piastres
soit payée à M. George Hyde pour le
matériel qui a été accordé par le Con-

seil pour acheter le rasoir sur le Chemin
de la Côte à l'Épiphanie et que M. Patrice
McEwen et F. Bayard soit nommé
pour examiner l'ouvrage si et a été
fait convenablement et que l'argent
soit payé sur leur rapport

3^{me}

Résolu que la somme de six pias-
tres soit payée pour l'ouvrage fait
aux fins de l'ouverture de la rue
rue Rachel sur le Chemin papineau

4^{me}

Proposé par George Jeffrey et secondé
par F. Bayard

étant la con-
tinuation de
la rue Gledhill

Que M. le Maire et le Secrétaire
de ce Conseil aient autorisé à signer
un acte d'acceptation des propriétés
des terrains nécessaires pour l'ouverture
d'un chemin depuis la rue Rachel
jusqu'au Chemin de la Côte à l'Épiphanie
dans cette municipalité

duplex copies

Province
de Québec

92

Municipalité du Village de la Côte Verticale

Le une session General du Conseil Municipal du Village de la Côte Verticale tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le septième jours d'octobre de l'année Mil huit cent quatrevingt cinq conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquel session sont présent M^r le Maire Christoph McEvoy et M^r les Conseillers Jozef Joffroy Patrick McEvoy Paul Joffroy

Forment le quorum du Conseil sous la présidence de M^r le Maire Christoph McEvoy il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit

Proposé par Patrick et secondé par Paul Joffroy qui en amendement a été fait à la section 4 de la session de deux septembre autorisant le maire et le secrétaire à signer charte de donation des propriétés de chaque côté de la rue Fleurylle que cette acte devra être signé que l'original aura été examiné par ce Conseil

Règlement etc

Résolu qu'une taxe de cent par cent piastres soit prélevé sur toute la Municipalité pour payer la somme de 200 piastres à être payé 75 piastres à M^r Louis Germain la somme de 75 piastres au Père Jésuite la somme de 30 piastres à M^r Dromond et la balance pour l'entretien et les

93

Décret de l'Administration de la Corporation

3^e Résolu par ce Conseil que le trottoir sur le Chemin papineau soit continué jusqu'à la propriété de M^r Jean Meunier sur le dit Chemin

4^e Résolu qu'un trottoir soit fait depuis la courrière de M^r Christophe McEvoy sur la Montée St Michel jus'qu'au coin de la maison de M^r Germain le dit trottoir devra être fait avec deux madriers d'un mètre six pouces de largeur

5^e Résolu que Paul Joffroy soit autorisé de faire faire deux chaudières pour les besoins de la maison du Conseil

Christopher McEvoy
mair

Paul Joffroy Sec^r

Province
de Quebec

Municipalité du Village de la
Côte Visitation

Et une session générale du
Conseil municipal du Village de la
Côte Visitation tenu au lieu ordi-
naire de session le dimanche le quatrième
jour de novembre de l'année mil
huit-cent quatrevingt-neuf conformé-
ment aux dispositions du Code munici-
pal de la Province de Quebec à
laquel session sont présents Mr le
Maire Christophe McEvey et Mrs les
Conseillers Louis Duroche Patrie
McEvey Jér. Bayard etc. Bayard
Pons Permette Jerge Jeffrey.

Tournant le quorum du Conseil
sans la présidence de Mr le Maire
Christophe McEvey et des autres
Conseillers il est ordonné et statué
par résolution du Conseil comme suit

Résolu que le trait d'axe sur le chemin
de la montagne St michel soit fait de
trois madriers au lieu de deux com-
me mentionné et que le trait
sur la frontière de la terre de Duval
Prummond soit fait avec deux madriers
au lieu de trois comme mentionné
et que la balance du madrier soit
ramené au Village pour continuer
le travail depuis chez Louis Per-
mette en passant

Résolu que Patrie McEvey soit autorisé
à acheter une fournaise pour échauffer
la salle municipale ainsi que le trébuchet

Act. Lapan de J. G.

Christophe McEvey
mair

Province
de Quebec

Municipalité du Village de la
Côte Visitation

Et une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte Visi-
tation tenu au lieu ordinaire des
sessions le dimanche le deuxième jour du
mois de Décembre de l'année mil
huit-cent quatrevingt-neuf conformé-
ment aux dispositions du Code munici-
pal de la Province de Quebec
à laquel session sont présents Mr
le Maire Christophe McEvey
Louis Duroche Jerge Jeffrey Patrie
McEvey Pons Permette

Tournant le quorum du Conseil sans
la présidence de Mr le Maire
Christophe McEvey et des autres Conseillers
il est ordonné et statué par résolution
du Conseil comme suit

Résolu que le Conte de Jerge Permette
pour la traverse en épingle qu'il a faite
à la Corporation pour le trait d'axe soit
accepté aussi que la charge de double

Province de Quebec

Municipalité du Village de la Côte Visitation

Et une session special du Conseil Municipal du Village de la Côte Visitation convoquée par George Jeffrey et Paul Vermette le 21^{me} jour de Mars le 1^{er} de Décembre de l'année mil huit cent quatrevingt-neuf (1889) conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Quebec a laquelle session ont été présents M. le Maire Cristophe McEvoy M. Bayard J. Bayard Paul Vermette Patrick McEvoy George Jeffrey

Tout d'abord le quorum sous la présidence de M. le Maire Cristophe McEvoy et des autres conseillers après vérification de la convocation pour prendre en délibéré l'ouverture du Chemin d'hiver de la Monté St Michel appartenant aux Sinciers du Chemin a barrière après les plaintes de M. Louis Germain Clafasse Decombes M. Lanson Eugene Segari Pierre Goyeau M. Cristophe McEvoy Patrick McEvoy tous occupant des propriétés sur le Chemin St Michel dont une s'élève sur le dit Chemin

et secondé par George Jeffrey et Paul Vermette

1^{er} Proposé par J. Bayard que le Chemin d'hiver de la Monté St Michel soit ouvert sur le Chemin depuis chez Louis

Germain

et en face de sa maison
ou pour qu'il lui prenne en con sidération

Jusqu'à la barrière de Cristophe McEvoy sur le dit Chemin et que la présente résolution soit envoyée aux Sinciers du dit Chemin a barrière de se conformer aux ordres du Conseil

Proposé par George Jeffrey et secondé par J. Bayard que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de leur une copie de la Charte des Sinciers du Chemin de St Michel

Proposé par J. Bayard et secondé par Patrick McEvoy que le Sec soit autorisé de prendre des procès contre les Sinciers suivant la loi de leur Charte s'il ne veulent point se conformer aux résolutions que le Conseil a prises par son vote a l'ouverture du Chemin St Michel

Christopher McEvoy Mayor
Ant. Lafond
J. Bayard

Province
de Québec

98

Municipalité du Village de la Côte
Trinité Comte Hochelaga

À une Session Spéciale du Conseil
Municipal du Conseil Municipal
du Village de la Côte Trinité
Comte par F. Bayard et Edm
Bayard Conseillers, et tenue au
lieu usuelle de session Mercredi
le dix-huit Décembre de l'année
Mil-huit-Cent-quatre-vingt-neuf
Conformément aux dispositions du
Code municipal de la Province
de Québec à laquelle session sont
présent M. le Maire Christophe McEay
et Messrs les Conseillers
Louis Duroche Paul Thémotte
Jorge Jeffray Patricia McEay
L. Bayard

Tarment le quorum du Conseil
sous la présidence de M. le Maire
Christophe McEay et des autres Conseillers
après vérification requise de cette
convocation, il est ordonné et
statué par résolution du Conseil
comme suit pour prendre en délibération
les Comptes des Trésoriers et
l'annulation de la rue Fleuve

1^{re} Résolu que lorsque le Conseil se réunira
pour la session ordinaire jusqu'à jeudi 1^{er}
du courant à 2^h de l'après-midi pour continuer
à prendre en considération l'annulation de la dite
rue Fleuve et faire les arrangements qu'il
lui verra bon

99

Résolu que le Conseil accepte le
Compte de l'année fourni par M. le Trésorier
pour le montant de \$99.70 par et
que le Maire et le Sec. Trés. soit cette
résolution de lui signer son billet de la somme
mentionnée et six mois de la dette
mentionnée mais qu'il devra remettre
la somme qu'il a en son Trésorie
en déduction du dit billet

Christophe McEay
Maire
Edm. Bayard
Sec. Trés.

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte
Weston Comté Hochelaga

Une session spéciale tenue
au lieu ordinaire des sessions le
dix huit décembre courant et se
journe au vingt six de Décembre
de l'année mil huit cent quatre vingt
neuf conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Québec à laquelle session sont pré
sents M^r le Maire Christoph^e McEvoy
et les autres Conseillers Louis Duroy
Patric McEvoy George Jeffrey F. Bayard
H. Bayard

Formant le quorum du Conseil sous
la présidence de M^r le Maire Christoph^e
McEvoy et des autres Conseillers il est
ordonné et statué par résolution du
Conseil de continuer de prendre en
considération l'ouverture de la rue Thérèse
et le procédé à prendre pour l'élection
des Conseillers qui doit avoir lieu le
très prochain

1^{re} Proposé par F. Bayard et secondé
par George Jeffrey et résolu que
l'acte d'acceptation des propriétaires
des terrains faisant front sur la rue
Thérèse projeté soit accepté et que
le Maire et le Sec. Trésorier soit
chargés à signer la dite acte telle
que lue adopté unanimement

2^{de} Proposé par H. Bayard et secondé

Patric McEvoy qu'en considération
de l'engagement par F. Bayard du terrain
requis pour l'ouverture de la rue
Thérèse qu'il soit résolu d'accéder
au dit F. Bayard le dit terrain
soit saillé à une profondeur n'excédant
pas trois pieds en face de son terrain sur
la dite rue Thérèse pourvu que la
Municipalité ne soit responsable d'aucun
dommage envers le dit terrain accepté
unanimement

Proposé par F. Bayard et secondé
par Patric McEvoy que M^r F. P.
Carmody soit nommé président pour
l'élection des Conseillers qui doit
avoir lieu au très prochain mil
huit cent quatre vingt dix sept
et que les secrétaires soit notifiés
de se rendre avec leurs titres de Côte
pour voir à ce que les détenteurs ait
payer leurs taxes

Christoph^e McEvoy
Maire
H. Bayard Sec. Trés.

102

Province
de QuébecMunicipalité du village de la
Côte Trestation

A une session ^{général} du Conseil
Municipal du village de la Côte
Trestation tenu au lieu ordinaire
des sessions le dimanche jour
de l'Annie de l'Annie Mich. huit cents
quatrevingt dix conformément aux
dispositions du Code Municipal de
la Province de Québec à laque
session sont présent Mr Les
Conseillers Paul Fermette Louis
Dérache Théodore Bayard Patrick
Mc'Evoy Théodore Bedard F. X.
Damié & James Drammone

Tarment le quorum du Conseil
sous la présidence de Mr Paul
Fermette Prémier il est ordonné
que les nouveaux conseillers
sont assermentés pour prendre leur
place dans le Conseil

Proposé que le Maire du Conseil
sont nommés pour présider le
Conseil pour l'Annie Mich. huit cents
quatrevingt dix

Mr James Drammone Proposé par
Louis Dérache et secondé par
F. X. Damié

Proposé par F. Bayard en am
demment que Mr Paul Fermette
sont nommés Maire et secondé
par Patrick Mc'Evoy
F. X. Bayard et Patrick Mc'Evoy

103

La Motion de Mr Louis
Dérache fut gagnée par X. Damié
Théodore Bedard et Paul Fermette

et Mr James Drammone fut
élu Maire de cette Municipalité

Il a été résolu de nommer un
Prémier pour présider les sessions
en l'absence du Maire

Mr Paul Fermette Présentor
par Patrick Mc'Evoy et secondé
par Théodore Bedard fut nommé
unanimement Prémier de cette
Municipalité

Résolu par le Conseil que le
secrétaire Trésorier soit engagé
Proposé par Théodore Bedard
et secondé par Louis Dérache
que Mr Lafont continue

x au même à exercer la Charge de Secrétaire
Condition du pour cette Municipalité
aussi précédent cette Motion fut passé unanimement

Résolu par le Conseil que tous
de cette les propriétaires qui prennent l'eau
Municipalité de la Cité soit notifiés de se
Munis de Marguerite au plus
tôt car la Cité retire tous les
Ses

Résolu que le Sec Trésorier soit
Obligé de satisfaire tous les propriétaires
de cette Municipalité qui prennent
l'eau de la Cité de se munir
d'un Marguerite pour leur eau

104

Proposé par Mr James Drummond
Maire que le Conseil est les Cuats

James Drummond
Maire
Etat. Supra Vee Jers

105

Province de
Quebec

Municipalité du Village de la Côte
à l'Est de Québec

Une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte à l'Est
de Québec a eu lieu au lieu ordinaire des sessions le
jeudi 21 Février de l'année Mil
huit-cent-quatre-vingt-dix Conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec à laquelle
session ont été présents Mr le Maire
James Drummond et Messrs les Conseillers
Louis Péroche Patrick McEvoy
Joseph Péroche J. N. Davion
Joseph Vermette J. Bayard

Formant le Quorum du Con-
seil sous la présidence de Mr
James Drummond et des autres
Conseillers Il est ordonné et
statué par résolution du Con-
seil. Comme suit

Proposé par J. Bayard
Secrétaire par Patrick McEvoy
que les minutes de la dernière
assemblée ne sont point signés
par le Maire comme étant
irrégulière ne contenant je
proteste je proteste au que
l'élection est nulle faute de
forme

Proposé en amendement par
Louis Péroche et secondé par
Joseph Vermette que le Maire
signe la dernière des résolutions

De la dernière session comme
étant légale
a été pour l'amendement
Louis Dérache Paul Vermette
Fr. X. David Théodore Bédard

Contre l'amendement
Fr. Bayard Patrick McEugay

L'amendement de Louis Dérache
a été gagné par 21 contre 10
et le maire est autorisé à signer
les décisions résultant de la dernière
session

M. Jue la resignation de
M. Théodore Bédard maintenant
lui ne suit point acceptée par
le conseil et qu'il

Propose par Louis Dérache
et secondé par Fr. X. David que
la resignation de Théodore Bédard
comme conseiller ne suit point
acceptée

Pour Fr. Paul Vermette
Louis Dérache Fr. X. David
Théodore Bédard

Contre Fr. Bayard Patrick
McEugay

La Motion de Louis Dérache
fut gagné en refusant la resi-
gnation de Théodore Bédard par
trois contre deux

Propose par le conseil que le
Sec. Trésorier soit autorisé de
payer le Comte de la dette
Lapalme pour le Contrat fait
à la Corporation pour les terrains
de l'annexion de la rue Hochelle

Préciser que le somme de trois
pièces soit payée à Louis Dérache
pour avoir été gardien pendant
l'élection

Johna Hummick Major
Fr. X. David McEugay

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte St-Jean

à une session générale du Con-
seil Municipal du Village de la Côte
St-Jean tenu le mardi le treizième jour
de Mars de l'année mil huit cent
quarante six conformément aux
dispositions de la Loi Municipale
de la Province de Québec à la
session sur le point de la loi
James Drummond et sur les Con-
seillers Paul Tremblay Louis
Désorme Patrick McEvoy J. J. David
Théodore Bédard pourment le que
runt du Conseil sur la présidence
de Mr le Maire James Drummond
et des autres Conseillers

Il est ordonné par résolution
du Conseil comme suit

1^{re} La résolution de F. Bayard
ayant été lue au Conseil

il a été proposé par Paul Tremblay
et résolu par ce Conseil que cette
résolution soit acceptée de Mr Bayard
comme Conseiller de la Municipalité

Il a été résolu de nommer
la Côte St-Jean Conseiller en remplacement
de Mr F. Bayard

Proposé par Théodore Bédard
et secondé par Louis Désorme
que Charles Bronckel soit nommé
Conseiller de la Côte St-Jean en rem-
placement de Ferdinand Bayard

Don la résignation a été acceptée

Proposé en amendement par Patrick
McEvoy que Mr Patrick Poirer
soit nommé Conseiller en remplace-
ment de Mr F. Bayard dont la
résignation a été acceptée

Pour l'amendement Patrick McEvoy

Pour la motion principal au
contre Théodore Bédard Louis
J. J. David

La motion de Mr Théodore
Bédard ayant été gagnée Mr
Charles Bronckel nommé Con-
seiller Municipal pour la Mu-
nicipalité du Village de la Côte
St-Jean en remplacement de
Mr Ferdinand Bayard dont
la résignation a été acceptée

Il a été Résolu de nommer
trois officiers de santé pour
veiller à ce qu'il y ait aucune
épidémie qui pourrait nuire à
la santé publique dans cette
Municipalité

Proposé que Mr Paul Tremblay
Théodore Bédard J. J. David
soit nommé officier de santé
pour la municipalité du Village
de la Côte St-Jean

Proposé par Théodore Bédard
que Paul Tremblay soit nommé
Président du Bureau de santé ad hoc

1107

Resolu par ce Conseil que
le Sec Tresorier donne deux
Copies de deux Conts piastres Chacun
pour répondre au demandeur de la
Carpentier Mr J. B. Thomas et
Aphonsé Lafont sont acceptés
comme cation par ce Conseil

Proposé par Patrice McEay et
secondé par Paul Fermette et
Resolu que J. B. Thomas fils est
un permis de licence pour tenir un
Hotel dans cette Municipalité au
coin du Chemin Papineau et de
la Côte Ste Catherine et que le
Maire et le Sec Tresorier
sont autorisés à signer son acte
fiat

Proposé par et Resolu que
le Conseil Municipal du Neige du Car
rent a été du soir

Jeudi le troisième jour de Mars
courant s'est assemblée comme
d'habitude le jour qui devais s'asem
bler d'après l'agendement du trois
eme jour de Mars pour prendre
en consideration les résolutions
suivantes, était présent Mr le
Maire James Drummond Mayor
et Mrs les Conseillers Patrice
McEay J. B. David Théodore Bedard
Paul Fermette

Resolu par ce Conseil que la résolu
tion passé à la dernière session
nommant Mr Charles Brunette

110

Conseillers en remplacement
de Mr

Il a été Resolu d'examiner la
liste des Electeurs et d'y ajouter
les nom des Electeurs absents
et de retoucher les absent

Resolu que Patrice Pourcel Joseph
Lafont et Joseph Bissanuel soit
nommes à continuer leur charge
d'évaluateur pour la présente an
née

Proposé Paul Fermette et Jean
de Patrice McEay que Mr et
Monsieur et Adonides Brouette
soit nommes évaluateur pour
reviser les livres de la Carpentier

James Drummond Mayor
et Mr Lafont Sec Trés

Province
de Québec

Municipalité du Village de la
Côte Trestation

Il y a une Session Générale du
Conseil Municipal du Village
de la Côte Trestation tenue au
lieu ordinaire des Sessions Mer-
credi le huitième jour d'Avril
de l'année Mil huit cent quatre
vingt-dix (le dimanche étant étant
une fête légale) conformément
aux dispositions du Code Municipa-
l de la Province de Québec
à laquelle Session sont présents
M^r le Maire James Drummond
et Mes^{rs} les Conseillers Patrick
McGarry Louis Duroch Gendreau
Berard Charles Beukette Paul
Fermette F. X. David
Formant la majorité du Con-
seil sous la présidence de
M^r le Maire James Drummond
et des autres Conseillers il
est ordonné et statué par
résolution en Conseil comme
suit

100
Résolu par le Conseil que les
Comptes de la Municipalité du
Village de la Côte Trestation sont
acceptés d'après le rapport des
Enumerateurs après avoir versé
les livres pour jusqu'au 1^{er} Mars
1890.

100
Préparé par Paul Fermette et Agence
Jésée Berard et résolu par

Secrétaire Notifié M^r Juge
Beaucannon et M^r Hon M^r Jantzen
sont notifiés de venir payer leur
part de l'impôt pour avoir dépa-
yer du fumier sur la terre occupée
par Thomas Brown à la Côte
Trestation

100
Proposé par Théodore Berard et
secondé par F. X. David que la
somme de vingt piastres pas ar-
né s'est payé à cette fin
pour l'entretien de la Poste
officielle au lieu de dix comme
la année précédente, accepte

James Drummond Mayor
Paul Fermette Sec^r

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte
Estivatoire

Et une session Spécial du Conseil
Municipal du Village de la Côte Esti-
vatoire tenu au lieu ordinaire de
session le mardi le vingt-deuxième (22) jour
et l'anné de l'année mil-huit-cent-quatre-
vingt-dix son parnement sera dis-
posé et l'he-
Président
partition du Code Municipal de
la Province de Québec à laquel
session sont présent Messieurs
James Drummond et Messieurs
Conseillers Paul Termette J. R. David

Faurent le quarant du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
et des autres
Conseillers

Après vérification avoir reçu avis de
la Convocation

Il a été pris en considération
les travaux à faire sur le Chemin
Papineau depuis les limites de la Côte
de Montréal jusqu'à la rue Montroyal
dans la dite Municipalité consistant
à un canal pour égoutter les propriétés
et faire front sur le dit Chemin
Papineau dans la intention en fait la
demande

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte
Estivatoire

Et une session Général du Con-
seil Municipal du Village de la Côte
Estivatoire tenu au lieu ordinaire de
session le mardi le vingt-deuxième jour
du mois de mai de l'année mil-
huit-cent-quatre-vingt-dix conformé-
ment aux dispositions du Code Muni-
cipal de la Province de Québec à
laquel session sont présent Messieurs
le Maire James Drummond et
Messieurs les Conseillers Louis Girardin
Paul Termette J. R. David
Patron M. Eug. Théodore Pedard
Charles Brault

Faurent le quarant du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Conseillers

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil comme
suit

- 1^{re} Résolu qu'un Inspecteur agréé
soit nommé en remplacement de
Alex. Drummond dans le terme d'office
est expiré Proposé par J. R. David
et résolu que Mr James Drummond
soit nommé à la charge d'inspecteur
de fait et Clature
- 2^{de} Résolu qu'un Inspecteur de voirie
soit nommé en remplacement de
de Louis Byrd
Proposé par Paul Termette
et résolu que Mr Jeanne Perreault
soit nommé à la charge d'inspecteur
du Chemin

3^{me}

Résolu qu'un Jardin d'enclosure public soit nommé pour Proposer par Paul Vermette et résolu que soit Robin Lapointe soit nommé pour continuer la Charge de Jardin d'enclosure public pour cette Municipalité

4^{me}

Proposé par Théodore Bidard et secondé par H. D. David que le Secrétaire de la ville soit autorisé de prendre des procès contre Mrs George Beaumont et de Jean Mc Intosh pour payement d'une taxe pour avoir déposé du fumier sur la propriété de Mrs Hastings pour l'année Mil-huit cent quarante-neuf accepté

5^{me}

Proposé Théodore Bidard et secondé par l'attribution de la Cité que le Conseil de la Cité visitation donne à la Corporation de la Cité de Marcell le droit de passer un canal d'égout et tunnel à l'eau dans le milieu du Chemin Papineau depuis les limites de la Cité jusqu'à la rue Manroval dans la Cité visitation mais la Corporation ne peut être responsable d'une amorce qui pourrait survenir par les Commissaires des Chemins à la barrière mais elle s'oblige et se met responsable pour le payement du dit canal pour la part de ceux qui ont signé la requête demandant le dit canal mais elle ne s'oblige pas de payer pour les propriétaires qui n'ont pas signé la requête et il sera fait un acte qui mettra tous les propriétés qui sont sur le Chemin papineau et qui

de la Cité visitation

qui ont signé

comprant du dit canal responsable de tout payement que le dit canal pourra occasionner pour les frais de la taxe ainsi que pour les procès à prendre pour la dite amorce accepté

6^{me}

Proposé par Paul Vermette et secondé par Charles Brantette et résolu que le Secrétaire de la ville soit autorisé d'avertir tous les propriétaires qui ont des abattoirs dans cette Municipalité de se conformer aux règlements qui sont imposés par la Municipalité et de venir immédiatement payer leur permis au sinon il sont être arrêtés immédiatement

7^{me}

Résolu que toutes les abattoirs suivants est leur permis pour abatte des animaux: Michel Laforce à l'autre et Jean Ben épouse Lefevre, et Pierre Beaudin, pour la somme de cent piastres pour tenir des abattoirs publics dans cette Municipalité accepté

8^{me}

Proposé par Paul Vermette et secondé par Charles Brantette que les abattoirs

9^{me}

Proposé par Théodore Bidard et secondé par Brantette Brantette que la société St Laurent avec compagnie soit obligée de payer une taxe de cent piastres pour tenir sa manufacture pour l'eau sur la rue Rachel dans cette Municipalité et qu'il soit averti immédiatement par le Secrétaire de la ville James Drummond Mayor

Province
de Quebec

Municipalite du Village de la Cote St-Roch

Le une session general du Conseil
Municipal du Village de la Cote St-Roch
tenue au lieu ordinaire des sessions
suivant le deuxieme jour de Juin de
l'annee Mil huit cent quatrevingt
dix conformement aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Quebec a laquelle session ont
present Mr le Maire James Drummond
et Messrs les Conseillers J. L.
Dunlop Patrick McCreay Theres
Beaudet Paul Vermette

Toutement le quorum du Conseil sous
la presidence de Mr le Maire James
Drummond et des autres Conseillers
Il est ordonne et statue par resolution
du Conseil comme suit

Propose par Paul Vermet et secundo par J. Beaudet
1^{er} ~~Propose~~ que in continuation du
sable qui a ete prie sur la propriete
de Mr Honore Hagan que le Conseil
ordonne qu'il n'ait aucune affaire
pour la redemander ce terrain comme n'estant pas
du sable qui dans cette Municipalite de la Cote
presente avoir l'antiquite et que il n'est et pas
ete prie sur sa propriete
responsable

Mr Du Conseil ont unanimement
la motion ici incluse a ete retiree
par le proposeur et secundo

X Qui ayant eu
sobre la recla-
mation de Mr
H. Hagan
pour la redemander
ce terrain comme
n'estant pas
du sable qui dans
cette Municipalite
de la Cote present
avoir l'antiquite
et que il n'est et
pas ete prie sur
sa propriete

Mr J. Beaudet

Propose par Paul Vermette et secundo
par Patrick McCreay que Mr le Maire
soit autorise de rembourser le Billet de
Mr. Johnson pour le paiement de 499.50
a six mois de cette date a la banque
V. M. Marie & Co

James Drummond Mayor

Ant. Lafleur Sec. Gre

Province
de Quebec

Municipalité du Village de la Côte
Nephtis

Ce une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Nephtis tenue au lieu ordinaire
des sessions le mardi le dixième jour
de Juillet de l'année mil-huit
cent quatrevingt dix conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la province de Quebec à laquelle
session sont présent Mr le Maire
James Drummond et Mr les Conseillers
Théodore Rodard Charles Brantette
Patrice McInay Paul Farnette
Louis Piraque J. D. Davie

Formant le quorum du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Conseillers

Il est ordonné et statué par règle-
ment du Conseil comme suit

Proposé par Patrice McInay et
secondé Théodore Rodard que
toute saboterie dans la municipi-
té soit ratifiée immédiatement
de sorte d'abolir le saboterie et de
ne point abriter aucune nuisance
et de passer d'ici à 24 heures après que
aurent reçu les avis. adopte comme
si était pas en forme suivant les
réglement du Conseil Municipal
d'Hygiène adopté

Proposé par
secondé

Plainte de Patrice McInay contre toute
nuisance sur le Chemin Papicau

Plainte de Théodore Rodard contre les
nuisances sur la rue Barkel

Proposé par Patrice McInay
et secondé par

James Drummond Mayor
Théodore Rodard Sec. Sec.

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte
de la Côte Visitation

A une session générale du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Visitation tenue au lieu ordinaire
des sessions le jeudi le quatrième
jour d'Avant de l'année Mil-huit
Cents quarante six Comparu
aux Dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec a laquel
session sont présents M^r le Maire
James Drummond et les autres Con-
seillers Paul Veronette Charles Brouillette
Théodore Bédard

Tuement le quorum du Conseil
sans la présidence de M^r le Maire
James Drummond et des autres Con-
seillers

Il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit

Résolu que l'article cinq du ré-
glement concernant les abatteurs
est passé le six Avants Mil-huit Cent
quarante six soit amendé
et que la somme de Cinq piastres
soit retranchée et que le mot de Cinq
quante soit ajouté au mot cent

14

Résolu qu'aucun
à aucune personne n'aura le pré-
silege de la Côte de la Côte Visitation
aucune abatteur dans cette municipalité

Tous en avoir eut le privilège des
statuts compétents de cette municipalité
et tout personne ex Contravention
au présent règlement sera puni
sable d'une amende n'excédant
pas 20 piastres ou a défaut d'un
mois de trente jours de prison
du district adépte

x payement

2^e Proposé par Charles Brouillette
et secondé Théodore Bédard que
toute personne desirant être approu-
vée par le Conseil de cette municipalité
pour être muni d'un mètre de
la Côte de la Côte Visitation
Cock et de payer leurs eaux
immédiatement a la demande du Conseil
ou sinon leurs eaux sera arrêtée
après qu'avis leur en aura été donné

aprouver par
l'ingénieur de
la Côte de la Côte

James Drummond
Mayor
Paul Lafond
Sec. Trés

124

1^{re} Province
De QuébecMunicipalité Du Village De La Côte
Térestre

A une session spéciale du Con-
seil Municipal du Village de la
Côte Térestre convoqué par et sur
l'ordre Sec. Trésorier et tenu au
lieu ordinaire des sessions le mardi le
dix-huitième jour d'Aout de l'an
né mil huit cent quatre-vingt dix
conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province de
Québec à laquelle session sont
présent M^r le Maire James Drummond
et Mes^{rs} les Conseillers Louis Déroux
Patrick McEvoy J. Xavier Davie

Tenant le Quorum du Conseil
sous la présidence de M^r le Maire
James Drummond
et des autres Conseillers Louis Déroux
Patrick McEvoy J. X. Davie

Ayant après vérification reçu avis
de la Convocation de cette session
Il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit
qu'il soit pris en considération le
règle d'évaluation fait par les Estima-
teurs de cette Municipalité après qu'un
avis public a été donné suivant la
loi que se jours le dit règle d'éva-
luation seroit revu par le Conseil
aujourd'hui ce dixième jour d'Aout
d'ant 1890

125

1^{re} Résolu que le règle d'évaluation
soit approuvé telle que fait par les Estimateurs
qu'il n'y ait rien d'ajouter ni de retrancher
sur la position des évaluateurs

James Drummond
Maire
Ant. Lafont Sec. Trés.
Vice Sec.

Province
de Quebec

Municipalite du Village de la Cote
Trestation

A une session general du Conseil
Municipal du Village de la Cote Trestation
tenue au lieu ordinaire des sessions
le lundi le 1er septembre de l'annee
mil-huit-cent-quatre-vingt-deux confor-
mement aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Quebec a laquel session sont pre-
sent Mr. le Maire James
Drummond et Mr. les Conseillers
Paul Fermette ~~Paul Fermette~~ McEay
Charles Brouillette Theodore Bedard
J. N. David

Formant le quorum du Conseil
sous la presidentie de Mr. le Maire
James Drummond et des autres
Conseillers Il est ordonne et
statue par resolution du Conseil
comme suit

Propose par Charles Brouillette
et seconde par Theodore Bedard
que l'inspecteur des Clatures
et fausex soit notifie d'aller
visiter la Clature sur le chemin
entre la propriete de Mr. Juge
et de Mr. David Drum-
mond et le chemin
municipal et qu'un rapport soit remis
sur l'accomplissement fait a ce Conseil etant tenu
de la session

James Drummond
Maire
Ant. Lafond Sec. des

et des
Chemin
et que
la secretaire
de la Muni-
cipalite
lui accompagne
par leur
membres des
autres

Province
de Quebec

Municipalite du Village de la
Cote Trestation

A une session special du
Conseil Municipal du Village
de la Cote Trestation tenue au
lieu ordinaire des sessions
Mercredi le dix sept septembre
de l'annee mil-huit-cent qua-
tre-vingt deux convenue par
Ant. Lafond Sec. J. Regarrie
conformement aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Quebec a laquel
session sont present Mr.
les Conseillers Paul Fermette
Louis Derache J. N. David
Theodore Bedard Charles Brouillette
Patrick McEay

Formant le quorum du
Conseil sous la presidentie
de Mr. Paul Fermette Maire
et des autres Conseillers
Louis Derache J. N. David
Theodore Bedard Charles Brouillette
Après verification de cette
convocation par examen
et revision de la liste des
Jures

Patrick McEay

resolu par ce Conseil que la
liste des Jures soit approuve telle
qu'il est fait et suit vizai

James Drummond
Maire
Ant. Lafond
Sec. des

Province
de Québec

Municipalité du Village de la Côte Verticale

Et une session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte Verticale tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le sixième jour d'octobre de l'année Mil huit cents quatre vingt six conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M^{rs} le Maire James Drummond et M^{rs} les Conseillers Paul Thémotte Louis Dérache ~~Paul Thémotte~~ ~~Paul Thémotte~~ Théodore Rodard Charles Bruneau formant le quorum du Conseil sous la présidence de M^r James Drummond

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit

1^{er} Proposé par Patrick McEwen et secondé par Paul Thémotte et résolu qu'une taxe de 5^{ts} cents sur piastre soit prélevée sur tout les propriétés qui sont inscrites sur le rôle d'évaluation en force de cette Municipalité au montant de 40000 piastres

Que la dite somme de 400 piastres dans la présente sera employée à payer à M^r Étienne David 224⁰⁰ à M^r Louis Lévassier 68⁰⁰ un billet de M^r Thémotte 499⁰⁰ et que tous les dépenses du Gouvernement Municipal est

tant au Comté au fort de la Batterie aux sec. Trésoriers et les intérêts d'argent dus par la dite Municipalité, est accepté unanimement

2^o Résolu par le Conseil que le Sec. Trésorier soit autorisé à faire arranger la Cheminée de la Mairie Municipal, adopte

3^o Résolu que le Conseil agouverne à l'égard le 13 du courant pour prendre en considération le Règlement plus haut mentionné et toute demande qui pourroit être fait

Quinzième le treize d'octobre se sont réunis M^{rs} les Conseillers Paul Thémotte Th^x Dérache Patrick McEwen Charles Bruneau Théodore Rodard. Formant le quorum du Conseil sous la Présidence de M^r le Maire James Drummond et des autres Conseillers

Il a été pris en considération le règlement plus haut mentionné

Résolu par le Conseil que le secrétaire soit autorisé à arranger les traités dans toute la Municipalité et dans faire un sur le chemin papineau au pied de la rue Maréchal et de même des traverses sur la rue

et résolu Proposé par Paul Thémotte que le Conseil agouverne le lundi le 20, soit par M^r James Drummond ou M^r Mayor et M^r Paul Thémotte

130

Le mardi le 20 octobre le Conseil
 s'est assemblé pour continuer les
 délibérations etais présent a la dite
 session Mr le Maire James Desmarais
 et Mr les Conseillers Louis Dérache
 Charles Brault, Théodore Bédard
 Patrice McEay Paul Fermette
 formant le quorum du Conseil
 sous la Présidence de Mr le Maire
 James Desmarais

Il est ordonné et statué par résolution
 du Conseil comme suit

Proposé par Théodore Bédard et
 secondé par Patrice McEay
 que le Conseil se mette responsable
 de payer incessamment du coup
 du canal pour la partie des terrains
 appartenant au Père Jésuite depuis
 la rue Rachel jusqu'à la propriété
 de George Hapellard moyennant
 que Mr Hapellard fournisse d'ordre
 son billet pour le montant d'un
 cent qui est présentée sur la liste
 qu'il a présentée au Conseil pour le
 montant de \$375 Piastre et que le
 Conseil s'oblige à fournir les piastres
 s'il y en a pas été

^{en amendement}
 Proposé par Charles Brault que
 le Conseil restera responsable pour le
 coup du canal mais il faudra que les
 intéressés se mette responsable pour tout
 le montant du coup
 Pour l'amendement Charles Brault
 Louis Dérache

131

Pour la Motion principale
 Théodore Bédard Patrice McEay
 Paul Fermette

Province Municipalité du Village de
de Québec la Côte Visitation

En une session spécial du
Conseil Municipal du Village de la
Côte Visitation tenue au lieu ordi-
naire des sessions le vingt-
troisième jour d'octobre de l'année
mil-huit cent quatre-vingt-deux convenue
par les membres du Conseil. Conformé-
ment aux dispositions du Code Munici-
pal de la Province de Québec à la
session sont présent Mr le Maire
James Drummond Messieurs les Con-
seillers Louis Pérache F. X. Duro
Théodore Rivard Charles Brault
Patrick M. Evay Paul Vermette

Faisant le quorum du Conseil
sous la présidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Conseillers Louis Pérache F. X. Duro
Théodore Rivard Charles Brault
Patrick M. Evay ^{Paul Vermette} ayant
représenté de cette Commune

Proposé par Patrick M. Evay et
secondé par Théodore Rivard
que le Conseil ~~accorde un terrain~~
~~de vingt-cinq piéces pour le canal~~
~~sur le chemin Poyineau à condition~~
que les propriétaires du dit chemin
Poyineau se soient responsables pour
le canal du canal et qu'il donne
les ~~secours~~ la Corporation pour que
la dite Corporation repande des canaux
de l'ouvrage en ~~la Côte~~ ~~Marechal~~
Parce que le canal a été ~~construit~~

7 acceptable

Proposé par Théodore Rivard
et résolu que le règlement
de la intitulé Règlement pour l'appro-
visionnement de l'eau à la Côte Visitation
à ses habitants partie contractante
avec la Montreal Electric Island
Water & Electric Company pour
l'approvisionnement de l'eau pour
le public l'usage public & domestique
ayant été lu soit approuvé &
adopté pour être suivi en sa
forme et teneur et publié suivant
les formalités de la loi adoptée

Province
de Québec

134
Municipalité du Village de la Côte
Vestibulaire

Il y a une session générale du
Conseil Municipal du Village de la
Côte Vestibulaire tenue au lieu ordi-
naire des sessions le mardi le trois-
sième jour de Novembre de l'année
mil huit cent quatre-vingt dix con-
formément aux dispositions de la
Municipal de la Province de Québec
à laquelle session sont présents
M^r le Maire James Drummond
et M^{rs} les Conseillers Paul Vermette
Patrick McEvoy F. N. D'Arcy

Formant le quorum du Conseil
sous la présidence de M^r le Maire
James Drummond

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil comme
suit

James Drummond Mayor

Paul Vermette Sec^r

Province
de Québec

135
Il y a une session spéciale du
Conseil Municipal du Village
de la Côte Vestibulaire tenue au
lieu ordinaire des sessions le mardi
le 20 octobre mil huit cent quatre-
vingt dix il a été passé le règlement
suivant relatif

Règlement No 20

Règlement pour l'approvisionnement
de l'eau à la municipalité du Village
de la Côte Vestibulaire

Province de Québec et à ses statuts
partie contractuelle avec le Montreal
Island Water and Electric Company
ses associés, successeurs et ayants cause
pour l'approvisionnement de l'eau pour
l'usage public et domestique il est
ordonné par le Conseil de la Côte Vestibulaire
de statuer sur

En considération de l'achat public
conféré par la dite compagnie à la municipa-
lité et aux contribuables de la municipalité
de la Côte Vestibulaire par suite de l'appro-
visionnement de l'eau le droit et privilè-
ge exclusif pour l'espace de 25 ans à
compter de la mise en force de ce règle-
ment sont accordés à la Compagnie
le Montreal Island Water Electric
Company ses associés successeurs et ayant
cause pour ériger et entretenir et opé-
rer un système d'aqueduc y compris les
tunnels et conduites au présent règlement
et de se servir à cette fin du chemin
rues, des places publiques dans les
limites dans la limite de la dite

De la dite municipalité telles qu'elles
sont aujourd'hui ou peuvent exister
plus tard par suite d'extension, pose
y placer des tuyaux principaux au dis-
tributeur et autre conduits y ériger des
bornes-fontaines et autre appareil pour
conduire et fournir un approvisionnement
d'eau bonne saine et potable à la
municipalité de la Cité de Montréal et à ses
habitants pour l'usage public et domesti-
que et pour faire toutes réparations et
additions au dite appareil.

Section 2^{ème}

La dite Corporation transfère par
la présentes tous ses droits et pouvoirs
à la dite Montreal Island Water
Electric Company ses associés successores
et ayant-cause relativement à l'ap-
provisionnement d'eau aux habitants de
la dite municipalité et la dite Compagnie
Ile Montreal Island Water Electric
Company ses associés et ayant-cause
est par le présent règlement mis
et subrogé à tous les droits actions
et privilèges conférés par la loi et
établis par le présent règlement
en faveur de la dite Corporation qu'on
a la Construction et à l'approvisionne-
ment d'eau pour la dite municipalité.
Mais sans préjudice le dit privilège
lorsque la Compagnie refusera de poser
ses tuyaux dans un endroit quelconque
il sera libre aux résidents de cet endroit
de faire un arrangement fait avec la
Cité de Montréal ou tout autre Compagnie
pour se faire approvisionner d'eau
jusqu'à ce que la Compagnie soit prêt.

Abandonné

à fournir telle approvisionnement
Section 3^{ème}

Si pour la fin de telle approvisionnement
d'eau il devenait nécessaire de poser
des tuyaux ou faire d'autres ouvrages
sur les propriétés privées dans les li-
mites de cette municipalité ou hors de ses
limites les propriétaires ou occupants
de tels terrains seront obligés d'y faire
faire tous les travaux nécessaires à
l'établissement et à l'entretien de telle
travaux d'acquiescer conformément aux
lois en vigueur et au Code municipal
en payant les dommages réels après
expertise

Section 4^{ème}

La dite Compagnie Montreal Island
Water Electric Company ses associés
successores et ayant-cause exercera
le plus grand soin et diligence dans
l'usage des dites rues ruelles et places
publiques en ne sera la cause d'aucune
obstruction ni d'aucune interruption
de l'usage des rues par le public qui
ne sera pas nécessaires, et de ne causer
aucun dommage à aucun des tuyaux
conduits d'eau ou aucune égout
placé à la surface des rues ou à l'in-
térieur.

La dite Compagnie ses
associés successores ou ayant-cause
prenant toutes les précautions
nécessaires pour éviter tout ce qui
pourrait mettre en danger la vie ou
la santé des personnes par suite de
l'exercice de droit et privilèges à elle

138

et verra à ce que toute excavation
ou obstruction soit convenablement éclairée
et gardée et protégée, et après l'achèvement des
travaux sur rue ou sur place publique
dont la Compagnie se sera chargée seront remis
dans l'état où elle se trouverait avant
que possible et sans délai inutile.

La dite Compagnie The Montreal
Island Water Electric Company ses
associés, successeurs et ayant cause
s'engage à garantir et tenir indemne la
dite Municipalité du Village de la Côte St. Louis
contre tout dommage et responsabilité par
suite d'infraction à cette section.

Section 5^{ème}

1^{er} Tuyaux 1^{re} qualité tuyaux de fonte
2^{ème} Bornes-fontaines de 1^{re} qualité et suffisante
te pour le service requis 3^{ème} Robinets et bornes
à l'usage d'approvisionnement du quartier de
la rivière Outaouais dans la paroisse du Jean
au Piculet.

Section 6^{ème}

La Compagnie fournira l'eau gratuitement
pour trois fontaines publiques appropriées
pour le service de l'homme et du animal
et aussi pour une fontaine publique
d'ornement exigée par la Municipalité
à ses frais dans un endroit sur le par
cours des tuyaux suivant la direction
du Conseil mais il ne pourra être fait
aucune usage de l'eau de cette fontaine
pour des fins privées.

Section 7^{ème}

La dite Municipalité Island Water ou
Electric Company ses associés Successeurs

139

ou ayant-cause pour se former en une
corporation d'après les lois de cette province
et lui céder tous ses droits et privilèges acquis
par les présentes, et le dit Conseil de la
Municipalité de la Cité d'Orléans passera
et publiera de temps à autre toute ordonnance
et autre règlement et fera tout acte et
prendra toute action et Compromis
nécessaire pour l'exécution du présent règlement
en faveur de la dite Compagnie incorporée
en autant qu'il sera nécessaire pour garantir
la dite Compagnie incorporée de tous les
droits et privilèges accordés présentement
et pour faciliter la construction de dites
ouvrages.

Section 8^{ème}

Après l'achèvement de la construction
du dit aqueduc la dite Compagnie ses
associés successeurs et ayant-cause
en notifiera le Conseil de la Municipalité
et soumettra les travaux à un épreuve
qui démontrera qu'elle ont une capa
cité pour lancer l'eau sur la face de
trois bornes fontaine et trois jets
simultanés et avec un tuyau de 300
pieds de long par 4 1/2 pouces de diamètre
et une lance d'un pouce à un pouce
deur pas majeure de 75 pieds sur
l'accomplissement satisfaisant de cette
épreuve le Conseil passera une résolution
pour accepter ce système d'aqueduc
comme conforme au présent règlement.

Section 9^{ème}

La construction de l'aqueduc sera
commencée dans les six mois de l'achèvement

140

en vigueur de ce règlement pour autant
 fois que le temps durant lequel la Compagnie
 ses associés, successeurs et ayant-cause sera
 retardés par inondation par ce moyen le
 gaux pour maintenir ou défendre leur droit
 ou nécessaires pour l'acquisition de propri-
 été un droit de passage ou pour tous
 autres en dehors de leur contrôle ne formera
 pas partie du dit délai fixé par ce règlement
 pour l'exécution d'aucune acte requis de
 la Compagnie le dit système d'aqueduc
 sera parachévé d'ici à deux ans

Sec 10

Le dit Conseil passera l'argent en
 sera requis et publiera un règlement
 imposant des pénalités convenables pour
 voyant à la protection du dit tracava
 et la dite Compagnie contre tout dommage
 et contre toute fraude ou importune
 et gaspillage de l'eau à peine de tout
 dépense de dommage et intérêt lequel a défaut
 de ce faire pourra être recouvré de la Muni-
 cipalité directement

Section 11^{ème}

La dite Compagnie The Montreal Island
 Water and Electric Company ses associés
 successeurs ou ayant-cause fera tous les
 travaux et constructions nécessaires et
 posera les tuyaux requis pour l'approvi-
 sionnement de l'eau de la Municipalité
 de la Côte Verticale et à ses habitants jus-
 qu'à l'emboucheure de la rue, mais la
 Compagnie ne posera ^{pas} aucun tuyau sur
 la main qu'il y consente, le pendant elle
 devra poser un tuyau pour fournir l'eau
 sur le chemin de la Côte Verticale au
 main un mille de la barrière

141

Section 12^{ème}

La dite Compagnie ses associés successeurs
 ou ayant-cause aura le droit d'arrêter tem-
 porairement l'eau de son système d'aqueduc
 due au de toute partie pour y faire les ré-
 paration ou addition, et elle n'en aura
 aucune responsabilité par suite de la
 suspension de l'approvisionnement de l'eau
 pourvu que ses réparations ou additions
 soit faite dans un délai raisonnable.
 il est aussi pourvu que la Compagnie ne
 sera pas responsable de l'insuffisance de
 l'approvisionnement par suite d'une
 sécheresse ou toute autre cause en dehors
 de son contrôle

Section 13^{ème}

Il est de plus ordonné que les prix pour
 l'approvisionnement de l'eau que la dite
 Compagnie The Montreal Island and
 Water Electric Company ses associés
 successeurs ou ayant-cause pourra chan-
 ger et percevoir des contribuables n'ex-
 céderont en aucun temps 50 pour cent
 des prix actuellement chargés par la Cité
 de Montreal à ses contribuables suivant
 la cote officielle ci-annexée du tarif
 de l'eau de la dite Cité mais aussitôt que
 le nombre de maisons pour lesquelles
 l'eau sera chargée et perçue aura atteint
 le chiffre de 1000 les prix pour l'appro-
 visionnement de l'eau pour la dite muni-
 cipalité ne seront que de 20 pour cent des
 prix actuellement chargés par la Cité de
 Montreal à ses contribuables

142

Section 13^{ème} A

Chaque fois qu'une propriété sur laquelle
une maison ou bâtiment pour laquelle
l'approvisionnement de l'eau sera fourni
par la Compagnie susdite comprendra plus
de un arpent de terre ou superficie le
surplus de la propriété sans bâtiment ne
sera pas compris dans la valeur réelle ou
annuelle de la propriété. Mais il sera fait
une évaluation distincte de la valeur
réelle de la dite partie de la propriété en
prenant comprenant la maison et bâtiment
avec ses dépendances et un arpent de terre
autour qui sera fait mention dans le
rôle d'évaluation de la municipalité de telle
propriété se trouvent dans les conditions
susdites et il sera donné par le Conseil une
instruction à ses officiers et évaluateurs
de faire une évaluation distincte de la
partie ci-dessus désignée de toute telle
propriété, et d'en constater au rôle d'évalua-
tion la dite valeur réelle ainsi que le loyer
ou la valeur annuel le loyer ou la valeur
annuelle de telle propriété ou partie de
propriété ainsi constituée servira de
base pour déterminer le prix de l'eau
telle que fixé par le présent règlement
Mais la dite Compagnie ne pourra jamais
forcer aucune personne à l'approvision-
ner d'eau sans leur consentement

mais ligne
royal & L.

La dite Compagnie sera exemptée de toute
municipal pour une période de vingt-cinq (25) ans
Il est ordonné que ce règlement restera en vigueur
suivant la loi après sa publication dans les
délais usés

143

Province
de Quebec

144
Municipalité du Village de la Côte
Visitation

A une session general du Conseil
Municipal du Village de la Côte
Visitacion tenue au lieu ordinaire des ses-
sion le samedi 20 Decembre de l'annee
Mil huit cent quatreving dix Conformement
aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Quebec
a laquelle session sont presents
Mr le Maire James Drummond et Mrs
Les Consiillers Paul Vermette Louis
Dérache Patrick McEay

Farment le quorum du Conseil
sous la presidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Consiillers

Il est ordonné et Statue par
resolution du Conseil Comme suit

Propose par Patrick McEay et
Secandi par Paul Vermette que le
secretaire ~~Financier~~ Tresorier notifie
leur Inspecteur du Casote Hochelaga
pour prendre en consideration la
au devers passe la fosse qui doit
igniter le Charbon St Michel et
la propriete de Mrs Abbott dont
les interesi serant sur les lieux pour
les montrer la au leur premier
et qui il suit notifier immediatement

Acte. Lefort James Drummond
Sec. Lefort Mayor

145
Province
de Quebec

Municipalité du Village de la Côte
Visitacion

A une session Special du Con-
seil municipal du Village de la Côte
Visitacion convoque par se. Conseil
et tenue au lieu ordinaire des ses-
sion le samedi 20 Decembre de
l'annee Mil huit cent quatre-
ving dix Conformement aux dispositions
du Code Municipal de la Provin-
ce de Quebec a laquelle session sont
presents Mr le Maire James Drum-
mond et Mrs Les Consiillers
Paul Vermette Louis Dérache
Patrick McEay Theodore Bedard
farment le quorum du Conseil
sous la presidence de Mr le Maire
James Drummond et des autres
Consiillers Paul Vermette Louis
Dérache Patrick McEay Theodore
Bedard apres verification de
leur avis de la Casacotiere

Il est ordonné et Statue par
resolution du Conseil Comme suit

Propose Par Paul Vermette
et Secandi par Louis Dérache
et resolu que Mr James Drummond
soit nomme presider pour presider
l'election des Consiillers et le dance de

Municipal pour la Mairie prochaine a dix heures de l'apres
midi a la Salle municipal de la Côte
de la Côte Visitacion Municipalite et que le Sec. Gen. des
Sindics soit autorise de se rendre a l'election
Acte. Lefort James Drummond Mayor

146

Province
de QuébecMunicipalité du Village de
la Côte Visitation

À une session générale
du Conseil Municipal de la
~~Village de la Côte Visitation~~
tenue au lieu ordinaire des
sessions le dimanche
vingt-neufième
jour de fin de l'année mil
huit-cent-quatre-vingt-cinq
conformément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle session ont
assisté M. le Maire James Drummond
et M. les Conseillers Charles
Brennette, Xavier David, Camille Baudouin,
Gorge Jeffrey, Théodore Bédard
Patrick McEugay
Ainsi le quorum du Conseil
sous la présidence de M. le
Maire James Drummond
et des autres conseillers il
est ordonné et statué par réso-
lution du Conseil comme suit

1^{re} Qu'il soit résolu de nom-
mer un Maire pour présider les
assemblées du Conseil et agir comme
telle dans tout ce qui se rapporte
à la charge de Maire

M. James Drummond proposé
par Xavier David et secondé par
Charles Brennette

147

Théodore Bédard proposé par Gorge
Jeffrey et secondé par Camille Baudouin
en amendement pour la charge de Maire

L'amende n'est rest gagnée
par Gorge Jeffrey Camille Baudouin
Patrick McEugay

Théodore Bédard est élu Maire
de la Municipalité du Village de
la Côte Visitation

2^e Résolu qu'un Comité de Santé
soit nommé proposé par Patrick
McEugay et secondé par Charles Brennette
que M. McEugay le nomme
soit nommé membres du Comité
de Santé Gorge Jeffrey, J. L. David,
Camille Baudouin

3^e Résolu qu'un Prot. Maire soit
nommé pour présider les assemblées
du Conseil en l'absence du Maire
Gorge Jeffrey proposé par
Camille Baudouin et secondé par
Patrick McEugay et résolu par
le Conseil et nommé à la charge
de Prot. Maire

proposé par Gorge Jeffrey
et secondé par Camille Baudouin
que J. L. David soit nommé
spe Trésorier de la Municipalité
du Village de la Côte Visitation

proposé par James Drummond
et secondé par Xavier David
que J. L. David soit

nommes pour continuer la
Charge de Sec. Jrs en amon-
dement a la motion de Mr
George Jeffrey pour l'imandant
Charles Brumelle James Drummond
St. R. David

Pour la Motion Principal
George Jeffrey Camille Brumelle
Patrick McQuay
Le Maire Theodore Bédard
St. J. D. Duroy est
nommes a la Charge de
Sec. Jrs

Resolu par le Conseil que
deux réviser soit nommes pour
réviser les livres de la Municipa-
lité André Mésleard et Jean
Lafont. soit nommes pour réviser
les livres de la Corporation
adopté

Resolu que les livres reste entre
les main de St. J. Lafont jusqu'au
temps qu'il soit révisé adopté

Theodore Bédard Maire
St. J. Lafont Sec. Jrs

Province
de Quebec. Municipalité en Village de la
Côte Nord-Ouest

Il y a une session générale du Con-
seil Municipal en Village de la
Côte Nord-Ouest tenue au lieu
ordinaire de session le dimanche
deuxième jour de Février de l'année
mil huit cent quatre-vingt-dix
formellement avec l'ouverture de
la séance Municipal de la Province
de Quebec a laquelle session
sont présent Mr le Maire Theodore
Bédard et Mr les Conseillers James
Drummond Charles Brumelle Patrick
McQuay St. R. David Camille Brumelle
George Jeffrey

Formellement le gouverneur
du Conseil sous la présidence de
Mr le Maire Theodore Bédard
il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit

Resolu par le Conseil que le
Secrétaire Trépanier soit déchargé
de la responsabilité de tous d'aucunement
appartenant a la Corporation et de
plus que tous les comptes soit acceptés
jusqu'à aujourd'hui mais le Secrétaire
St. J. Lafont sera responsable de
dans les comptes s'il y en a

Proposé par George Jeffrey et secondé
par James Drummond et résolu que
le Maire et le Sec. Trépanier soit
attestés et signés par le Maire et
Monsieur de deux cents vingt-dix

150

S 220, 70

piastres et soixante dix cents avec
intérêt à six par cent depuis le quinze
Janvier à six Mois de cette date
adopté

Proposé par Monsieur Charles Brouillette secon-
de par Monsieur Patrick M^e Avozy que Monsieur
George Jeffrey fasse l'acquisition d'un coffre-
fort au bénéfice du conseil à aucun mon-
tant n'excédant pas soixante piastres.

Adopté.

Proposé par Monsieur George Jeffrey, secon-
de par Monsieur Camille Bourdon et résolu
que tout montant d'argent collecté par le
secrétaire-trésorier soit déposé à la banque
d'épargne et que le dit secrétaire-trésorier
ne soit autorisé à ne garder en main que
la somme de dix piastres et que ainsi
tout montant d'argent au-dessus de dix
piastres soit payé par billet signé par mon-
sieur le maire et le secrétaire-trésorier.

Proposé par Monsieur Patrick M^e Avozy et
résolu qu'un rapport de tout montant d'argent
reçu et payé soit fait à toutes les sessions
générales du conseil.

Proposé par Monsieur George Jeffrey et réso-
lu que tous les bouchers de la municipalité de
la Côte Visitation sans permis soient notifiés
de suspendre immédiatement leur somme-
ce à moins de venir prendre arrangement
avec le conseil de la dite municipalité.

Proposé par Monsieur James Drummond
et résolu que Monsieur le maire et le sec^{re}trésorier
soient autorisés à signer le contrat de la Montreal Is-
land Water and Electric Company.

Theodore Bidard, Maire
contre-signé, F. H. Lemoyers, sec. trésorier.

151

Province de Québec.
Comté de Hochelaga.

A une session spéciale du conseil mu-
nicipal du Village de la Côte Visitation convo-
quée par Messieurs les conseillers George
Jeffrey et Patrick M^e Avozy et tenue au
lieu ordinaire des sessions, vendredi, le
vingt Février mil huit quatre vingt-cinq,
conformément aux dispositions du Code
municipal de la province de Québec, à laquelle
session sont présents:

Monsieur le maire: Theodore Bidard
Messieurs les conseillers: George Jeffrey, Camille
Bourdon, James Drummond, et Patrick
M^e Avozy et F. H. David.

Formant le quorum du conseil sous
la présidence de Monsieur le maire.

Après vérification de la convocation de
cette assemblée pour prendre en considéra-
tion le règlement No 20 concernant la
Montreal Island Water and Electric Com-
pany, il est ordonné et statué par suite
des résolutions du conseil comme suit:

Proposé par M^{rs} George Jeffrey, seconde par
Monsieur Camille Bourdon que les résolu-
tions concernant le règlement No 20 de
la Montreal Island Water and Electric Compa-
ny, passées le vingt-trois Octobre et mil huit
cent quatre vingt-dix soient annulées
et que le maire et le secrétaire soient obli-
gés de signer le dit règlement.

Proposé en amendement par Monsieur
James Drummond, et seconde par mon-
sieur F. H. David que le maire et le secrétaire
soient autorisés de signer le règlement No 20.

152

de la Montreal Island Water and Electric Com-
pany.

Vote pour l'amendement: Messieurs James
Drummond et F. H. David.

Vote pour la motion principale: Messieurs
George Jeffrey, Camille Bourdon et Patrick
Mc Coy.

La motion principale a été gagnée par une
voix de majorité.

Proposé par Monsieur Camille Bourdon
secondé par Monsieur Patrick Mc Coy, et ré-
solu que le rapport de la séance spéciale du
20 vingt février, mil huit cent quatre-vingt-
un, soit fait à la Montreal Island
Water and Electric Company.

Bourdon Proposé par Monsieur Camille; secondé par
Monsieur George Jeffrey et résolu que les cau-
tions du secrétaire-trésorier soient présentées.

Résolu par ce conseil que les cautions du se-
crétaire messieurs Gilbert Latour et James
Jeffrey soient pris en considération à la
prochaine séance générale du conseil.

Theodore Bedard, Maire

Contre signé - F. H. Derygers, Sec. Trés.

153

Province de Québec.
Municipalité du Village de la
Cité Victation

À une session générale du conseil
municipal de la Cité Victation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, le mardi, le deuxième jour
du mois de Mars de l'année mil huit cent qua-
tre-vingt-un, conformément aux dispositions
du code municipal de la Province de Québec,
à laquelle session sont présents Monsieur le
Maire — Theodore Bedard

et les conseillers George Jeffrey,
James Drummond,
Patrick Mc Coy,
F. H. David.

formant un quorum sous la prési-
dence de Monsieur le Maire; Il est or-
donné et statué par résolution du conseil,
comme suit:

1^{re} L^e. Proposé par Monsieur George Jeffrey et secondé
par Monsieur Patrick Mc Coy que les cau-
tions du secrétaire-trésorier, messieurs Gil-
bert Latour et James Jeffrey soient ap-
prouvés et acceptés par ce conseil en hy-
pothéquant leurs propriétés au montant
de trois cents piastres (\$300.00) chacun
et en se conformant à toutes les lois du
code municipal.

Proposé en amendement par Monsieur
James Drummond et secondé par Monsieur
F. H. David que les cautions du secrétaire-trésorier
Messieurs Gilbert Latour et James Jeffrey
soient approuvés et acceptés par ce conseil
en hypothéquant leurs propriétés au montant
de six cents piastres (\$600.00) chacun et en
se conformant à toutes les lois du code mu-
nicipal.

154

Votes pour l'amendement: James Drummond
F. X. David.

Votes pour la motion principale: George Jeffrey
Patrick McLooy.

Les voix étant de partage égal monsieur le maire
a donné son vote prépondérant en faveur de la
motion principale.

La motion principale a été gagnée par une voix
de majorité.

2^e. Proposé par monsieur Patrick McLooy et résolu
par ce conseil que le secrétaire trésorier fasse
l'acquisition des douze codes municipaux
au bénéfice du conseil, dont 6 codes en langues
françaises et 6 codes en langue anglaise.

3^e. Résolu par ce conseil que monsieur Ephrem
Lefebvre, boucher de cette municipalité, paie
la somme de trente-sept piastres et cinquante
de centimes (\$37.50) pour permis d'abatage
durant neuf mois dans la dite municipalité.

Théodore. Bédard, Maire

Contre Signé: J. Aldenogers, Sec. trée.

155

Province de Québec.

Municipalité de la Côte Vertueuse.

A une session générale du conseil munici-
pal de la Côte Vertueuse, tenue au lieu
ordinaire des sessions, le mardi, le dixième
jour du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-
vingt-onze, conformément aux dispositions
du code municipal de la Province de Québec,
à laquelle session sont présents Mon-
sieur le maire - Theodore Bédard,
et les conseillers - Camille Bourdon.

James Drummond.

Charles Brouillet.

Patrick McLooy.

George Jeffrey.

F. X. David.

faissant le quorum, sous la présidence
de Monsieur le maire.

Il est ordonné et statué par règlement
du Conseil, comme suit.

1^e. Proposé par monsieur Patrick McLooy
et secondé par monsieur Camille Bourdon
que la demande de monsieur Jean Baptiste
Thomas, fils, d'avoir une licence d'hôtel
érigé au coin du chemin Popineau et
de la Côte Vertueuse soit acceptée.

Proposé en amendement par Mon-
sieur James Drummond et secondé par
monsieur Charles Brouillet que la deman-
de de Monsieur Jean Baptiste Thomas,
Fils, d'avoir une licence d'hôtel éri-
gé au coin du chemin Popineau et de
la Côte Vertueuse ne soit pas acceptée.

Votes pour l'amendement, Messieurs
F. X. David, James Drummond,

156

et Charles Beauillet.

Votes contre l'amendement: Messieurs Patrick McGray, George Jeffrey et Camille Bourdon.

Les voix étant de partage égal monsieur le maire a donné son vote prépondérant contre l'amendement.

L'amendement est perdu.

La motion principale est adoptée sur la même division.

2^e. Proposé par monsieur Camille Bourdon et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'avertir le conseil d'Hygiène provincial sur les inconvenients causés à la santé et à la propriété par les déchets amoncelés par monsieur Mann sur sa propriété et que des mesures soient prises pour faire disparaître ces nuisances.

3^e. Proposé par Monsieur George Jeffrey et résolu par ce conseil que les appointements du secrétaire-trésorier soient de cent (\$100) piastres par année payables mensuellement.

4^e. Proposé par monsieur James Drummond et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'acheter un ledger au bénéfice du conseil.

5^e. Le règlement no. 20 de la Montreal, Island Water and Electric company est pris en considération il est d'abord lu.

6^e. Proposé par Monsieur F. H. David et résolu par ce conseil que la clause onzième soit

157

amendée en ajoutant les mots suivants: Aussi sur le chemin Papineau, de la barrière à la rue Rachel, de la rue Rachel à son intersection au chemin Papineau à aller à la rue de Lorimer; sur la rue S. de Lorimer depuis la rue Rachel aux limites de la cité. Dans le cas où la compagnie placerait un tuyau sur la rue Rachel pour se rendre à Maisonneuve à partir de la rue de Lorimer elle devra donner l'eau sur son parcours et elle aura le droit de se servir du tuyau qui est actuellement placé dans cette rue. De plus, les propriétaires voulant l'eau sur toute autre rue que celles mentionnées garantiront à la compagnie dix pour cent (10%) sur le coût des tuyaux et de la pose. La corporation ne devant pas être responsable.

7^e. Proposé par Monsieur George Jeffrey et secondé par monsieur Patrick McGray que la clause treizième soit amendée en la remplaçant par la suivante:

La compagnie fournira l'eau aux habitants de la municipalité au taux de six pour cent (6%) des prix actuellement chargés par la cité de Montréal à ses contribuables suivant la cédulle ci-annexée et aussitôt que le nombre de maisons, batisses ou partie de batisses approvisionnées d'eau par la compagnie aura atteint le chiffre de mil (1000) le prix de l'eau chargé par la compagnie sera réduit à soixante-cinq (65%) pour cent des. La compagnie s'obligeant de plus à placer et à maintenir à ses frais sur le parcours de ses tuyaux dans toute rue une borne fontaine par chaque cinq-cents (500) pieds.

158

Cette motion n'ayant pas l'assentiment générale a été mise aux voix.

Votes pour : Messieurs Charles Brouillet, James Drummond, F. L. David, George Jeffrey et Patrick M. Roy.

Votes contre : Monsieur Camille Bourdon.
L'amendement a été gagné.

8^e. Proposé par Monsieur Charles Brouillet et résolu par ce conseil que la clause suivante soit ajoutée au règlement : "En un contrat basé sur le présent règlement soit passé entre cette corporation et la compagnie ci-dessus, ses successeurs ou ayant cause et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer ce contrat."

9^e. Proposé par Monsieur Patrick M. Roy et résolu par ce conseil que le règlement No 20 tel qu'amendé soit immédiatement publié. +

10^e. Résolu par ce conseil que le compte des intérêts de Monsieur A. Drummond pour le montant trente-neuf piastres (\$39.00) soit adopté et qu'en conséquence le secrétaire soit autorisé de le payer aussitôt qu'il aura leargent nécessaire.

+
10^e Résolu que les mots suivants soient retranchés dans la 2^e dans savoir tous les mots après le mot : "municipalité" + commençant par le mot "Mais" jusqu'à la fin de la section & que les mots suivants soient ajoutés en remplacement :
"Il sera néanmoins loisible à
Theodore. Bédard de voir
avec

159

avec qui sont actuellement approvisionnés d'eau par la Cité de Montréal de continuer leurs arrangements avec la dite cité. Theodore. Bédard de voir

Contre-signé
J. B. Desnoyers,
sec. Théorier.

160

Province de Québec.

Municipalité de la Côte-à-l'Évêque.

À une séance générale du conseil municipal de la Côte-à-l'Évêque tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi, le quatrième jour du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-onze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents monsieur le maire

Théodore Bédard

James Dummont

George Jeffrey.

Camille Bourdon.

F. L. David.

Patrick McLooy.

Faisant un quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit :

1^o. Proposé et résolu par ce conseil que le conseiller Camille Bourdon soit autorisé à prendre des procédures contre toute personne portant nuisance dans la municipalité du village de la Côte-à-l'Évêque.

2^o. Proposé et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à répondre à la lettre de Ferdinand Bayard lui faisant connaître que le dit conseil lui donne le permis de poser des tuyaux à l'eau pourvu qu'il se conforme au contrat de la municipalité de la Côte-à-l'Évêque avec la cité de Montréal.

tel que demandé
J. B.
F. L. D.

161

3^o. Proposé par le conseiller Camille Bourdon et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire l'achat des matériaux nécessaires pour faire construire, au meilleur de sa connaissance, une traverse au coin des rues Rachel et de L'Évêque, une autre traverse au coin du chemin Papineau et de la ^{rue} Mont-Royal, et de plus pour continuer le trottoir de cette dernière traverse à la propriété de Monsieur Mearns.

4^o. Proposé et résolu par ce conseil que le compte de la Commercial Union Insurance Company pour le montant de dix piastres et quatre-vingt centimes et celui de Messieurs Goldie et M. Cullock pour le montant de cinquante piastres soient acceptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer aussitôt qu'il aura l'argent nécessaire.

Théodore Bédard maire

Cont'd. signé: F. L. Desnoyers
sec. trésorier.

162

Province de Québec.
Municipalité de la Côte-à-Pic.

À une session générale du conseil municipal de la Côte-à-Pic tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le premier jour du mois de juin, mil huit-cent-quatre-vingt-neuf, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire - Théodore Bédard.

et les conseillers - James Drummond

Camille Bourdon

George Jeffrey.

F. H. David.

formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil, comme suit:

1^o. Proposé et résolu par ce conseil que la troisième section du règlement No 21 de la Montreal Island Water and Electric Company soit amendée en retranchant les mots suivants: "ou hors de ses limites".

2^o. Que la quatrième section soit amendée en ajoutant après les mots: "soin et diligence", les mots suivants: "tant dans l'exécution de ces travaux que".

3^o. Que la cinquième section soit amendée en commençant par les mots suivants: "La Compagnie the Montreal Island Water and Electric Company devra fournir et poser".

4^o. Que la septième section soit amendée

163

en retranchant les mots suivants: "de temps à autre".

5^o. Que la neuvième section soit amendée en la retranchant complètement et en la remplaçant par la suivante: "Les dits travaux d'aqueducs seront commencés dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent règlement et l'exécution en sera poursuivie avec une diligence raisonnable, et ils devront être parachevés d'ici à deux ans".

6^o. Que la dixième section soit amendée en retranchant les mots suivants: "Lorsqu'il en sera requis".

7^o. Que la onzième section soit amendée en retranchant les mots suivants: "Mais la compagnie ne posera en aucun temps les tuyaux à moins qu'elle n'y consente. Cependant elle" et en les remplaçant par les mots suivants: "La Compagnie". et de plus en ajoutant à la fin de la dite section les mots suivants: "et alors la compagnie sera tenue de poser les tuyaux et de fournir l'eau comme ci-dessus, mais seulement sur telle garantie".

8^o. Que la douzième section soit amendée en ajoutant après les mots "délai raisonnable", les mots suivants: "Et avec toute la diligence possible, la compagnie notifiera préalablement les contribuables de la même manière que dans la Cité de Montreal".

9^o. Que la treizième section soit amendée

164

en ajoutant à la fin les mots suivants: Mais
il ne sera fait usage de l'eau des bornes fontai-
nes que pour l'arrosage des rues et dans le cas d'in-
cendie, et aussi pour l'usage des stations de
pompes et de police.

Et résolu

10^e. Proposé par le conseiller Camille Bour-
don et secondé par le conseiller George Jef-
frey que tout règlement existant concer-
nant les abattoirs soit abrogé et qu'un ré-
glement défendant la construction ou
l'existence de tout abattoir privé ou pu-
blic, le dépôt de déchets, la construction ou
l'existence d'incinérateur ou tout établis-
sement nuisible ou dangereux pour la sani-
té publique et généralement toute nui-
sance, soit préparé et passé.

11^e. Proposé et résolu par ce conseil que
le compte de demoiselle Vermette, maître⁽²⁰⁾
de Paillo, pour le montant de vingt piastres
et celui de Lucie Sénécal pour le montant
de treize (13) piastres soient acceptés et que
le secrétaire-trésorier soit autorisé de les pa-
yer aussitôt qu'il aura l'argent nécessai-
re.

12^e. Proposé et résolu par ce conseil que le
secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter les
matériaux nécessaires pour faire une porte
de nuise à la demande de Mme Petit.

13^e. Proposé par le conseiller James Drum-
mond et secondé par le conseiller F. T. La-
vid, que la séance soit ajournée à lundi le
huitième jour du mois courant.

Et résolu

Theodore Bédard Maire,
Contre-signé F. Desnoyers Sec. trésorier

165

Province de Québec.

Municipalité de la Côte Visitation.

A une session générale du Conseil municipi-
pal de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le huitième
jour du mois de juin, mil-huit-cent-
quatre-vingt-onze, en ajournement
de la session précédente, conformément
aux dispositions du Code municipal de
la Province de Québec, à laquelle session
sont présents, les conseillers:

Camille Bourdon.

Patrick M. Arroy.

George Jeffrey.

Ne formant pas un quorum, il n'y
a pas eu d'assemblée, ni d'ajournement.

Theodore Bédard Maire

Contre-signé F. Desnoyers, Sec. trésorier.

166

Province de Québec.

Municipalité de la Côte Visitation.

A une session générale du conseil municipal de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le sixième jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-onze, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Monsieur le Maire:

Théodore Bedard.
 et les conseillers: James Drummond.
 Camille Bourdon
 George Jeffrey.
 Charles Bruillat
 Patrick M. O'Leary.
 F. H. David.

formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil, comme suit:

- 1^{re} Propose et résolu par ce conseil que le compte des travaux publics du mois de juin pour le montant de trente-huit piastres et cinq centimes soit accepté.
- 2^{re} Propose et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire réparer le toit appartenant à la municipalité de la Côte Visitation.
- 3^{re} Propose et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier compte des gines au montant de douze piastres soit accepté.
- 4^{re} Propose et résolu par ce conseil que le

167

secrétaire-trésorier demande le montant dû aux propriétaires actuellement en dette envers la corporation pour taxe d'eau, et sur leur refus de payer immédiatement, dépose leur compte entre mains de l'avocat Joseph et de plus leur fasse fermer l'eau.

- 5^{re} Propose et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire l'acquisition des plans de la Côte Visitation au bénéfice du conseil.

- 6^{re} Propose et résolu par ce conseil qu'il soit fait lecture du règlement suivant:

Règlement No 21.

Attendu qu'il est expédient dans l'intérêt de la santé publique d'adopter les dispositions suivantes, il est ordonné et statué par le conseil municipal du Village de la Côte Visitation, et ledit conseil, par les présentes, ordonne et statue comme suit:

Section 1^{re} Aucun abattoir ne sera construit ou érigé, ni tenu dans les limites de cette municipalité.

Section 2^{me} Tout abattoir aujourd'hui en existence dans la municipalité est par le présent aboli, et il est défendu d'en faire usage, de se servir, d'exploiter ou de tenir aucun abattoir, soit pour des fins publiques ou privées.

Section 3^{me} L'érection, l'usage ou l'exploitation dans les limites de cette municipalité, de savonneries, de chaudières, de manufactures ou d'établissements ou l'on

168

où l'on fait fondre ou brûler de la graisse ou des suifs, ou des os ou des matières ou substances émanant des gaz, ou odeurs infectes, est par les présentes prohibée et devra être discontinuée et abandonnée.

Section 4^{ème}. Il est défendu d'importer, de laisser ou de déposer dans les limites de cette municipalité les détritus, les ordures ménagères, les contenants de latrines ou toutes substances ou matières émanant des gaz ou odeurs infectes.

Section 5^{ème}. Chaque infraction à aucune des sections du présent règlement sera punissable d'une amende ou exécution par vingt piastres ou à défaut de paiement par un emprisonnement ou exécution par trente jours.

7^{ème}. Proposé par le conseiller George Jeffrey, secondé par le conseiller F. T. David et résolu que le règlement ci-dessus soit accepté et passé, et qu'il soit publié et affiché dans les délais voulus.

(Signé) Theodore Bidard

Contre-signé:

Redeuyers, sec. tris.

169

Province de Québec.

Municipalité de la Côte Visitation.

(1)

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation convoquée par messieurs les conseillers Camille Bourdon et George Jeffrey et tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi le quinzième jour de mois de juillet, mil huit cent quatre-vingt-neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: Theodore Bidard,

Messieurs les conseillers George Jeffrey

Camille Bourdon

Patrick M^{re} Avozy

F. T. David,

fournant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, George Jeffrey, et les autres conseillers, Camille Bourdon

Patrick M^{re} Avozy

F. T. David, ayant,

après vérification, reçu avis de la convocation de cette session;

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit:

1^{ère} Proposé par le conseiller F. T. David secondé par le conseiller Patrick M^{re} Avozy et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer le compte de l'avocat Joseph du jusqu'à ce jour.

2^{ème} Proposé par le conseiller Camille Bourdon, secondé par le conseiller F. T. David et résolu par ce conseil que l'avocat Joseph soit remercié de ses services pour l'avenir à

170

À l'égard de cette corporation.

3^o Proposé par le conseiller Camille Bourdon, secondé par le conseiller Patrick M^e Eury et résolu par ce conseil que l'avocat Albert, G. De Lorimier soit nommé avocat de cette municipalité.

Theodore Bedard Maire

Contre signé: Ed. Desnoyers

Sec. Trésorier.

171

Province de Québec

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Bochelaga.

Il a été tenu une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le troisième jour du mois d'août, mil huit cent quatre-vingt-sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session ont été présents monsieur le Maire: Theodore Bedard et les conseillers,

George Jeffrey,

Camille Bourdon,

Patrick M^e Eury,

James Drummond.

formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Il est autorisé et statué par résolution du conseil, comme suit:

1^o

Proposé par le conseiller James Drummond, secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu par ce conseil que les avis et les règlements de cette municipalité soient d'abord affichés aux endroits suivants; savoir: 1^o sur la façade de la maison municipale, 2^o sur la clôture près de la manufacture de messieurs Jeffrey & Fries, et en troisième lieu à la porte de l'église paroissiale de St. Georges le Thaumaturge; et de plus, que les dits règlements soient lus, suivant la loi, à la porte de cette dite église paroissiale.

2^o

Proposé par le conseiller Patrick M^e Eury,

172

seconde par le conseiller George Jeffrey et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé de s'inquérir de tous les noms, qu'il pourra trouver pendant cinq jours, des propriétaires du lot du plan officiel de la Côte Visitation, recommandé préparé par Monsieur Emile Gagné, ingénieur civil.

3^o

Propose et résolu par ce conseil que le compte des travaux publics au montant de vingt piastres et vingt cinq centimes et celui des évaluateurs et de leur greffier au montant de seize piastres soient acceptés et payés.

Theodore Bedard Maire

Contre Signe G. A. Desnoyers
sec. trésorier.

173

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelega.

A une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par le secrétaire-trésorier, et tenue au lieu ordinaire des sessions le vingt-neufième jour du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-vingt-sept, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents; Messieurs les conseillers George Jeffrey.

Camille Bourdon.

F. K. David et

Charles Brouillet,

formant le quorum du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire George Jeffrey.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

1^o.

Propose par le conseiller Charles Brouillet, seconde par le conseiller F. K. David et résolu que le rôle d'évaluation soit amendé en fixant le montant que les propriétés suivantes ont augmentées en valeur pour la présente année; savoir: la propriété de Joseph Hurt - \$500.00

la propriété de Octave Desjardins et Joseph Langlois - 1472.00
la propriété de Octave Desjardins - 128.00
" " J. M. M. Luff - 500.00
" " James Mann - 500.00
" " James Davidson - 632.00
" " Albert Blanchard et Joseph Blanchard - 846.00
à reporter - 4578.00

174

	Report -	\$ 4575.00
La propriété de Arthur Martinbault -		225.60
" " " Ambroise Monette -		161.40
" " " Zotévia Vézau -		161.40
" " " Placide Morel -		200.00
" " " R. P. Pères Jésuites -		1364.00
" " " Onisford Cadot -		150.00
" " " Camille Bourdon -		200.00
" " " Treffle Lucille -		50.00
" " " Luc Rivet -		100.00
" " " Ferdinand Bayard -		400.00
	Total	\$ 9390.40

2^o.

Proposé par le conseiller Camille Bourdon, secondé par le conseiller Charles Brouillet et résolu que le rôle d'évaluation soit homologué tel qu'amendé.

3^o.

Proposé par le conseiller Charles Brouillet, secondé par le conseiller F. R. David et résolu par ce conseil que le règlement suivant, pour autoriser le conseil municipal du Village de la Côte St-Jacques, à prélever par voie de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir rembourser les dépenses que le conseil se croit tenu de faire durant la présente année, soit ordonné et statué, et promulgué dans les délais voulus :

Règlement No. 22.

Considérant que pour faire face aux dépenses que le conseil de cette municipalité se croit tenu de faire durant la présente année pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, il appert que les diverses sommes suivantes, savoir : Officiers municipaux,

175

\$ 132.00; Capital et intérêt à Louis Gervais \$ 65.00; à Étienne David \$ 212.00; Billet à Antoine Lafond \$ 226.70; travaux ou toutes autres dépenses imp prévues \$ 186.92; sont requises, et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de cette municipalité.

Il est par le présent règlement réglé et statué ce qui suit :

I^o. Une taxe générale au taux de un cinquième (1/5) de cent sur la valeur est par le présent imposée sur tous les biens imposables de cette municipalité.

II^o.

La somme que formera cette taxe sera employée à payer les officiers municipaux, le capital et intérêt due à Louis Gervais et à Étienne David, le billet d'Antoine Lafond et les travaux et toutes autres dépenses imp prévues.

III^o.

Un intérêt de six pour cent (6 %) sera exigé sur toutes et chacune des sommes qui devront être payées en vertu de ce règlement à l'expiration du délai pendant lequel les diverses sommes doivent être payées.

IV^o.

Un rôle général de perception sera immédiatement fait et préparé suivant la loi et en vertu du présent règlement.

V^o.

Le présent règlement aura force et effet et entrera en vigueur aussitôt après sa promulgation.

George Jeffrey Sec. Mayor

Contre-signé : J. L. Desnoyers
Sec. Trésorier.

176

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Abchelaga.

A
une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions lundi, le septième,
jour du mois de septembre, mil-huit-cent-
quatre-vingt-onze, conformément aux dis-
positions du code municipal de la Province
de Québec, à laquelle session sont présents:
Monsieur le Maire: Théodore Bédard.
Messieurs les conseillers: Camille Bourdon,
George Jeffrey et Patrick M^e Roy, formant
le quorum du conseil sous la présidence
de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution
du conseil, comme suit:

1^o Proposé par le conseiller Camille Bour-
don, secondé par le conseiller George Jeffrey
et résolu par ce conseil que la réponse à
la demande de Monsieur Henri Coutu, con-
cernant les abattoirs soit renvoyée à la
prochaine session générale.

2^o Proposé par le conseiller George Jeffrey,
secondé par le conseiller Patrick M^e Roy
et résolu par ce conseil que le compte des
travaux publics au montant de huit
piastres, celui du secrétaire-trésorier au
montant de dix piastres et celui de l'eau
de la Cité au montant de deux-cents-dix-
sept piastres et quarante-huit centimes
soient acceptés et payés.

3^o Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy

de Montréal.
J. B. Maire
P. R. D.

177

secondé par le conseiller George Jeffrey et
résolu par ce conseil que le maire et
le secrétaire-trésorier soit conjointement autori-
sés de signer un billet de cent pias-
tres payable à trois mois à la Banque
d'Abchelaga; lequel montant devra
être employé à payer le compte de
la Cité de Montréal du premier mai
dernier.

4^o

Proposé par le conseiller George Jeffrey
secondé par le conseiller Camille
Bourdon et résolu par ce conseil que
Monsieur John Newman, junior,
soit nommé inspecteur à grain en
remplacement de Monsieur James
Abenderson, parti qui a quitté cette
municipalité.

Théodore Bédard Maire

Contre-Signé:

J. B. Desnoyers

Sec. Trés.

178

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Arthabaska.

Une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le cinquiesme jour d'Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-neuf, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, Théodore Bidard
Messieurs les conseillers: James Drummond
Camille Bourdon.
George Jeffrey.
Charles Brouillet.
Patrick M^e Roy.

formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

1^{re}. Proposé par le conseiller James Drummond, secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu par ce conseil que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le nouveau contrat pour l'approvisionnement de l'eau à la Côte Visitation par la cité de Montréal.

2^{de}. Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Charles Brouillet et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'invoyer un protêt à tout camp dont le bureau de santé lui donnera le nom.

Cette motion ne rencontrant pas l'assentement général fut mise aux voix.

qui ne se conformeront pas au règlement no. 21
D. B. & F. L. D.
* et résolu par ce conseil.
D. B. & F. L. D.

179

Pour Le conseiller George Jeffrey
Contre Le conseiller James Drummond.

Cette motion fut gagnée par trois contre une.

Théodore Bidard Maire

Contre signé:

J. B. Drummond

180

Province de Québec

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par monsieur le Maire Théodore Bédard, et tenue au lieu ordinaire des sessions, jeudi, le quinzième jour du mois d'octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-onze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, Théodore Bédard.

Messieurs les conseillers, James Drummond,

Camille Bourdon

George Jeffrey.

Patrick M^{re} Evoy

Charles Brouillet.

formant le quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le Maire; les autres conseillers J. F. N. David ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session;

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

1^{re}. Proposé par le conseiller Camille Bourdon, secondé par le conseiller Charles Brouillet que:

Attendu que par la lettre du 15 quinze octobre courant (1891) la succession Lionais se propose d'ouvrir la rue Marie-Anne sur le parcours de son terrain, depuis la ligne de la propriété Logan jusqu'à la rue Chausse, par suite pour la

181

vie des enfants d'école et de sa propre utilité, à condition que la municipalité se charge de faire et d'entretenir les clôtures chaque côté du dit terrain et la rue en bonne état aussi longtemps que la dite succession Lionais sera propriétaire du dit terrain le long de la susdite partie de rue.

La dite municipalité se réservant le droit d'accepter l'offre de la dite succession de donner à la municipalité et à titre gratuit le dit terrain et d'en passer titre.

Cette motion ne partageant pas l'assentiment général a été mise aux voix.

Pour, les conseillers George Jeffrey.

Patrick M^{re} Evoy.

Camille Bourdon

Charles Brouillet

Contre, le conseiller James Drummond.

Cette motion a été gagnée par quatre contre un.

2^{de}. Proposé par le conseiller George Jeffrey secondé par le conseiller Patrick M^{re} Evoy que:

Attendu que la succession Logan offre de donner à titre gratuit par acte devant Notaire, la partie de la rue Marie-Anne depuis le chemin Papineau jusqu'à la succession Lionais aux conditions mentionnées au projet d'acte tel que lu présentement au conseil et dont copie de l'acte sera fournie; le dit conseil accepte la dite donation et autorise

x la municipalité payera le coût des présentes, copie et envoi
J. B.
J. D. D.

182

Monsieur le maire et le secrétaire a accepté au nom de la corporation la dite donation et à passer titre.

Cette motion n'ayant pas l'assentiment générale a été mise aux voix.

Pour. Messieurs les conseillers Camille Boudon, George Jeffrey, Charles Brouillet, Patrick M^e Erby

Contre. Monsieur le conseiller James Drummond.

Cette motion a été gagnée par quatre contre un.

- 3 Proposé par Monsieur le conseiller George Jeffrey secondé par le conseiller Camille Boudon et résolu par ce conseil qu'un comité composé de Messieurs Charles Brouillet, Patrick M^e Erby et Camille Boudon soit nommé et chargé de faire faire les travaux de l'ouverture de la rue Marie-Anne.

Theodore. Bédard Maire

Contre signé: F. A. Desnoyers
sec. trésorier.

183

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Vaucluse,
Comté d'Abbeville.

A une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Vaucluse tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi le deuxième jour du mois de novembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-seize, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le maire: Theodore Bédard,
Messieurs les conseillers Camille Boudon,

George Jeffrey,

Patrick M^e Erby

F. A. David,

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le maire.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit:

- 1^o Proposé par le conseiller Camille Boudon, secondé par le conseiller George Jeffrey et résolu par ce conseil, que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner avis à tous ceux qui n'ont pas encore payé leurs taxes, de le faire d'ici au quinze Décembre prochain, sinon leur compte sera donné au conseil du comté pour être collecté.

- 2^o Proposé par le conseiller George Jeffrey, secondé par le conseiller Patrick M^e Erby et résolu par ce conseil que le règlement ci-dessous tel que présentement lu soit accepté et passé et qu'il soit

184

promulgué dans les délais voulus.

Règlement No 23.

Proposé par le conseiller Camille Bourdon, secondé par le conseiller George Jeffrey et résolu par ce conseil qu'il est défendu de transporter, conduire ou faire passer dans les limites de la dite municipalité, aucun bétail vivant ou bêtes à cornes, par les rues suivantes, savoir: la rue Rachel (à partir du chemin Papineau) à la rue Chaussée) et l'Avenue de Lominier (à partir des limites de la cité de Montréal, jusqu'à la rue Rachel."

Chaque infraction au présent règlement sera punissable d'une amende n'excédant pas vingt piastres ou à défaut de paiement par un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

3^e. Proposé et résolu par ce conseil que le compte de Messieurs Thibodeau et Bourdon pour le montant de \$67.16, celui de Mr. H. Fournier au montant de \$1.16, celui de Mr. Ignace St. Amour au montant de \$2.25 et celui de Mr. Bigras au montant de \$25.00 soient acceptés et payés aussitôt possible.

4 Proposé et résolu par ce conseil que la liste des jurés pour la présente année soit homologuée telle qu'amendée.

5^e Monsieur le Maire suggère l'idée au conseil d'inviter au moyen des journaux quelques manufactures de venir s'établir dans cette municipalité en les exemptant de taxes pour un laps de vingt-cinq ans.

185

cette motion fut laissée sur la table jusqu'à la séance suivante.

George Jeffrey, Pr. Mayor

Contre-signé:

J. Desnoyers, Sec. Trésorier.

186

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte
Visitation.

Comté d'Hochebourg.

A
une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le septième jour
du mois de décembre, mil huit-cent-quatre-
vingt-sept, conformément aux dispositions
du code municipal de la province de Qué-
bec, à laquelle session sont présents:

Messieurs les conseillers George Jeffrey,
Camille Bourdon
Patrick M^e Roy
F. X. David

formant le quorum du conseil sous la
présidence de Monsieur le Procureur,
George Jeffrey.

Il est ordonné et statué par résolution
du conseil comme suit:

1^o. Proposé par le conseiller Camille Bourdon
secondé par le conseiller Patrick M^e Roy
et résolu par ce conseil que les comptes sui-
vants soient acceptés et payés aussitôt
possible.

Messieurs Thibodeau et Bourdon	\$ 8.51
Monsieur Léonore Bigras	2.50
" Alfred Baillarge	12.50
" L. Villeneuve	44.51
" Emile Vanier	8.00
" Eug. G. Simard	12.00
Messieurs Papineau, Marin & Morin	8.00
Repartition par le Comté d'Hochebourg	18.00
Cité de Montréal. cotisation d'eau.	243.98.

187

2^o. Proposé par le conseiller Camille Bour-
don, secondé par le conseiller Patrick et
résolu par ce conseil que le compte de
taxes dû par la succession Bosting au
montant de soixante-sept piastres
et quatre centimes (\$67.04) et celui de
la succession Bardouin Lenoir, au
montant de cent-trente-huit piastres
et soixante-dix centimes soient envoyés
au conseil du comté d'Hochebourg pour
y être collectés.

George Jeffrey P^r. Mayor

Contre-signé:
Jad Secourge
Sec. trésorier.

188

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte
Westation
Comté d' Hochelaga.

A
une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Westation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le dix-huitième
jour du mois de janvier, mil-huit-cent-
quatre-vingt-douze, conformément aux
dispositions du code municipal de la
Province de Québec, à laquelle session ont
présenté Messieurs les conseillers:

George Jeffrey
Camille Bourdon
Napoleon Chabot
Patrick M^e Roy
F. H. David

James Drummond.

Formant le quorum du conseil sous
la présidence de monsieur le Pro-
maire George Jeffrey.

Il est ordonné et statué par résolu-
tions du conseil comme suit:

1^{re} Proposé par le conseiller Camille Bourdon
secundé par le conseiller Patrick M^e Roy
que le conseiller George Jeffrey soit
nommé Maire de cette municipalité.

Proposé en amendement par le
conseiller James Drummond, secundé
par le conseiller F. H. David que le conseil-
ler Théodore Bédard soit nommé maire
de cette municipalité.

Votés pour l'amendement: James Drum-
mond, F. H. David.

189

Votés contre l'amendement: Messieurs les
conseillers Napoleon Chabot, Camille Bour-
don et Patrick M^e Roy.

L'amendement a été perdu par une voix
de majorité.

La motion principale étant mise aux
voix a été gagnée sur la même division
et le conseiller George Jeffrey est
élu maire de cette municipalité.

2^{de} Proposé par le conseiller Napoleon Cha-
bot et secundé par le conseiller Camille
Bourdon que le conseiller Patrick M^e
Roy soit nommé pro-maire de cette
municipalité.

Proposé en amendement par le
conseiller Patrick M^e Roy que le cou-
seiller Camille Bourdon soit nom-
mer Pro-Maire de cette municipalité.

L'amendement n'étant pas secun-
dé, la motion principale a été adoptée à
l'unanimité et le conseiller Patrick
M^e Roy a été élu Pro-Maire de cette muni-
cipalité.

3^{de} Proposé par le conseiller Patrick M^e
Roy, secundé par le conseiller Napoleon
Chabot et résolu par ce conseil que F. H.
David, soit nommé pour continuer
la charge de secrétaire-trésorier de cette
municipalité.

4^{de} Proposé par le conseiller Patrick M^e
Roy, secundé par le conseiller Camille
Bourdon et résolu par ce conseil que
le salaire du secrétaire-trésorier soit
augmenté de vingt-cinq piastres
pour la présente durant cent-
vingt-cinq piastres pour l'année

190

comanté payable mensuellement.

- 5^e Propose par le conseiller Camille Bourdon seconde par le conseiller F. H. David et résolu par ce conseil que le compte de monsieur Louis Verdie au montant de cinq piastres soit accepté et payé.
- 6 Propose et résolu par ce conseil que le compte de monsieur John Newman junior, inspecteur des fossés et clôtures au montant de cinq piastres soit accepté et payé; et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter le même montant du par monsieur William Bennet.
- 7 Propose et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier messieurs Michel Laforce et Henri Couté, Louchers, ou toute autre personne ayant emmagasiné de la glace de ce conformer à l'article 38 des règlements du conseil d'hygiène Provincial en discontinuant d'emmagasiner de la glace prise dans les carrières du Côteau St. Louis et dispenser formelle de se servir de la glace prise dans les dites carrières déjà emmagasinée et ce, dans les vingt-quatre après avoir reçu avis, si non qu'ils seront poursuivis suivant la loi.
- 8 Propose par le conseiller James Drummond, seconde par le conseiller F. H. David et résolu par ce conseil que messieurs Camille Bourdon et Napoléon Chalot et Patrick M^r Lory soient nommés officiers du bureau de santé de cette municipalité.

191

- 9^e Propose et résolu par messieurs les officiers du bureau de santé que monsieur Bourdon soit nommé président du bureau de santé.
- 10^e Propose par le conseiller Camille Bourdon, seconde par le conseiller Napoléon Chalot et résolu par ce conseil que le conseil autorise la corporation du Village de la Côte Visitation à prendre des procédés contre les personnes dont les noms^{amises} lesquelles ne veulent pas se conformer au règlement No 21 de cette année passé: Messieurs Joseph Bruneau, Pierre Beaudoin et cie, André Provençal et Ephrem Lefebvre, Louchers et aussi la corporation de Montréal, William Mann et Joseph Bennet conjointement ou chacun en particulier suivant la manière que l'avocat de la Corporation trouvera plus efficace; ces derniers devant être poursuivis pour dommage au montant de \$25000 piastres pour avoir déposés des déchets près des propriétés de la Côte Visitation.
- 11^e Propose par le conseiller Patrick M^r Lory, seconde par le conseiller Camille Bourdon et résolu par ce conseil qu'une lettre de remerciement pour la bonne administration de la mairie à monsieur Théodore Bédard.

George Jeffrey Mayor
Conté-Signe. F. H. David, Sec. Trésorier

192

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Bochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le premier jour du mois de Février, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: Monsieur le maire George Jeffery Messieurs les conseillers: Napoléon Chabot, Patrick M^e Dory, F. K. David

James Drummond formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

- 1^{re}. Le conseiller James Drummond proteste contre la présence du conseiller Théodore Bédard, alléguant qu'il n'est pas qualifié pour occuper un siège dans ce conseil étant employé par le gouvernement.
- 2^{de}. Proposé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu par ce conseil que la résignation de Monsieur Camille Bourdon pour la charge de conseiller soit acceptée.

Chabot. 3^{de}. Proposé par le conseiller Napoléon, secondé par le conseiller James Drummond et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à se procurer de livres plus avantageux à la tenue des livres de cette municipalité.

193

4^{de}. Proposé par le conseiller Patrick M^e Dory, secondé par le conseiller Napoléon Chabot, que Monsieur Ferdinand Bayard soit nommé conseiller pour occuper le siège vacant de Monsieur Camille Bourdon.

Proposé en amendement par le conseiller James Drummond, secondé par le conseiller F. K. David que Monsieur Patrick Power soit nommé conseiller pour occuper le siège vacant de Monsieur Camille Bourdon.

Votés pour l'amendement: James Drummond, F. K. David.

Votés contre l'amendement: Patrick M^e Dory, Napoléon Chabot.

Ces votes étant de partage égal, Monsieur le Maire donne son vote prépondérant contre l'amendement, et l'amendement est perdu.

La motion principale est alors mise aux voix.

Votés pour la motion principale: les conseillers Patrick M^e Dory et Napoléon Chabot.

Votés contre: les conseillers James Drummond et F. K. David.

Ces votes étant de partage égal, Monsieur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la motion principale.

La motion principale est gagnée par une voix de majorité et Monsieur Ferdinand Bayard est élu conseiller pour occuper le siège vacant de Monsieur Camille Bourdon.

Contre-signé: George Jeffery, Mayor.
J. L. Desnoyers, secrétaire-trésorier.

194

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation,
Comté d' Hochelaga.

A

une session spéciale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, convoquée par
Monsieur le Maire George Jeffrey et le conseil-
ler Patrick McEvoy et tenu au lieu ordinaire
de ses sessions, mardi le seizième jour du
mois de Février, mil-huit-cent-quatre-vingt-
douze, conformément aux dispositions du
code municipal de la Province de Québec,
à laquelle session ont été présents:

Monsieur le Maire George Jeffrey,
et messieurs les conseillers Napoléon Chabot,
Patrick McEvoy, Ferdinand Bayard,
formant le quorum du conseil sous la
présidence de Monsieur le Maire; les
autres conseillers F. R. David, James
Drummond ayant, après vérification,
reçu avis de la convocation de cette session;

Il est ordonné et statué par résolutions
du conseil comme suit:

- 1^o Proposé par le conseiller Napoléon Chabot,
secondé par le conseiller Patrick McEvoy et
résolu que la démission du conseiller
Théodore Bédard à son siège soit acceptée.
- 2^o Proposé par le conseiller Napoléon Chabot,
secondé par le conseiller Patrick McEvoy
et résolu que Monsieur Camille Bourdon
soit nommé conseiller pour occuper le
siège vacant de Monsieur Théodore Bédard.

195

3^o Après quelques remarques faites par le
secrétaire-trésorier déclarant que les propriétés
de la succession Lironais ne pourraient être
vendues par le conseil du comté par l'irré-
gularité de la saisie en vertu d'icelles
il a été

Proposé par le conseiller Ferdinand
Bayard, secondé par le conseiller Napoléon
Chabot et résolu que le secrétaire-trésorier
soit autorisé à retirer de la vente par le
conseil du conseil du comté les proprié-
tés de Hardouin Lironais, ou que les
annonces en ce trouvent pas en conformi-
té avec les instructions données.

George Jeffrey Maire

Contre-Signe

J. B. Bourdon

Secrétaire-trésorier.

196

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Vintation
Comté d'Acadie

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Vintation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le septième jour du mois de Mars, mil huit cent quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: Monsieur le Maire George Jeffrey Messieurs les conseillers Camille Bourdon Patrick M^e Roy Napoléon Chabot Ferdinand Bayard formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

1^{re} Après lecture d'une lettre de Monsieur Charbonneau, président de la compagnie de la lumière électrique de St. Jean Baptiste il est

Proposé et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'accuser réception de la lettre de Monsieur Charbonneau l'advertissant qu'elle est restée sur la table pour le présent.

2^{de} Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que Messieurs Daniel Drummond, fils, Gilbert Latour et Alphonse Bayard

197

soient nommés à l'élection pour le prochain terme.

3^{de} Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que Monsieur William Sydd soit nommé inspecteur de voirie pour la partie Nord de cette municipalité et Monsieur Onésiphore Cadot pour la partie Sud de cette municipalité, lesquelles parties sont limitées par le chemin de fer.

4^{de} Proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu que Monsieur Esaié Lapointe soit nommé pour continuer la charge de gardien d'enclos pour le prochain terme pour la partie Nord et Monsieur Napoléon Morel pour la partie Sud de cette municipalité, limitées par le chemin de fer.

5^{de} Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que Monsieur Étienne David, fils, soit nommé inspecteur agraire pour le prochain terme.

6^{de} Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que Messieurs Arthur Yale et James Jeffrey soient nommés auteurs de cette municipalité pour le prochain terme.

7^{de} Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy secondé par le conseiller Napoléon Chabot

198

et résolu que le conseiller Camille Bourdon soit réinstallé officier des comités de santé.

8^e. Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que le compte de Monsieur John Newman, inspecteur agraire, au montant de \$66.25 pour le coût de l'ouvrage fait dans un fossé de ligne entre les propriétés de Messieurs Robert Smeal et William Bennett soit accepté et payé.

9^e. Proposé par le conseiller Patrick M^e Eoy secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter les frais du coût de l'ouvrage fait dans un fossé de ligne entre les propriétés de ligne Messieurs Robert Smeal et William Bennett étant \$22.50 pour la part de Monsieur Robert Smeal et \$48.75 pour la part de Monsieur William Bennett.

10^e. Proposé par le conseiller Patrick M^e Eoy secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier les inspecteurs de voiries de faire exécuter l'article 644 du code municipal concernant le nettoyage des trottoirs et ce d'ici au dix septième jour du mois de mars courant.

11^e. Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier, tous deux autorisés de faire un emprunt de sept cents piastres pour un laps de un an à cinq ans suivant le

199

cas pour payer un montant égal dû sur la propriété de la corporation.

12^e. Proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu qu'un bonus au montant de vingt-cinq piastres soit donné au secrétaire-trésorier pour ses services de l'année mil huit cent quatre-vingt-seize.

13^e. Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à prendre des procédés judiciaires contre la succession d'Henriette Moreau, en recouvrement du montant de ses taxes dû jusqu'à ce jour.

14^e. Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Patrick M^e Eoy et résolu qu'un comité composé de Monsieur le Maire et Messieurs les conseillers Napoléon Chabot, Ferdinand Bayard et Camille Bourdon soit nommé pour s'entendre avec le bureau de santé de Montréal pour faire ceurer de déposer les déchets de la ville ~~pour les habitations~~ sur le terrain de Monsieur Joseph Brunet près des habitations de la Côte Visitation.

Signé George Jeffrey Mayor

Contre-Signé

J. L. Desnoyers

Sec. trésorier.

Bayard
J. J.

200

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelega.

a

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions lundi le quatrième
jour du mois d'avril, mil-huit-cent-qua-
tré-vingt-douze, conformément aux dispo-
sitions du Code municipal de la Province
de Québec, à laquelle session sont présents
Messieurs les conseillers Ferdinand Bayard,
F. N. David.

Patrick M^e Lory,
ne formant pas le quorum, l'assemblée a
été ajournée au onzième jour du mois
d'avril courant à la demande des mem-
bres présents.

George Jeffrey Mayor
Contre-signé.
J. A. Lesnoyers,
Sec-treasury.

201

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelega.

a

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions lundi, le onzième jour
du mois d'avril, mil-huit-cent-quatré-vingt-
douze, conformément aux dispositions du
Code municipal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Camille Bourdon
Patrick M^e Lory
Napoleon Chabot
Ferdinand Bayard

formant le quorum du conseil sous la
présidence de monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions
du conseil comme suit.

- 1^o. Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard
secondé par le conseiller Camille Bourdon
et résolu que le compte de Monsieur Arnel,
inspecteur de voirie au montant de quatre
piastres soit accepté et payé; ainsi que
celui de Monsieur Joseph Martineau, in-
specteur de voirie de St. Leonard, Port Mau-
rice, au montant de deux piastres et
cinquante centimes, mais seulement après
reception de son rapport; et qu'une somme
de vingt piastres soit donnée à Belle Marie
Louise Vermette, maître de poste pour l'an-
née mil-huit-cent-quatré-vingt-douze.

202

- 2^e Proposé et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé de collecter la somme de trois piastres de la succession Bernieth Moreau pour frais par l'inspecteur de voirie.
- 3^e Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Napoléon Chalot et résolu que la licence de Monsieur Jean Baptiste Thomas, fils pour tenir un hôtel au coin du chemin Papineau et celui de la Côte Visitation soit accordée sur sa demande aux conditions ordinaires.
- 4^e Proposé par le conseiller Patrick Mc Donogh secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que la liste des électeurs parlementaires soit homologuée telle que présentement faite.
- 5^e Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Napoléon Chalot et résolu que la corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à prendre des procédures nécessaires contre quiconque sera en contravention à la loi d'hygiène provinciale de Québec ou en contravention des règlements de cette municipalité relativement aux abattoirs et à toute autre nuisance.
- 6^e Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que la corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à faire protester par un notaire public quiconque sera pris à tenir des abattoirs privés ou publics contrairement aux règlements de cette municipalité ou des règlements d'hygiène de la Province

203

- de Québec, que cette municipalité les tiendra responsables de tout dommage causé par tel abattoir.
- 7^e Proposé et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner avis à la Commercial Union Insurance que cette corporation discontinu d'assurer ses bâties dans sa compagnie.
- 8^e Proposé et résolu que les bâties de cette corporation soient assurées dans l'assurance mutuelle des comtés de Rimouki, Temiscouata et Kamouraska pour le montant de \$600, et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer le billet de dépôt au montant de quarante-cinq piastres.

(Signé) George Jeffrey Mayor
 Contre-signé: J. H. Desnoyers
 Secrétaire-trésorier.

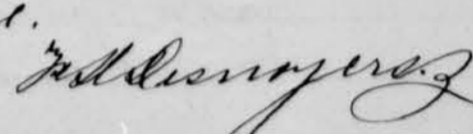
202

- 2^e Proposé et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé de collecter la somme de trois piastres de la succession Berniotté Moreau pour frais par l'inspecteur de voirie.
- 3^e Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que la licence de Monsieur Jean Baptiste Thomas, fils pour tenir un hôtel au coin du chemin Papineau et celui de la Côte Visitation soit accordé sur sa demande aux conditions ordinaires.
- 4^e Proposé par le conseiller Patrick M^e Doy secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que la liste des électeurs parlementaires soit homologuée telle que présentement faite.
- 5^e Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que la corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à prendre des procédures nécessaires contre quiconque sera en contravention à la loi d'hygiène provinciale de Québec ou en contravention des règlements de cette municipalité relativement aux abattoirs et à toute autre nuisance.
- 6^e Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que la corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à faire protester par un notaire public quiconque sera pris à tenir des abattoirs privés ou publics contrairement aux règlements de cette municipalité ou des règlements d'hygiène de la Province

203

- de Québec, que cette municipalité les tiendra responsables de tout dommage causé par tel abattoir.
- 7^e Proposé et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner avis à la Commercial Union Insurance que cette corporation discontinue d'assurer ses bûches dans sa compagnie.
- 8^e Proposé et résolu que les bûches de cette corporation soient assurées dans l'assurance mutuelle des comtés de Rimouki, Timiscouata et Kamouraska pour le montant de \$600, et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer le billet de dépôt au montant de quarante-cinq piastres.

(Signé) George Affrey Mayor

Contre-signé:

 Secrétaire-trésorier.

204

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Acadie.

A

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation tenue au lieu or-
dinaire des sessions, lundi le deuxième jour
du mois de Mai mil-huit-cent-quatre-vingt-
douze, conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey.
Messieurs les conseillers, Camille Bourdon,
Napoléon Chabot,
Patrick M^r Roy
Ferdinand Bayard
F. H. David.

Formant le quorum du conseil sous la pré-
sidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du
Conseil comme suit:

- 1^{re} Lecture fut donnée de la lettre suivante
Montréal, April 22nd 1892.

To the Town Clerk

Côte Visitation, Que.

Dear Sir:-

We hereby ask permission of your
town Council to pole the following streets in
Côte Visitation: Rachel street from Papineau
road to its Eastern limits, de Louvain Avenue
from City Boundary to its Northern limits,
Papineau Road from City Boundary to its Northern
limits.

As we are desirous of extending our incandescent

205

system in these localities, by granting us this
permission, we will be able to give the residents
of your municipality all the advantages of
our central lighting and Power station.

Hoping the same will be granted, we are,
Yours truly, The Royal Electric Coy.

Chas. H. Bazar, manager.

Après lecture de cette lettre il a été
Proposé par le conseiller Napoléon Chabot
secondé par le conseiller Ferdinand Bayard
et résolu que le permis demandé par la
Compagnie Royale Électrique lui soit
accordé tel que demandé dans la lettre
ci-dessus pourvu qu'il ne cause aucun
dommage principalement aux arbres
de parure.

- 2^{de} Proposé par le conseiller Camille Bourdon
secondé par le conseiller F. H. David et résolu
que la démission demandée par Monsieur
James Drummond à son siège de mem-
bre de ce conseil soit acceptée.

- 3^{de} Proposé par le conseiller Napoléon Chabot
secondé par le conseiller Patrick M^r Roy
et résolu qu'un vote de remerciement soit
envoyé à Monsieur James Drummond
pour ses nombreux et longs services ren-
dus à cette corporation et qu'une copie lui
soit transmise.

- 4^{de} Proposé par le conseiller Ferdinand Ba-
yard secondé par le conseiller Patrick
M^r Roy et résolu que vu que Monsieur
Samuel Drummond, junior, n'a pas
accepté la charge d'évaluateur que sa no-
mination soit annulée.

204

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comité d'Échelaga.

W

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation tenue au lieu or-
dinaire des sessions, lundi le deuxième jour
du mois de Mai mil-huit-cent-quatre-vingt-
douze, conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey.
Messieurs les conseillers, Camille Bourdon,
Napoleon Chabot,
Patrick M^r Roy
Ferdinand Bayard
F. R. David.

formant le quorum du conseil sous la pré-
sidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du
Conseil comme suit:

1^{re} Lecture fut donnée de la lettre suivante
Montreal, April 22nd 1892.

To the Town Clerk.

Côte Visitation, Que.

Dear Sir:-

We hereby ask permission of your
town Council to pole the following streets in
Côte Visitation. Rachel street from Papineau
road to its eastern limits. De Louviers Avenue
from City Boundary to its Northern limits.
Papineau Road from City Boundary to its Northern
limits.

As we are desirous of extending our incandescent

205

system in these localities, by granting us this
permission, we will be able to give the residents
of your municipality all the advantages of
our central Lighting and Power Station.

Hoping the same will be granted, we are,
your truly, The Royal Electric Coy.

Chas. H. Sagar, manager.

Après lecture de cette lettre il a été
Proposé par le conseiller Napoleon Chabot
secondé par le conseiller Ferdinand Bayard
et résolu que le permis demandé par la
Compagnie Royale Electrique lui soit
accordé tel que demandé dans la lettre
ci-dessus pourvu qu'il ne cause aucun
dommage principalement aux arbres
de parure.

2^o Proposé par le conseiller Camille Bourdon
secondé par le conseiller F. R. David et résolu
que la démission demandée par Monsieur
James Drummond à son siège de mem-
bre de ce conseil soit acceptée.

3^o Proposé par le conseiller Napoleon Chabot
secondé par le conseiller Patrick M^r Roy
et résolu qu'un vote de remerciement soit
envoyé à Monsieur James Drummond
pour ses nombreux et longs services ren-
dus à cette corporation et qu'une copie lui
soit transmise.

4^o Proposé par le conseiller Ferdinand Ba-
yard secondé par le conseiller Patrick
M^r Roy et résolu que vu que Monsieur
Samuel Drummond, junior, n'a pas
accepté la charge d'évaluateur que sa no-
mination soit annulée.

206

- 5^e. Proposé par le conseiller Camille Bourdon
secondé par le conseiller Ferdinand Bayard
et résolu que Monsieur Cléophas Teller de
Montréal soit nommé inspecteur de santé
pour cette municipalité et que son salaire
soit fixé au montant de cinq (5) piastres
pour chaque cas où il y aura condamnation.
- 6^e. Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard
secondé par le conseiller Patrick M^e Roy
et résolu que Monsieur Samuel Summmond,
fils, soit nommé conseiller en remplace-
ment de Monsieur James Summmond
démisionnaire.
- 7^e. Proposé et résolu unanimement que le surplus
du compte de la ville pour l'eau fournie à cette
municipalité depuis le premier jour du
mois de novembre, 1891, au premier jour du
mois de mai, 1892, au montant de cent-
vingt une piastres et quatre-vingt quatre
centimes (\$121.84) soit reparti comme suit:
un tiers (1/3) par Monsieur Edouard Lionas
et deux tiers (2/3) par Monsieur Ephrem
Lefebvre.
- 8^e. Proposé et résolu par ce conseil que le secré-
taire adresse une lettre à Monsieur A. E. De
Laurier construite en ces termes "que ce
conseil desire savoir si l'avocat de cette cor-
poration à ce temps à disposé à la munici-
palité, car ce conseil est anxieux d'en finir
avec les différentes causes en voie.
- 9^e. Proposé et résolu que le secrétaire adresse au
conseil d'hygiène Provincial lui une lettre lui
faisant connaître que malgré la dépense
faite à Monsieur Michel Laforce et à son

207

- Coutre ces messieurs n'en ont pris aucune con-
sideration et que cette corporation desire ^{de plus en plus} que
le conseil d'hygiène que la loi leur soit appli-
quée aussi sévèrement que dans les autres
municipalités.
- 10^e. Proposé par le conseiller Napoléon Chabot
secondé par le conseiller Camille Bourdon
et résolu que F. X. Scenogers, soit nom-
mé inspecteur des comptes de cette
municipalité avec un salaire de vingt-
cinq piastres (\$25.00) par année paya-
ble semi-annuellement par les contri-
buables qui se servent de l'eau.

George Jeffrey Mayor

Contre-signé F. X. Scenogers,
secrétaire Trésorier.

208

Province de Québec
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

a

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le sixième jour du mois de juin, mil huit cent quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: George Jeffrey
Messieurs les conseillers: Camille Bourdon
Patrick M^e Eoy
Samuel Drummond.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

- 1^o. Après lecture d'une lettre de Monsieur William Bennett il fut résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier accuse réception et lui donne avis que ce conseil regrette beaucoup qu'il n'ait porté plainte plus tôt, les frais étant payés, ce conseil ne peut faire autrement que d'être remboursé.
- 2^o. Proposé par le conseiller Camille Bourdon secondé par le conseiller Samuel Drummond et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner (\$25) vingt-cinq piastres à la municipalité du Coteau St. Louis en reconnaissance des services rendus à cette municipalité par la brigade du feu.
- 3^o. Proposé par le conseiller Patrick M^e Eoy appuyé par le conseiller Samuel Drummond

209

et résolu que Monsieur Robert Smeal soit nommé évaluateur de cette municipalité.

George Jeffrey Mayor

Contre-signé

M^e Smeal

Secrétaire-trésorier.

210

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le quatrième jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quinze-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: Monsieur le Maire, George Jeffrey.

Messieurs les conseillers: Napoléon Chabot
Camille Bourdon
F. X. David
Patrick M'Evoy
Samuel Drummond
Ferdinand Bayard.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé et signé.

- 1^o Sur proposition du conseiller Camille Bourdon, appuyée par le conseiller Ferdinand Bayard il est résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter l'argent dû pour amende par la cité à cette municipalité dans les caisses de Lapanchise et Blanchard, Ganger et Provencal et qu'il soit autorisé à payer l'inspecteur sanitaire suivant l'instruction de l'avocat.
- 2^o Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que le secrétaire-trésorier soit auto-

211

risé d'acheter un manuel du juge de Paix au bénéfice de cette municipalité.

- 3^o Il est résolu sur motion du conseiller Patrick M'Evoy appuyée par le conseiller Samuel Drummond que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants: à M. Chanteloup, \$2.50, ainsi que celui des jurés au montant de douze piastres.
- 4^o Proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire faire le plan de la partie Nord de cette municipalité par Monsieur Emil Vamer, ingénieur civil.
- 5^o Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Camille Bourdon et résolu que la Corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à prendre des procédures légales contre William Mann, entrepreneur des vidanges de la Cité de Montréal, et contre Joseph Brunet, échevin de la dite Cité, contre le premier pour l'empêcher de déposer des matières de vidanges, des détritus, de matières animales et végétales, saletés, etc. près des limites de la dite municipalité du Village de la Côte Visitation; contre le dernier pour l'empêcher de permettre tel dépôt sur son terrain, située près de la dite municipalité, et à prendre des procédures légales

212

en dommages contre ces deux messieurs, contre le dit Mann pour avoir déposé jus-
qu'à ce jour les dites matières de vidanges,
de détritus, etc.; sur le dit terrain; con-
tre le dit Brunet pour avoir permis tel dé-
pôt.

La dite Corporation du Village de la
Côte Visitation est autorisée à prendre
des procédures, soit en son nom ou au
nom d'autres personnes, suivant que
l'avocat de la dite Corporation, pour ren-
contrer plus efficacement les fins de la
justice, le jugera à propos, et la dite cor-
poration se rendra responsable des frais
encourus sur les actions et causes prises
au nom des dites personnes pourvu, toute-
fois, que le montant recouru par les dites
actions retournera à la dite Corporation
du Village de la Côte Visitation.

6^e Sur motion du conseiller Ferdinand
Bayard, appuyée par le conseiller Daniel
Dummond il est résolu qu'un comité
composé de Monsieur le Maire George
Jeffrey, et messieurs les conseillers Camil-
le Bourdon et M. Patrick M. Gray soit auto-
risé à faire exécuter la précédente résolu-
tion.

7^e Il est résolu, proposé par le conseiller
par Ferdinand Bayard seconde par le con-
seiller Daniel Dummond que le secrétaire-
trésorier, a donner des instructions aux
deux inspecteurs de voirie de cette commu-
nauté de faire nettoyer les fosses et de
faire remplir les caisses d'eau qui se trou-
vent dans les chemins.

213

8^e Proposé par le conseiller F. X. David, seconde
par le conseiller Camille Bourdon et résolu
que le secrétaire-trésorier soit autorisé
à faire réparer les trottoirs de cette commu-
nauté et en surveiller les travaux et
qu'en conséquence, il soit autorisé à
acheter les matériaux nécessaires.

9^e Sur motion des conseillers Ferdinand Bayard
appuyée par le conseiller Patrick M. Gray,
il est résolu que cette municipalité
forme une cour de magistrats et que
F. X. Desnoyers en soit nommé le
greffier.

George Jeffrey Mayor.

Contre signé. F. X. Desnoyers.

secrétaire-trésorier.

214

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation
(Comté d'Abulaga).

a

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi le premier jour du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: Monsieur le Maire,

George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Ferdinand Bayard
Camille Bourdon
Napoléon Chabot
F. N. David
Patrick M^e Roy.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

1^{re} Après lecture d'une lettre de Monsieur Bickerick en date du vingt-huit, juillet dernier il fut résolu sur la proposition de Monsieur Ba Ferdinand Bayard appuyée par Monsieur Camille Bourdon qu'un comité composé de Monsieur le Maire et des conseillers Camille Bourdon Ferdinand Bayard et Napoléon Chabot soit nommé pour s'entendre avec les Messieurs des compagnies de chemin de fer électriques pour obtenir les meilleures conditions possibles pour le service des charres électriques et de faire rapport au conseil.

2^{de} Proposé et résolu par ce conseil que le secré-

215

taire soit autorisé à donner instruction à Monsieur Onésiphore Cadot de faire dépense jusqu'au montant de \$20.00 pour faire mettre de la pierre dans la rue Rachel.

3^{de} Sur motion du conseiller Patrick M^e Roy appuyée par le conseiller Napoléon Chabot il est résolu que Monsieur Cléophas Feller inspecteur sanitaire, soit remercié de ses services et que le secrétaire soit autorisé de le notifier à cet effet, le priant de rapporter son insignes.

4^{de} Il est résolu sur proposition du conseiller Napoléon Chabot, appuyée par le conseiller F. N. David que Monsieur Bertrand, huissier de la cour du recorder de Montréal soit nommé inspecteur sanitaire et constable de cette municipalité à raison d'un salaire de cinq piastres pour chaque cause pour lesquelles il aura conviction.

5^{de} Monsieur le Maire fit ensuite rapport au nom du comité de l'entrevue avec l'avocat de cette corporation et dit qu'après l'inspection des travaux des résidences de Monsieur Joseph Brunet et de l'endroit où Monsieur Mann dépose les déchets de la Ville le comité a résolu unanimement que la municipalité se porte garante pour les frais dans les causes punitives par des citoyens de cette corporation contre Messieurs Mann et Joseph Brunet comme étant la cause des nuisances causées aux citoyens de cette localité, et qu'une action soit prise au nom de Monsieur Napoléon Chabot contre les dits Messieurs Mann et Joseph Brunet.

6^e Le secrétaire fut autorisé d'écrire une lettre à la St. Michel Road Company, pour qu'elle fasse enlever la terre qui encombre les trottoirs.

7^e Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller F. N. David et résolu que Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter la somme de deux cent cinquante piastres de la Banque d' Hochelaga par un billet payable à quatre mois, lequel montant devra être employé à payer le compte de l'eau à la Cité de Montréal.

8^e Sur proposition de M^e Conseiller Patrick M^e Roy, appuyée par le conseiller Camille Bourdon, il est résolu que le secrétaire soit autorisé à faire envoyer une lettre d'avocat à la succession Blumette Moreau pour recouvrement de ses taxes au montant de cent-trente-huit piastres et soixante-dix centimes; à Monsieur Edouard Lonzais pour la somme de quarante-deux et six piastres et soixante-deux centimes pour cotisations d'eau; à Monsieur Ephrem Lefebvre pour le montant de quatre-vingt-trois piastres et vingt-cinq centimes pour cotisations d'eau et à Monsieur William Bermet pour le montant de cinquante piastres pour travaux ordonnés par l'inspecteur agraire.

George Jeffrey Mayor

(Contre ligne) J. L. Desnoyers
Sec-tresorier.

Lettre d'avisats pour taxes municipales et taxes d'eau

Province de Québec.
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

a

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par Monsieur le Maire et tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi, le douzième jour du mois d'août, mil huit cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire Jeffrey George Jeffrey.
Messieurs les conseillers: M^{rs} Chabot
Camille Bourdon
Ferdinand Bayard
Patrick M^e Roy.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers F. N. David, et David Drummond ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

1^o La première ordre du jour fut de prendre en considération un lapsus de terre pour être annexé à la Cité de Montréal en vue d'y construire des incinérateurs.

Une requête est présentée par Monsieur Ferdinand Bayard à cet effet et après une longue discussion la motion est retirée.

2^o La deuxième ordre du jour est d'établir une court de magistrats dans cette municipalité afin de servir fortement contre les nuisances dans cette localité.

218

Il est alors résolu proposé par le conseiller F. Bayard, secondé par le conseiller C. Boudon que le secrétaire soit autorisé à s'entendre avec l'avocat afin de préparer toutes choses nécessaires pour établir de une cour de magistrats à l'hôtel de ville de la Côte Visitation.

3^e La troisième ordre du jour est de prendre en considération la cause de Monsieur Lefebvre.

Il est proposé par le conseiller C. Boudon, secondé par le conseiller H. Chabot et résolu qu'une action soit prise par l'avocat en reconnaissance de son montant de cotisations d'annuel tel que fourni.

George Jeffrey Mayor

(Contre-signé) J. Desnoyers.
Sec. Théorier.

219

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelega.

A

18 août
1892

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par Monsieur le Maire et tenue au lieu ordinaire des sessions, jeudi, le dix-huitième jour du mois d'août, mil-huit-cent- quatre-vingt-deux, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers. Napoléon Chabot
Camille Boudon
F. H. David
Patrick M^e. Roy
Ferdinand Bayard
Daniel Drummond

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour est de prendre en considération un lopin de terre pour être annexé à la Cité de Montréal.

A cet effet, lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Ferdinand Bayard adressée à Monsieur le Président et à Messieurs les membres du Comité de santé de la Cité de Montréal, en date du neuf du mois d'août courant.

Ensuite lecture est donnée de la lettre suivante:

A Monsieur le Maire et à M. M. les Conseillers du Village de la Côte Visitation.
La requête du sousigné, électeur

220

Et propriétaire de la Municipalité de la Côte Visitation.

Expose respectueusement:

Que votre requérant est en négociation avec la cité de Montréal pour lui vendre un terrain portant les nos. 2 et 7 du cadastre officiel pour le dit Village de la Côte Visitation, ou partie des dits lots:

Que pour effectuer telle vente, il est nécessaire que votre conseil permette l'annexion de ce terrain à la cité de Montréal.

En conséquence, votre Requérant prie votre conseil de vouloir bien passer une résolution permettant l'annexion, à la cité de Montréal, du terrain que pourrait vendre le requérant à la dite cité de Montréal, tel que le terrain pourra être accepté par la dite cité pour y établir des incinérateurs.

Et votre requérant nécessaire de prier.

Fait à Montréal le 9 du mois d'août 1892.

F. Bayard.

Lecture est donnée ensuite de la requête suivante.

Monsieur Le Maire et Conseillers du Village de la Côte Visitation.

Expose respectueusement:

Que vos requérants sont propriétaires et électeurs dans la partie sud-est du Village de la Côte Visitation depuis l'avenue Mont-Royal jusqu'aux limites de la cité de Montréal, et qu'ils ne voient aucune inconvénience à ce que la ville construise des incinérateurs publics pour l'utilité de la partie-est de la dite ville sur le

221

terrain offert par et appartenant à Monsieur F. Bayard;

En conséquence nous prions votre conseil de vouloir bien accueillir la demande du dit Bayard pour l'annexion du dit terrain à la cité de Montréal.

Vos requérants se succèdent de prier.

J. d. L. Arpin S. J.
 J. d. J. Brumet
 J. d. Napoléon Fournier
 J. d. A. Bayard
 J. d. A. Dupresne
 J. d. Richard Benneford
 J. d. Trufflé Charpentier
 J. d. Alfred Pion
 J. d. Napoléon Desautels
 J. d. Antoine Martinbeau
 J. d. Jotique x Vaizau
 J. d. Augustin Huot
 J. d. La marque x témoin A. Bayard
 J. d. P. O. Cadot
 J. d. B. Brouillet
 J. d. C. Brouillet
 J. d. H. Morel
 J. d. Théodore Bidard
 J. d. Trufflé Louille
 J. d. (Chs. Sheppard) excepté non résidant.

Je, soussigné, F. N. Desnoyers, secrétaire trésorier, certifie, sous mon serment d'office, que les vingt noms précédés de mes initiales sont propriétaires de terrain dans la municipalité de la Côte Visitation et tous résidents moins monsieur Charles Sheppard.

F. N. Desnoyers.
Secrétaire-trésorier.

222

Lecture est donnée d'une autre lettre de Monsieur Ferdinand Bayard exprimée en ces termes.

Monsieur le Maire & Conscillers du Village de la Côte Visitation.

Messieurs,

Conformément à l'appui de ma requête que je commets ce jour demandant l'annexion de mon terrain à la Cité de Montréal, dans le but d'y établir des incinérateurs publics, je m'engage et m'oblige par la présente de payer la somme de cinq cents piastres comptante à la pour commutation des taxes pour dix années à la dite Corporation si ma requête est accordée et que la transaction ait lieu avec la Cité de Montréal.

En conséquence je dépose entre les mains du Maire mon chèque de cinq cents piastres en garantie de l'exécution de mes offres.

Votre tout dévoué.

F. Bayard.

Il est alors proposé par le conseiller Patrick M^e Roy secondé par le conseiller Napoléon Chabot et adopté unanimement que

Attendu que M^r. Ferdinand Bayard a exposé par sa requête, reçue ce jour, qu'il est en négociation avec la Cité de Montréal pour lui vendre la totalité ou partie de lot de terre, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Côte Visitation et sous les Nos. 2 et 7 pour la dite Côte Visitation; pour permettre à la dite

223

Cité de Montréal de construire un ou des incinérateurs publics pour la destruction des vidanges de la dite Cité;

Et attendu que le dit Ferdinand Bayard expose dans sa requête qu'il est nécessaire pour lui permettre d'exécuter la dite vente que le conseil de la municipalité de la Côte Visitation promette et s'oblige;

1^o De permettre à la dite Cité de Montréal de construire et mettre en opération le ou les dits incinérateurs sur le dit terrain.

2^o Que le dit conseil consente à l'annexion à la dite Cité de Montréal du terrain ainsi vendu.

Qu'il soit résolu que le conseil municipal de la Côte Visitation consente par les présentes.

1^o Que dans le cas où la Cité de Montréal achèterait de Ferdinand Bayard la totalité ou partie des lots Nos 2 & 7 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Côte Visitation pour y établir et mettre en opération un ou des incinérateurs publics, il sera permis à la dite Corporation de Montréal, de construire et de mettre en opération sur le dit terrain un ou des incinérateurs publics.

2^o Que ce conseil s'engage à voter et à adopter tout règlement qui pourrait être adopté par le conseil de ville de la Cité de Montréal, pour l'annexion à la dite Cité du terrain quelle pourra acheter du dit Ferdinand Bayard pour la construction et la mise en opération du ou des dits incinérateurs.

224

publics.

Proposé par le conseiller Camille Bourdon
et secondé par le conseiller J. Napoléon Chabot
et résolu unanimement.

Advenant le cas ou la cité de Montréal
achèterait de Ferdinand Bayard le terrain ou
partie de terrain portant le numéro 2 et 3
sur le plan et au livre de renvoi officiel de la
Cité Visitation; il est résolu unanimement
que ce conseil s'engage à voter et à adopter
tout règlement qui pourrait être adopté
par le conseil de ville de la cité de Montréal
pour l'annexion à la dite Cité de tout ou
partie du terrain appartenant à la munici-
cipalité de la Cité Visitation, et étant la
moitié Ouest de la rue Eberville bordant
à la Cité de Montréal dans toute sa longueur
depuis les limites de la dite Cité jusqu'à
la rue Carrière dans la Cité Visitation.

Il est résolu unanimement sur proposi-
tion du conseiller Ferdinand Bayard appu-
yée par le conseiller Patrick W. Roy que
la lecture des minutes de l'assemblée de
ce soir soit lue et ratifiée par ce conseil, et
que copie des présentes soit lue à Monsieur
Ferdinand Bayard.

Sur proposition du conseiller Camille Bour-
don appuyée par le conseiller Daniel Drum-
mond il est résolu unanimement que
le conseil s'engage de passer un règlement
aussitôt que requis prohibant le passage
des vidanges à travers les rues de cette
municipalité pour se rendre aux incinéra-
teurs.

George Jeffrey Mayor
J. A. Desnoyers.

225

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du
Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordi-
naire des sessions, lundi, le cinquiesme jour
du mois de septembre, mil huit cent quatre-
vingt-douze, conformément aux dispositions
du code municipal de la Province de Québec,
à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Patrick W. Roy

" " Daniel Drummond
faute de quorum, les membres présents
renvoient l'assemblée au premier lundi
d'octobre suivant.

George Jeffrey Mayor
J. A. Desnoyers.
Sec. trésorier.

226

Province de Québec,
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le troisième jour du mois d' Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Camille Bourdon
Daniel Drummond.
Patrick M^e Roy.
Ferdinand Bayard.

formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit:

1^{re} Après lecture de trois lettres du bureau central d'hygiène de la Province de Québec en date du 1^{er}, du 15 et du 21 septembre dernier concernant les précautions à prendre contre le choléra, il fut décidé unanimement que le secrétaire eût réception de ces trois lettres et donne connaissance des moyens que ce conseil a pris à ce sujet et que monsieur le président du bureau de santé a été prié de s'entendre avec le conseil provincial sur les moyens à prendre à l'avenir pour arriver au meilleur résultat.

2^e Sur proposition des conseillers Camille Bourdon, appuyée par le conseiller Ferdinand Bayard il est résolu que les comptes suivants

227

sont acceptés et payés.

Monsieur Gilbert Latour	1 journée d'évaluation	2.00
" Alphonse Bayard	" "	2.00
" Robert Limal	" "	2.00
" secrétaire-trésorier	" comme gaffier	4.00
" Téproux	7 1/2 jours de travail (nettoyage)	7.50
" Pearl	7 1/2 " " "	7.50
Pour un cheval	8 " " "	8.00
secrétaire-trésorier	" "	16.00
Monsieur Samasse Parizeau	—	19.55
" Emile Vanier	—	18.50
" Léon Bertrand	—	115.00
L'Institution des Lourds-Monts	—	19.50
Monsieur Napoleon Fouché	—	4.15
" O. Cadot, inspecteur.	—	37.47

3^e Proposé par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter les comptes suivants d'ici pour être fait sur la rue Rachel:

James Cuddy	—	\$ 7.75
Alfred Lionais	—	6.67
Edouard Lionais	—	2.83
la succession Honnête Morneau,	—	18.98
Ferdinand Bayard	—	7.50
Joseph Bunnet	—	6.38.

4^e Il est résolu, proposé par monsieur Daniel Drummond, et résolu par monsieur Camille Bourdon que la corporation du Village de la Côte Visitation soit autorisée à prendre des procédures nécessaires contre Edouard Lionais en recouvrement du montant de \$42.62 dues pour cotisations d'eau depuis le 1^{er} Mai 1892; et contre Ephrem Lefebvre en recouvrement du montant de \$83.21 pour cotisations d'eau dues depuis le

1^{er} Mai 1892. Et contre la succession Henriette Moreau en recouvrement du montant de \$102.
dixes pour taxes depuis l'année 1889.

X 5^o sur proposition des conseillers Patrick M^{re} Brog appuyée par le conseiller Camille Bourdon il est résolu qu'en règlement préparé pour autoriser le conseil municipal du village de la Côte Visitation à prélever par voie de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir recouvrer les dépenses que le conseil se croit tenu de faire durant la présente année, soit la.

Règlement No. 24

Considérant que pour faire face aux dépenses que le conseil de cette municipalité se croit tenu de faire durant la présente année pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, de cette municipalité, il appert que les diverses sommes suivantes savoir :

Officiers municipaux	\$ 162.00
Capital et intérêt à Louis Gervais	82.00
Billet à Antoine Lafond Capital et intérêt	243.00
Dame Veuve Hebit intérêt	42.00
Emprunt de la Banque d'Abouchelega	250.00

sont requises, et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de la municipalité.

Il est par le présent règlement réglé et statué ce qui suit :

1^o Une taxe générale au taux de un cinquième (1/5) de cent sur dans la présente est par le présent imposé sur tous les biens imposables de cette municipalité.

2^o La somme que formera cette taxe sera

+ 4^o Il est résolu à l'unanimité sur la proposition du conseiller Patrick M^{re} Brog, appuyée par le conseiller Samuel Drummond que les propriétés suivantes soient retranchées du rôle d'évaluation en ce qu'elles ne sont pas dans les limites de cette municipalité, savoir :
Les propriétés de Messieurs Charles Niau, William Bennet, James Morgan, Frises des écoles chrétiennes, Alphonse Desjardins, succession Bombonière, Raymond Préfontaine, Nolan Schiele, Joseph Leveillé & Henry Hogan

Que la propriété de Monsieur Daniel Drummond, père soit évaluée l'année précédente à \$11800⁰⁰ soit augmentée de \$1200⁰⁰ et divisée entre le père et fils, comme suit, savoir : Daniel Drummond, père, \$7,500⁰⁰, Daniel Drummond fils, \$5,500⁰⁰

Que la propriété de M. Samuel Wilson de soit diminuée de \$500⁰⁰

Que la propriété de M. J. Pte. Thomas, fils, soit augmentée de \$1200⁰⁰.

Que la propriété de Messieurs M^{re} Clément & Co soit augmentée de \$500⁰⁰.

Que la propriété de M. Albert Blanchard soit augmentée de \$895⁰⁰

Que la propriété de M. George Lafranchise soit augmentée de \$895⁰⁰

Que la propriété de Messieurs Larochelle et Longpré soit évaluée à \$1410⁰⁰

228

1^{er} Mai 1892. Et contre la succession Bourriette Moreau en recouvrement du montant de \$102.⁰⁰ dûe pour taxes depuis l'année 1889.

X 5^o sur proposition du conseiller Patrick M^e Roy appuyée par le conseiller Camille Bourdon il est résolu qu'en règlement préparé pour autoriser le conseil municipal du Village de la Côte Visitation à prélever par voie de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir rencontrer les dépenses que le conseil se croit tenu de faire durant la présente année, soit la.

Règlement No 24

Considérant que pour faire face aux dépenses que le conseil de cette municipalité se croit tenu de faire durant la présente année pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, de cette municipalité, il appert que les dépenses suivantes sont :

Officiers municipaux	\$ 162.00
Capital et intérêt à Louis Gervais	82.00
Billet à Antoine Lafond Capital et intérêt	243.00
Dame veuve Hecht - intérêt	42.00
Emprunt de la Banque d'Abbeville	250.00

sont requises, et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de la municipalité.

Il est par le présent règlement réglé et statué ce qui suit :

1^o Une taxe générale au taux de un cinquième ($\frac{1}{5}$) de cent dans la présente est par le présent imposée sur tous les biens imposables de cette municipalité.

2^o La somme que fournira cette taxe sera

229

+ 4^o Il est résolu à l'unanimité sur la proposition du conseiller Patrick M^e Roy, approuvée par le conseiller Daniel Drummond, que les propriétés suivantes soient retranchées du rôle d'évaluation en ce qu'elles ne sont pas dans les limites de cette municipalité, savoir :

Les propriétés de Messieurs Charles Kiew, William Bennet, James Morgan, Frères des écoles chrétiennes, Alphonse Desjardins, succession Bomboniere, Raymond Préfontaine, Nolan Schile, Joseph Leveillé et Henry Hogan

Que la propriété de Monsieur Daniel Drummond, père soit évaluée l'année précédente à \$11800⁰⁰ soit augmentée de \$1200⁰⁰ et divisée entre le père et fils, comme suit, savoir : Daniel Drummond, père, \$7,500⁰⁰, Daniel Drummond fils, \$5,500⁰⁰.

Que la propriété de M^r. Samuel Wilson de soit diminuée de \$500⁰⁰.

Que la propriété de M^r. J. Bte. Thomas, fils, soit augmentée de \$1300⁰⁰.

Que la propriété de Messieurs M^{rs} Claret et Cie soit augmentée de \$500⁰⁰.

Que la propriété de M^r. Albert Blanchard soit augmentée de \$895⁰⁰.

Que la propriété de M^r. George Lafranchise soit augmentée de \$895⁰⁰.

Que la propriété de Messieurs Larochelle et Longpré soit évaluée à \$1410⁰⁰.

230

Que la propriété de Monsieur Antoine
Martinbeault soit augmentée de \$500.⁰⁰
Que la propriété de Mr. James
Robertson soit diminuée de \$500.⁰⁰

Que la révision du rôle d'évaluation
pour la présente année soit homolo-
guée telle qu'amendée.

George Jeffrey Mayor.

J. D. Desnoyers.

Résolution prise le 3 Octobre, 1889.

Assemblée tenue le 10 Avril, 1889.

J. D. Desnoyers.

sec. trésorier

231

employée à payer les officiers municipaux, le
capital et intérêt dus à Louis Gervais, le billet
dû à Antoine Lafont, capital et intérêt,
l'intérêt de Dame Thérèse Usbit et le montant
emprunté de la Banque d'Édouard.

3^e

Un intérêt de six pour cent (6%) sera exigé
sur toutes et chacune des sommes qui de-
vront être payées en vertu de ce règlement
à l'expiration du délai pendant lequel les
diverses sommes doivent être payées.

4^e Le rôle général de perception sera immédia-
tement fait et préparé suivant la loi et en
vertu du présent règlement.

5^e Le présent règlement aura force et effet
et entrera en vigueur aussitôt après sa pro-
mulgation.

6^e Il est alors proposé par le conseiller Ferdinand
Bayard secondé par le conseiller Samuel Drummond
et résolu que le règlement ci-dessus soit passé
promulgué et lu, et mis en vigueur conformé-
ment aux exigences et formalités de
la loi.

7^e Sur motion du conseiller Ferdinand Bayard
approuvée par le conseiller Camille Bourdon il
est résolu que le secrétaire-trésorier soit auto-
risé de répondre au protest de Monsieur Henry
Hogan, l'avertissant que ce conseil va se
conformer à l'acte passé le vingt-cinquième
jour de décembre, 1889.

George Jeffrey Mayor

J. D. Desnoyers. sec. trésorier

230

Que la propriété de Monsieur Antoine
Martinbeault soit augmentée de \$500.⁰⁰
Que la propriété de Mr James
Robertson soit diminuée de \$500.⁰⁰

Que la révision du rôle d'évaluation
pour la présente année soit hono-
rifiée telle qu'amendée.

George Jeffrey Mayor

J. D. Desnoyers

Résolution prise le 3 Octobre, 1889.

Tantille annexée le 10 Avril, 1889.

J. D. Desnoyers

sec. trésorier

231

employée à payer les officiers municipaux, le
capital et intérêt dus à Louis Gervais, le billet
dû à Antoine Lafont, capital et intérêt,
l'intérêt de Dame Veuve Nesbit et le montant
emprunté de la Banque d'Éthelaga.

3^e

Un intérêt de six pour cent (6%) sera exigé
sur toutes et chacune des sommes qui de-
vront être payées en vertu de ce règlement
à l'expiration du délai pendant lequel les
diverses sommes doivent être payées.

4^e Le rôle général de perception sera immédia-
tement fait et préparé suivant la loi et en
vertu du présent règlement.

5^e Le présent règlement aura force et effet
et entrera en vigueur aussitôt après sa pro-
mulgation.

6^e Il est alors proposé par le conseiller Ferdinand
Bayard secondé par le conseiller Daniel Drummond
et résolu que le règlement ci-dessus soit passé
formulé et lu, et mis en vigueur conformé-
ment aux exigences et formalités de
la loi.

7^e Sur motion du conseiller Ferdinand Bayard
appuyée par le conseiller Camille Bourdon il
est résolu que le secrétaire-trésorier soit auto-
risé de répondre au protest de Monsieur Henry
Hogan, l'avertissant que ce conseil va se
conformer à l'acte passé le vingt-troisième
jour de décembre, 1889.

George Jeffrey Mayor

J. D. Desnoyers sec. trésorier

232

Province de Québec,
Municipalité du Village de la Côte Visitation
(Comté d' Hochelaga).

A

Nov. 7-1892

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le septième jour
du mois de Novembre, mil-huit-cent-qua-
tre-vingt-douze, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la Province de
Québec, à laquelle session ont été présents:

Monsieur le Maire. George Jeffrey.
Messieurs les conseillers. Daniel Guimond
F. N. David.
Patrick M^e Eoy.
Napoleon Chabot.

formant le quorum du conseil sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal des minutes de la dernière
séance est lu et accepté.

Lecture est donnée d'une requête signée
par des citoyens de la paroisse de la Longue
Pointe et de la Pointe-aux-Tumblers deman-
dant l'ouverture de la continuation de l'ave-
nue Lacaille jusqu'au chemin de la Côte Visi-
tion. Le secrétaire est autorisé par le con-
seil d'en accuser réception déclarant que des
moyens seront pris le plus tôt possible pour
arriver à ce but.

Il est résolu à l'unanimité pour la pro-
position du conseiller J. N. Chabot, appuyée
par le conseiller Patrick M^e Eoy que le
secrétaire soit autorisé à demander au
sursintendant de l'aqueduc de faire tester
le compteur situé sur l'avenue de Lorimier

233

et de faire examiner les tuyaux à l'eau.

Proposé par le conseiller F. N. David, secondé
par le conseiller Patrick M^e Eoy, qu'il soit résolu
que le secrétaire soit autorisé à répartir le
compte du canal d'égout du chemin papu-
sien et sur chacun des propriétaires in-
téressés et d'en faire la collection.

Sur présentation d'un compte auant
de l'avocat Mathieu pour services rendus
à cette municipalité, le secrétaire est invité
d'en demander un détail.

Monsieur le conseiller Napoleon Cha-
bot est autorisé par ce conseil de s'entendre
avec l'avocat de la corporation touchant le
réglement des causes des bouchers.

Il est résolu sur la proposition du
conseiller Napoleon Chabot, appuyée par le
conseiller F. N. David que le Maire et le se-
crétaire soient autorisés à retirer
le dépôt de liquidité de la corporation de
la Banque d'épargne ou il est actuelle-
ment et de le transporter à la Banque
d'Hochelaga, rue St. Jacques.

Proposé et résolu par ce conseil que
le secrétaire soit autorisé à notifier l'avo-
cat de cette corporation de se rendre arran-
gement avec les bouchers qui à la condition
de payer vingt-cinq piastres plus les
déboursés de cour et les honoraires de
l'avocat et de l'inspecteur, si non de con-
tinuer les causes.

Il est proposé et résolu par ce con-
seil que le secrétaire soit autorisé à no-
tifier l'inspecteur de la Turpique Turin de
faire enlever le roc obstruant le fossé au
coin des rues Mont Royal et Papineau.

George Jeffrey Mayor
Contre-Signe. J. Alderly, sec. tris.

234

Province de Québec

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par Monsieur le Maire et tenue au lieu ordinaire des sessions, sur ordre, le vingt-troisième jour du mois de Novembre, mil huit-cent-quarante-deux, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents

Monsieur le Maire: J. George Jeffrey

Messieurs les conseillers: Samuel Drummond

Ferdinand Bayard

Napoléon Chabot

F. H. David

Patrick M^e. Eoy

Camille Bourbon

siégeant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

(Il est résolu sous la proposition du conseiller Camille Bourbon appuyée du conseiller Napoléon Chabot qu'un comité composé des conseillers Samuel Drummond, &c).

L'ordre du jour est de prendre en considération l'ouverture de certaines rues dans la Côte Visitation.

Une délégation du conseil de Ville. Mairieux composé du Maire, du secrétaire-trésorier et du président des chemins fut reçu par ce conseil, devant s'entendre sur les moyens à prendre concernant l'ouverture de la continuation de l'avenue

235

de La Salle des limites de la Ville Mairieux au chemin de la Côte Visitation; après plusieurs considérations il est résolu sur proposition du conseiller Camille Bourbon appuyée par le conseiller Napoléon Chabot qu'un comité composé de Monsieur le Maire et de messieurs les conseillers Samuel Drummond, Patrick M^e. Eoy et Ferdinand Bayard soit nommé pour aller en députation auprès des propriétaires intéressés dans la continuation de l'ouverture de l'avenue La Salle jusqu'au chemin de la Côte Visitation demandant de céder à la municipalité le terrain pour la dite rue et de faire rapport au conseil à la prochaine assemblée générale.

George Jeffrey Mayor

Comté-Signé: J. H. Drummond, Sec. trésorier

236

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le cinquième jour du mois de décembre mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: George Jeffrey

Messieurs les conseillers: F. F. David

Daniel Durrmond

Napoleon Chabot

Camille Bourdon

Patrick M^e Evoy.

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Le procès-verbal des minutes de la dernière séance sont lus et acceptés.

Monsieur le Maire fait rapport au conseil de la députation auprès de demoiselle Smith concernant l'abandon d'une lieure de terrain devant servir à l'ouverture de la venue Lasalle. Mademoiselle Smith a pu rendre une réponse immédiate ^{immédiate} et n'est pas seule intéressée sur ce terrain, mais désire plutôt le vendre que de faire l'abandon.

237

Il est proposé par le conseiller Napoleon Chabot secondé par le conseiller F. F. David et résolu que Monsieur Bourdon soit autorisé de s'entendre avec l'avocat de cette corporation pour régler ou continuer les causes des bouchers.

Il est proposé et résolu par ce conseil que le secrétaire-trésorier soit autorisé à écrire à l'avocat de cette corporation, lui demandant de considérer comme non avenue la résolution passée le sept novembre dernier.

Sous la proposition du conseiller Daniel Durrmond secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Leonidas Villeneuve \$ 8.40

Anne Lescabeau. 3.25

Dame Veuve Petit. 56

Abonné dans les causes des bouchers. \$ 62.35

Dépot pour faire tester le compteur de l'Etat \$ 15.00

M^{lle} Berthaud. \$ 50.00.

Sous la proposition du conseiller Camille Bourdon, appuyée par le conseiller Patrick M^e Evoy, il est résolu que le secrétaire soit autorisé à faire protester la Montréal Water & Electric Company leur enjoignant de signer leur contrat d'ici au 1^{er} janvier, si non que cette municipalité se considérera libre de contracter avec une autre compagnie.

Le compte de Monsieur Ugele jetté au montant de six piastres est présenté et rejeté à l'unanimité.

238

Il est résolu sous la proposition du conseiller F. L. David appuyée par le conseiller Camille Bourdon que la liste des quises soit homologuée telle qu'amendée.

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Camille Bourdon, et résolu que le secrétaire soit autorisé à répartir le surplus du compte de l'eau au montant de \$ 90.00 comme suit: Monsieur Edouard Lomas \$ 40.00 et la balance ainsi que les quinze piastres déboursées pour dépôt soit soient réparties sur chacun des contribuables qui se servent de l'eau en part égale.

Contre. signé: George Jeffrey Mayor
Edouard Lomas.
Sec. Trés.

239

Province de Québec,
Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

a

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le seizième jour du mois de janvier, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents

Monsieur le Maire: George Jeffrey
Messieurs les conseillers: Napoléon Chabot.
George Lafranchise
J. Bte. Thomas
Patrick M^e Roy.
Samuel Drummond
Ferdinand Bayard.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit:

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que Monsieur George Jeffrey soit réélu maire de cette municipalité pour l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-treize.

Sous la proposition du conseiller Napoléon Chabot, appuyée par le conseiller George Lafranchise il est résolu que le secrétaire-trésorier F. R. Lomas, soit ré-élu.

240

gagé pour continuer à remplir sa charge.
Le secrétaire après avoir fait remarquer à messieurs les conseillers l'augmentation considérable des affaires de cette municipalité tous les ans, qui nécessite un surplus d'ouvrage et de temps déclare qu'il est prêt à accepter la charge moyennant une augmentation de cinquante piastres sur le montant reçu l'année dernière, soit deux cents piastres. Cette demande souleve une vive discussion qui se termine par la motion suivante.

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller George Lafranchise que le secrétaire reçoive un salaire de cent-soixante-quinze piastres pour l'année 1893.

Il est proposé en amendement par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Samuel Drummond que le salaire du secrétaire soit fixé à cent-cinquante piastres. Le Maire demande alors le vote sur l'amendement.

Votés pour: Les conseillers Ferdinand Bayard, Samuel Drummond, Patrick M. Roy.

Votés contre: Les conseillers Napoléon Chabot, George Lafranchise, J. B. Thomas.

Les voix étant de partage, égal le Maire donne son vote prépondérant pour l'amendement et le salaire du secrétaire est fixé à cent-cinquante piastres.

Le secrétaire F. N. Desnoyers, déclare qu'il ne peut accepter le montant de cent-cinquante et qu'à moins d'un salaire au minimum de cent-soixante-quinze piastres il ne peut remplir fidèlement la charge de secrétaire-trésorier et donne sa démission. Cependant dit qu'il restera en charge jusqu'après la lecture des minutes de la prochaine séance pour donner au conseil le temps

241

d'engager un nouveau secrétaire.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur James Jeffrey demandant sa démission à la charge d'auditeur pour cause de maladie, Il est résolu sous la motion du conseiller Patrick M. Roy appuyé par le conseiller J. B. Thomas que la résignation de Mr. James Jeffrey soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Patrick M. Roy et résolu que Monsieur George Bydd soit nommé auditeur en remplacement de Monsieur James Jeffrey, démissionnaire.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur Gagnon, avocat, demandant le remboursement de la somme de quarante piastres déposée entre les mains des conseillers de la Côte Visitation.

Il est résolu sous la motion du conseiller Ferdinand Bayard appuyé par le conseiller Samuel Drummond que la question ayant rapport à la lettre de Monsieur Gagnon, avocat soit laissée entre les mains du Maire qui devra prendre l'avis de l'avocat de cette corporation.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de Monsieur Henri Lavoie demandant, en vertu de l'article 748 du code municipal de la Province de Québec, de biffer le nom de Troffli Lavoie, ancien propriétaire du numéro 45 du cadastre du officiel de la Côte Visitation et d'y inscrire le sien comme nouveau propriétaire sur le rôle d'évaluation.

Il est résolu par ce conseil qu'à la de

242

mande de Monsieur Henri Louais le nom de Treffe Leocille soit biffé comme ancien propriétaire du numéro 45 du cadastre officiel de la Côte Visitation et que celui de Monsieur Henri Louais y soit inscrit sur le rôle d'évaluation comme nouveau propriétaire.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^e L^e secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que le compte de la Cité au montant de deux cent cinquante cinq piastres et trente neuf centimes soit accepté et payé.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur Louis Berthaud, inspecteur sanitaire désirant savoir si ce conseil avait réglé les huit causes encore pendantes des fouchers, le secrétaire reçoit l'avis de l'avertir que ces causes sont encore en suspens.

George Jeffrey Mayor

Contre-Signe J. M. Demoyne. Sec. Gre.

243

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Archevêque.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le dixième jour du mois de Février, mil-huit-cent-quarante-cinq, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents,

Monsieur le Maire : George Jeffrey.
Messieurs les conseillers : Napoléon Chabot.
George Lefrançois
Ferdinand Bayard
Patrick M^e L^e.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que F. M. Demoyne, agisse comme secrétaire pour la séance présente.

Après lecture d'une lettre de M. F. L. Fournier au nom des pétitionnaires de la Longue-Pointe, demandant l'ouverture de l'avenue de la... le secrétaire reçoit avis de leur donner le résultat des démarches du comité auprès des autorités.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de Monsieur Cloris Laporte, étudiant en droit, demandant la charge de secrétaire-trésorier pour cette municipalité. Cette demande donna lieu à une vive discussion concernant les connaissances absolument nécessaires.

244

sans pour bien remplir cette charge, et se termina par la motion suivante.

Il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy que Mme. Clovis Laporte soit nommée à la charge de secrétaire-secrétaire avec un salaire de cent piastres par année.

Il est proposé en amendement par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller George Lafranchise que F. L. Desnoyers soit engagé secrétaire-trésorier avec un salaire de cent-soixante-quinze piastres.

Le vote est pris sur l'amendement et donne le résultat suivant.

Votes pour: Napoléon Chabot, George Lafranchise, Patrick M^e Roy.

Vote contre: Ferdinand Bayard.

L'amendement est gagné par trois contre un et F. L. Desnoyers est engagé secrétaire-trésorier pour l'année 1893 au prix de cent-soixante-quinze ^{piastres} (\$175.00) payable mensuellement.

Le Maire assente le secrétaire-trésorier. Il est résolu sur la motion du conseiller Ferdinand Bayard, appuyée par le conseiller Patrick M^e Roy que le conseiller J. Bte. Napoléon Chabot soit nommé pro-Maire de cette municipalité.

Propose par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller George Lafranchise et résolu que le secrétaire soit autorisé de payer le montant de quarante piastres déjà offert en remboursement des arriérés payés par lui ^{pour le service} pour certains privilèges de marché.

Il est résolu sur la motion du conseiller Patrick M^e Roy, appuyée par le conseiller Fer-

245

dinand Bayard que le montant de vingt piastres soit donné en bonus à demoiselle Marie-Louise Vermette pour service comme maître de poste.

George Jeffrey Mayor

Contre Signé F. L. Desnoyers
Sec. Trés.

246

Province de Québec.

Municipalité du village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le sixième jour du mois de Mars, mil-huit-cent-quarante-huit, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers: Ferdinand Bayard,
Napoléon Chabot,
Patrick Mc. Roy,
Daniel Drummond,
George Lafanèche,
Jean Baptiste Thomas

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière session sont lues et adoptées.

Il est proposé et résolu unanimement que le compte du conseil du comté au montant de treize parties et cinquante cinq centimes soit accepté et payé.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond appuyée par le conseiller Napoléon Chabot que le secrétaire soit autorisé de faire faire une copie au typographe du règlement no 20 et de la transmettre à la Montreal Island Water and Electric Co.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur Théophile Soulet portant plainte au conseil contre certaines personnes gardant des chiens

247

dangereux, il est proposé et résolu que le secrétaire soit autorisé à donner avis à Messrs Peterson et Kavanagh de garder leurs chiens de manière à ce qu'ils ne soient plus un danger pour les passants.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Napoléon Morel, demandant sa démission comme gardien d'enclos, il est alors

Résolu sous la proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée par le conseiller Ferdinand Bayard que la démission de Monsieur Morel soit acceptée et que l'enclos public pour cette partie de la municipalité soit fermée jusqu'à nouvel ordre.

Sur présentation du compte de l'avocat Mathieu il est résolu que le conseiller Ferdinand Bayard soit chargé de s'entendre avec l'avocat Mathieu au sujet de ce compte. Le conseiller Ferdinand Bayard est également chargé de s'entendre avec Monsieur Sime Reaume, inspecteur sanitaire au sujet de son compte au montant de \$40.00.

Le maire fait rapport au conseil qu'il a eu une entrevue avec Monsieur Corriveau au sujet des chaux électriques, il est alors résolu à l'unanimité que le secrétaire soit autorisé à écrire à Monsieur Corriveau lui disant que ce conseil n'est pas prêt à accorder aucun privilège dans le présent.

Le conseiller Napoléon Chabot expose qu'il désirerait que ce conseil prenne en considération les moyens les plus efficaces

248

pour faire enlever la barrière de la Traverse placée en front du chemin Papineau.

Sur proposition du conseiller Ferdinand Bayard appuyée par le conseiller J. Bte. Thomas il est résolu que le maire et le conseiller Napoléon Chabot soient autorisés à voir les autorités du C. P. R. pour leur demander de faire une traverse à la rue Sherbrooke.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard, appuyée par le conseiller Daniel Drummond qu'un comité composé du maire et des conseillers Patrick M^e Roy, J. Bte. Thomas, Daniel Drummond soit nommé pour s'enquérir si les propriétaires consentiraient à donner les terrains requis pour ouvrir la rue Parthenais et la continuation du chemin de St. Michel, depuis le chemin de la Côte Visitation, jusqu'aux limites de la cité, et de plus la rue Mont-Royal depuis le chemin Papineau jusqu'à la rue Sherbrooke et d'obtenir une requête à cet effet.

Il est proposé par le conseiller George Lafrenchie, secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu par le secrétaire. Tiercier soit autorisé à faire transporter le coffre fort à sa résidence et en conséquence faire étammer la maison et la consolider s'il y a besoin.

Proposé par le conseiller Napoléon Chabot et secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que la présente assemblée soit ajournée à lundi prochain, le 13 courant.

George Jeffrey Mayor
J. Bte. Royers.

249

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le treizième jour du mois de Mars, mil-huit-cent quatre-vingt-treize en ajournement de la session du six courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents.

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Patrick M^e Roy,
George Lafrenchie.

Faute de quorum les membres présents ajournent l'assemblée au premier lundi du mois d'avril prochain.

George Jeffrey Mayor
J. Bte. Royers.

250

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le dixième jour du mois d'avril, mil-huit-cent-quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey.
Messieurs les conseillers, Napoléon Chabot.
Jean Baptiste Thomas
George Lafranchise
Patrick M^e Roy.
Ferdinand Bayard
Daniel Drummond,

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Après la lecture du rapport des auditeurs il est résolu, proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Daniel Drummond, que le rapport des auditeurs tel que présentement est soit accepté et que la signature de ceux-ci soit déposée dans les livres.

Sur la proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée du conseiller Patrick M^e Roy, il est résolu qu'une licence pour tenir un hôtel en haut du chemin Papineau soit accordée à Monsieur Jean Baptiste Thomas fils qui en fait la demande présentement par écrit.

251

Il est résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés: Monsieur Napoléon Morel, pour transport du coffre fort. \$5.00
Monsieur l'Écuyer, pour copie au typewriter \$1.00

Après la lecture d'une lettre du secrétaire du comité des chemins de la Cité, il est résolu proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Jean Baptiste Thomas et résolu que le secrétaire soit autorisé à envoyer une copie de la lettre du secrétaire du comité des Chemins à la Turn Pike Trust Co. notifiant celle-ci de voir à ce que la moitié Nord de l'avenue Papineau depuis les limites de la Cité à l'avenue Mont-Royal qui n'a pas été annexée à la ville soit mise en bon état sous le plus court délai.

Après la lecture de deux lettres dont l'une de Monsieur Corriveau et l'autre de la compagnie des chemins urbains de Montréal il est résolu sous la proposition du conseiller Jean Baptiste Thomas appuyée du conseiller George Lafranchise qu'un comité composé des Maire et des conseillers Napoléon Chabot Ferdinand Bayard et Patrick M^e Roy soit nommé pour s'entendre et obtenir les meilleurs avantages des compagnies de chemins de fer électrique désirant avoir certains privilèges de passage dans la municipalité et de faire rapport au conseil.

Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller J. B. Thomas et résolu que les conseillers Ferdinand Bayard, Napoléon Chabot et Daniel Drummond soient nommés officiers

252

du bureau de santé de cette municipalité et que le conseiller Ferdinand Bayard en soit nommé le président.

Il est proposé en amendement par le conseiller George Lafrenchie secondé par le conseiller Napoléon Chabot que les conseillers Patrick M^e Roy, Daniel Drummond et J. P^{te} Thomas soient nommés officiers du bureau de santé et que le conseiller J. P^{te} Thomas en soit nommé président.

Voté pour l'amendement.

Les conseillers George Lafrenchie et Napoléon Chabot.

Voté contre l'amendement.

Les conseillers Ferdinand Bayard, J. P^{te} Thomas, Patrick M^e Roy et Daniel Drummond.

L'amendement est perdu par 2 contre 4. La motion principale est alors mise aux voix et gagnée sur la même division.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Joseph Bernier, portant plainte contre les abattoirs sur la rue Rachel, laquelle lettre est renvoyée au comité de santé.

Monsieur le Maire fait rapport au conseil que M^r Gilbert Latour est prêt à donner le terrain requis pour l'ouverture de la rue Parthenais sur une largeur de 60 pieds sur sa propriété pour vu que le chemin de fer électrique soit construit sur cette rue; de plus que Monsieur Paul Vermette est prêt à donner le terrain requis pour l'ouverture de la continuation du chemin de St. Michel à la condition que la celle-ci s'ouvre jusqu'aux limites de la cité. Le conseiller J. P^{te} Thomas fait rapport

253

au conseil que Monsieur Marcine Vermette n'est pas prêt à donner sa part de terrain requis pour l'ouverture de la continuation du chemin de St. Michel.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard, appuyée du conseiller Napoléon Chabot que le secrétaire écrive à Messieurs les propriétaires de terrains requis pour l'ouverture des rues projetées leur demandant de bien vouloir se rendre à la salle municipale, vendredi, le 21 courant à 8 heures P.M pour rencontrer la commission nommée à l'effet de s'enquérir si ces messieurs sont prêts à céder à cette municipalité les terrains requis pour l'ouverture des dites rues.

Proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le secrétaire écrive à la St. Lawrence Refining Co. leur rappelant qu'ils doivent se servir du meilleur smoke consumer ou que des plaintes ont été faites sur la mauvaise odeur que répand la fumée sortant de leur bâtiment situé sur la rue Rachel.

Ordonnance est donnée par le conseiller Lafrenchie qu'il demandera à la prochaine assemblée qu'un montant de cinq piastres soit voté à chacun des auditeurs de la présente année.

Il est résolu sur la proposition du conseiller M^e Roy appuyée par le conseiller Napoléon Chabot que la présente assemblée soit ajournée à lundi prochain, le 17 courant.

J. L. Demoyen. Sec. Trés. George Jeffrey Mayor.

254

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte-à-Vincent
Comté d'Hochelega.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-à-Vincent, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le dix-septième jour du mois d'avril, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, en gouvernement de la session du dix courant, conformément à la disposition du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire - George Jeffrey
Messieurs les conseillers - Daniel Drummond
Ferdinand Bayard
Patrick M^e Sooy
Napoléon Chabot
George Lafranchise.

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard appuyée du conseiller Daniel Drummond que la lettre de la St. Lawrence Sugar Refining Co, dont la lecture est présentement donnée, soit renvoyée au comité de santé qui doit s'enquérir si la ^{dite} compagnie a bien rempli ses obligations.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la compagnie des chars urbains de la cité de Montréal, laquelle sous la proposition du conseiller Daniel Drummond appuyée du conseiller Patrick M^e Sooy, est re-

255

renvoyée au comité des chars électriques.

Monsieur Albert J. Corriveau adresse quelques paroles au conseil demandant une franchise pour un certain nombre d'années pour l'érection d'un chemin de fer électrique dans cette municipalité; cette demande est renvoyée au comité des chars électriques sous la ^{à l'unanimité} motion des conseillers Napoléon Chabot appuyée du conseiller Patrick M^e Sooy.

Il est proposé par le conseiller George Lafranchise, secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu qu'une somme de cinq (\$5.00) piastres soit donnée à chacun des auditeurs pour l'audition des livres pour l'année 1892.

Il est résolu à l'unanimité sous la proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée du conseiller Ferdinand Bayard que tous règlements et résolutions passés antérieurement concernant l'approvisionnement de l'eau par la cité de Montréal soient abrogés pour toutes fins futures au point qu'un nouveau règlement sera adopté et passé pour cette municipalité, promulgué et mis en force.

Le conseiller Napoléon Chabot soumet alors un règlement qu'il a préparé concernant l'approvisionnement de l'eau par la cité de Montréal, lequel règlement est examiné par le conseil depuis la section première jusqu'à la huitième inclusivement.

256

Proposé par le conseiller Daniel Drummond
secondé par le conseiller George Lafranchise
et résolu que le secrétaire soit autorisé à
notifier les inspecteurs de voirie de cette mun-
icipalité de faire réparer tous les chemins
qui sont sous leur contrôle respectif et
ce d'ici à trois jours, de plus, que l'impe-
ne se conformant pas à cet avis sera pour-
suivi suivant la loi.

Il est résolu sur la proposition du conseil.
Par Patrick M^e Roy, appuyée du conseiller
Daniel Drummond que le secrétaire soit
autorisé à écrire à la Tann Pike Trust Co,
d'ouvrir le fossé couvert qui traverse le
chemin Papineau près de la piece public
afin d'y ajouter des terrains avoisinants.

Monsieur Adélaïde Chausse adresse quelques pa-
roles au nom des propriétaires, résidant sur
le chemin Papineau, demandant que ce
conseil fasse en sorte que les chaux électriques
passent sur le chemin Papineau dans le
cas ou des stipulations seraient faites avec
quelque compagnie.

Proposé par le conseiller Napoléon Chabot
secondé par le conseiller Daniel Drummond
et résolu que l'assemblée soit ajournée
à lundi prochain, le 24 courant.

George Jeffrey Mayor

Contre-signé:

J. Desnoyers.

Sec. trésorier

257

Province de Québec,

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le vingt-
quatrième jour du mois d'Avril, mil-
huit-cent-quatre-vingt-trois, en ajour-
nement de la session du dix-sept cou-
rant, conformément aux dispositions
du code municipal de la Province de Québec
à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Napoléon Chabot
et

Daniel Drummond
Ferdinand Bayard

Patrick M^e Roy

J. Bte. Thomas

George Lafranchise

formant le quorum du conseil sous
la présidence de Monsieur le Maire.

Il est proposé et résolu à l'unanimité
que le compte de Mess. Elzéar Pelletier
au montant de deux piastres soit accep-
té et payé.

Après la lecture de deux lettres, dont l'une
de la Compagnie des chaux urbaines de
la Cité de Montréal et l'autre de Mess.
Albert J. Combeau il est résolu una-
niment que ces deux lettres soient
renvoyées au comité des chaux électriques

Il est résolu sur la proposition du con-

x avec une
compagnie
G. J.
P. D.

seiller George Lafranchise appuyé du conseil-
siller J. Bte. Thomas que le comité char-
gé de la question des chems électriques ne dé-
cide et stipule aucune chose avant de
faire rapport au conseil à la prochaine as-
semblée.

Monsieur Albert J. Coniveau, après en avoir
obtenue la permission de Monsieur le Maire
adresse quelq^{ues} paroles au conseil concernant
la franchise demandée pour l'irection d'un
chemin de fer électrique dans cette municipi-
palité; cette demande est renvoyée au comi-
té des chems électriques pour plus amples dé-
tails, sous la proposition du conseiller
Ferdinand Bayard, appuyé du conseiller
Daniel Drummond.

Le conseiller Napoléon Chabot soumet au
conseil le nouveau règlement de l'eau
fournie par la Cité de Montréal, lequel règle-
ment est examiné par le c^{onseil} depuis la
neuvième section jusqu'à la fin et il est
ensuite résolu sous la motion du conseil-
ler J. Bte. Thomas, appuyé du conseil-
ler George Lafranchise que ce dit règle-
ment soit transmis à l'avocat Lamotte
pour être examiné et corrigé s'il y
a lieu, et que ce dernier en fasse un rap-
port au conseil.

George Jeffrey Mayor
Contre-signé:
P. D. Desnoyers.
Sec. Trés.

Province de Québec, Municipalité du Village de la Côte Visitation,
Comté d'Archevêque.

A

8 Mai 1893

une session spéciale du conseil municipal du
village de la Côte Visitation, convoquée par
Monsieur le Maire et tenue au lieu ordina-
re des sessions, lundi, le huitième jour du
mois de Mai, mil-huit-cent-quatre-vingt-
trois, conformément aux dispositions de
cette municipalité de la Province de Québec,
à laquelle session sont présents

Monsieur le Maire, George Jeffrey,
Messieurs les conseillers, Napoléon Chabot

George Lafranchise

Patrick M^e Roy

J. Bte. Thomas

Ferdinand Bayard

Daniel Drummond.

formant le quorum du conseil sous la pré-
sidence de Monsieur le Maire.

1^{er} ordre du jour.

Lecture des minutes.

Les minutes des dernières séances sont
lues et adoptées.

2^{ème} ordre du jour.

Rapport du comité des chemins.

Il est résolu sur la proposition du con-
seiller J. Bte. Thomas appuyé par le
conseiller Napoléon Chabot que le rapport
du comité des chemins soit remis à l'effet
d'obtenir les terrains nécessaires à l'ou-
verture des rues Mont-Royal, Parthenais
et la continuation du chemin de St.
Michel, tel que précédemment lu soit
accepté.

Le conseiller Napoléon Chabot, secondé
du conseiller George Lafranchise propose

260

que le maire soit autorisé de prendre possession par acte notarié des terrains ci des par différents propriétaires des rues mentionnées dans le rapport du comité des chemins, A adopté.

3^{ème} Ordre du jour.

Lettre de Messieurs L. Carle et J. Lareau.

Après la lecture de la lettre de Messieurs L. Carle et J. Lareau demandant au conseil de faire mettre la rue Rachel en bon ordre, Il est proposé par le conseiller George Lafranchise secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que le secrétaire soit autorisé à donner avis à l'inspecteur de voirie de la partie sud de cette municipalité qu'il se doit notifier tous les propriétaires riverains de la rue Rachel depuis l'avenue de Lorimier jusqu'à la rue Sherbrooke de mettre leur part respectif en bon état sous le plus court délai.

4^{ème} Ordre du jour.

Rapport du comité des chars électriques et audition des parties intéressées.

Le secrétaire donne lecture du rapport du comité des chars électriques et d'une lettre de la Montreal Street Railway Company Il est alors résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard, appuyée du conseiller Samuel Drummond que le comité des chars électriques soit chargé de continuer ses travaux.

5^{ème} Ordre du jour.

Revision de la liste électorale parlementaire.

Le conseiller George Lafranchise propose secondé du conseiller Patrick Mc Eoy que la

261

liste des électeurs parlementaires soit homologuée telle que présentement faite.

6^{ème} Ordre du jour.

Compte de l'avocat de Lorimier,

Proposé par le conseiller Samuel Drummond secondé par le conseiller Napoléon Chabot et résolu que le compte de l'avocat de Lorimier soit laissé sur la table.

7^{ème} Ordre du jour.

Rapport de l'avocat Lamotte.

Lecture est donnée du rapport de l'avocat Lamotte concernant un nouveau règlement pour l'approvisionnement de l'eau fournie par la cité.

8^{ème} Ordre du jour.

Passation du règlement de l'eau sur proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée du conseiller Ferdinand Bayard et résolu qu'un règlement concernant l'approvisionnement de l'eau par la cité de Montréal par pare antérieurement soit lu.

Règlement no. 35.1^{ère} section.

L'administration de l'approvisionnement de l'eau obtenu de la Ville de Montréal sera sous la direction du conseil.

2^{ème} section.

Le conseil devra nommer un inspecteur pour l'examen des comptes, fonctionnement des tuyaux et tous autres devoirs se rapportant à la distribution de l'eau dans cette municipalité.

262

3^{ème} section.

Le dit inspecteur devra faire l'examen des compteurs annuellement et soumettra chaque trimestre au conseil un rapport général avec les informations qu'il croira nécessaires d'y ajouter.

4^{ème} section.

L'inspecteur devra examiner les compteurs dans toute maison ou bâtisse approvisionnée d'eau afin de s'assurer de la quantité de l'eau dépensée et voir à ce que les tuyaux, compteurs, citernes, réservoirs ou tout autres appareils soient en bon ordre de fonctionnement ainsi que les tuyaux de renvoi.

5^{ème} section.

Tout propriétaire désirant s'approvisionner d'eau devra en faire la demande au conseil par écrit, telle demande devra être accompagnée d'un dépôt en argent en garantie à peu près égal à six mois d'approvisionnement d'eau.

6^{ème} section.

Toute personne prenant l'eau sera tenue de poser à ses propres frais tous les tuyaux de distribution se rattachant au maître tuyau ainsi que robinets d'arrêt et compteurs et tiendra les dits tuyaux, robinets d'arrêt et compteurs en bon ordre à la satisfaction de l'inspecteur et sera responsable de tout dommage qui pourrait en résulter en défaut par elle de ce faire.

7^{ème} section.

Il est défendu à toute personne d'enlever son compteur et de le remplacer pour quelque cause que ce soit, à moins d'en avertir l'inspecteur qui devra en prendre la lecture avant l'enlèvement et après le remplacement du dit compteur.

263

8^{ème} section.

Il est défendu à toute personne approvisionnée d'eau au moyen d'un compteur de relier ou faire relier aucun tuyau ou autre appareil entre le tuyau de service et le compteur.

9^{ème} section.

Lorsque l'inspecteur aura besoin d'arrêter l'eau pour réparation de tuyaux ou toute autre cause jugée nécessaire, il devra en avertir les personnes approvisionnées d'eau au moyen d'une cloche et le dit inspecteur ni la corporation ne seront responsables d'un dommage qui pourrait résulter de tel arrêt d'eau.

10^{ème} section.

Il ne sera pas permis de se servir de compteurs pour constater la quantité d'eau fournie par la municipalité à moins que ce compteur n'ait été préalablement soumis au dit inspecteur et approuvé par lui.

11^{ème} section.

Les compteurs devront être en tout temps accessibles à l'inspecteur pour vérification.

12^{ème} section.

Si un compteur était jugé défectueux par l'inspecteur, un mauvais ordre ou ne rendant pas un compte exact de la consommation d'eau, le dit inspecteur aura le droit de le faire vérifier, et ce, aux frais et dépens de la personne approvisionnée d'eau.

13^{ème} section.

Si un compteur lors de l'inspection était trouvé n'ayant enregistré qu'une quantité d'eau qui selon la vérification précédente serait considérée comme erronée, l'inspecteur chargera alors pour ce trimestre la même quantité qui aura été con-

264

commencé le trimestre précédent, ce compte devra être accepté par la personne approvisionnée d'eau comme étant le compte à régler pour ce trimestre.

14^{ème} section.

Toute personne approvisionnée d'eau par la municipalité sera tenue d'avoir un robinet d'arrêt approuvé par l'inspecteur et placé sur la rue auquel le dit inspecteur puisse avoir accès en tout temps.

15^{ème} section.

Les comptes pour l'eau seront dus et payables tous les trois mois au secrétaire-trésorier de la municipalité par les propriétaires des maisons ou bâtisses ainsi pourvues d'eau dans les quinze (15) jours qui suivront la distribution de tels comptes.

16^{ème} section.

La charge d'approvisionnement de l'eau sera établie à chaque trimestre comme suit: on fera une addition dans laquelle entreront les items suivants: - 1^o le coût total de l'eau consommé dans la municipalité tel qu'indiqué par le ou les compteurs principaux; 2^o - Le loyer de ces compteurs; 3^o - les frais d'inspection y compris le salaire de l'inspecteur; 4^o Toutes les charges additionnelles se rapportant à l'approvisionnement de l'eau.

On fera ensuite l'addition de toutes les quantités d'eau consommées, indiquées par tous les compteurs particuliers. On établira alors le prix de chaque mille gallons et c'est ce prix qui sera chargé aux personnes approvisionnées d'eau.

Le propriétaire de la maison ou autre bâtiment approvisionné d'eau, sera dans tous les cas, responsable envers la munici-

265

cipalité, du prix de cette eau, sauf son recours contre les locataires et occupants.

17

Dans tous les cas de non-paiement des dites charges imposées par le présent règlement dans les trente (30) jours qui suivront leur échéance le dit conseil pourra faire discontinuer l'approvisionnement d'eau dans toute bâtisse pour laquelle les dites charges seront dues et l'eau ne sera donnée de nouveau à telle personne ainsi en défaut que lorsque paiement aura été fait de tous les arriérés dus y compris les déboursés de réparations s'il y a eu lieu.

18^{ème} section.

Quiconque enfreindra aucune des dispositions de ce règlement sera passible pour toute et chaque telle infraction d'une amende n'excédant pas vingt (\$20.00) piastres et des frais de poursuite, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais d'imprisonnement n'excédant pas trente (30) jours conformément à l'article cinq cent-huit (508) du code municipal de la Province de Québec.

19^{ème} section.

Le présent règlement aura force et effet et entrera en vigueur après sa promulgation.

Proposé par le conseiller Patrick M^r. Roy, secondé par le conseiller George Lafranchise que le règlement les 25 ci-haut mentionné soit adopté, passé et promulgué dans les délais voulus. Adopté.

266

Il est résolu à l'unanimité que ce conseil
prenne en considération la question des trottoirs.

Il est résolu, proposé par le conseiller George
Lafanchise, secondé par le conseiller Napoléon
Chabot que le secrétaire soit autorisé de faire
faire des trottoirs sur les rues Mont-Royal,
Chaucei et Steville, et de faire réparer les
trottoirs dans toute la municipalité et d'en
acheter les matériaux nécessaires, et le
tout sous la direction des conseillers Napo-
léon Chabot et Samuel Drummond.

George Jeffrey Mayor

Contre-signe.

J. A. Desrochers.

267

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte-Visitation
(Comté d'Hochelega.)

A

une session spéciale du conseil municipal
du village de la Côte-Visitation, convoquée par
les conseillers J. Bte. Napoléon Chabot et
George Lafanchise, et tenue au lieu ordinaire
des sessions, lundi, le vingt-neuvième
jour du mois de Mai, mil-huit-cent-
quatre-vingt-treize, conformément
aux dispositions du code municipal de la
Province de Québec, à laquelle session sont
présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey,
Messieurs les conseillers, Ferdinand Bayard,
J. Bte. Napoléon Chabot,
George Lafanchise
Samuel Drummond
Patrick M^e Esq
J. Bte. Thomas

formant le quorum du conseil sous la
présidence de Monsieur le Maire.

1^{er} Ordre du jour.

Chars électriques.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur
Albert J. Corriveau.

Il est résolu sur la proposition du con-
seiller Samuel Drummond appuyée du
conseiller Patrick M^e Esq que toutes les
propositions concernant les chars élec-
triques soient référées entre les mains du
comité des chars électriques, lequel comité
devra continuer ses ouvrages.

2^{ème} Ordre du jour.

Lecture d'une lettre de l'avocat Lamotte.
Le secrétaire donne lecture de l'opinion
de l'avocat Lamotte concernant un

266

Il est résolu à l'unanimité que ce conseil
prenne en considération la question des trottoirs.

Il est résolu, proposé par le conseiller George
Lapranche, secondé par le conseiller Napoléon
Chabot que le secrétaire soit autorisé de faire
faire des trottoirs sur les rues Mont-Royal,
Chaussée St-Iberville, et de faire réparer les
trottoirs dans toute la municipalité et d'en
acheter les matériaux nécessaires, et le
tout sous la direction des conseillers Napo-
léon Chabot et Daniel Drummond.

George Jeffrey Mayor

Contre signé.

J. A. Desrochers.

267

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte-à-visitation.
Comté d'Hochelega.)

A

une session spéciale du conseil municipal
du village de la Côte-à-visitation, convoquée par
les conseillers J. Bte. Napoléon Chabot et
George Lapranche, et tenue au lieu ordinaire
des sessions, lundi, le vingt-neuvième
jour du mois de Mai, mil-huit-cent-
quatre-vingt-treize, conformément
aux dispositions du code municipal de la
Province de Québec, à laquelle session sont
présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey,
Messieurs les conseillers, Ferdinand Bayard,
J. Bte. Napoléon Chabot,
George Lapranche
Daniel Drummond
Patrick M^e Roy
J. Bte. Thomas

formant le quorum du conseil sous la
présidence de Monsieur le Maire.

1^{er} Ordre du jour.

Chargé d'électricité.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur
Albert J. Corriveau.

Il est résolu sur la proposition du con-
seiller Daniel Drummond appuyée du
conseiller Patrick M^e Roy que toutes les
propositions concernant les charges élec-
triques soient référées entre les mains du
comité des charges électriques, lequel comité
devra continuer ses ouvrages,

2^{ème} Ordre du jour.

Lecture d'une lettre de l'avocat Lamotte.
Le secrétaire donne lecture de l'opinion
de l'avocat Lamotte concernant un

268

protet à être servi à la Montreal Island Water and Electric Company, déclarant que celle-ci n'existe plus.

3^{ème} Ordre du jour.

Les trottoirs.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu que les employés de cette corporation concernant les travaux des trottoirs soient payés par le secrétaire sur certificat donné par Messieurs Chabot et Daniel Drummond.

4^{ème} Ordre du jour.

Les évaluateurs.

Sur proposition du conseiller Daniel Drummond, appuyée du conseiller Ferdinand Bayard il est résolu que le secrétaire soit autorisé à notifier les évaluateurs de cette municipalité de leur vouloir se rendre au conseil, lundi prochain pour recevoir des instructions.

Proposé par M^e Patrick M^e Roy secondé par Monsieur J. B^o. Thomas que ce conseil prenne en considération une lettre du greffier de la Cité concernant l'annexion de cette municipalité à la Cité de Montréal.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick M^e Roy appuyée par le conseiller George Lafranchise et résolu que le secrétaire soit autorisé à répondre aux questions du greffier de la Cité et que Messieurs, Napoléon Chabot soient autorisés de représenter le conseil à l'assemblée convoquée par le greffier de la Cité.

x le Maire et

Contre-signé George Jeffrey Mayor
J. A. Desnoyers. Sec. Trés.

269

Province de Québec
Comté d' Hochelaga.

Municipalité du Village de la Côte Visitation.

A

une session du conseil municipale du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le cinquième jour du mois de juin, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, sous à laquelle session sont présents:

- Monsieur le Maire: George Jeffrey.
Messieurs les conseillers: George Lafranchise
Ferdinand Bayard
Daniel Drummond
J. B^o. Thomas
Patrick M^e Roy
Napoléon Chabot

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire,

Les minutes de la dernière ^{année} sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller F. Bayard et résolu que le compte de la Cité au montant de \$228.19 soit accepté et payé.

Il est résolu sur proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée du conseiller F. Bayard que le secrétaire soit autorisé à faire la répartition de l'eau depuis le 1^{er} jour de novembre 1872 au 1^{er} Mai 1873 et de charger le surplus au montant de \$59.71 aux héritiers d'Edouard Lemaire ou ayant cause et à défaut de paiement, prendre des propriétés

270

judiciaires sur l'avis de l'avocat Lamothe.

Proposé par le conseiller F. Bayard, secondé par le conseiller Napoléon Chabot que le secrétaire soit autorisé à notifier tous les propriétaires actuellement fournis d'eau par la cité de Montréal, que leur permis d'exploiter le premier jour de septembre prochain et que s'ils desiraient avoir l'eau, ils devraient se conformer au règlement no. 25. Adopté.

Il est résolu sur la motion du conseiller Napoléon Chabot, appuyée par le conseiller Patrick M^e Evoy que Monsieur F. Bayard et le secrétaire soient autorisés de s'entendre avec la St. Lawrence Sugar Refining Co. pour faire réparer leur part de chemin sur la rue Rachel.

Sur motion du conseiller Napoléon Chabot, appuyée du conseiller F. Bayard, il est résolu que la séance soit ajournée à mercredi, par le vingt-neuvième jour du mois courant.

M. Chabot pro Mayor

M. Desnoyers.

Sec. Trésorier.

271

Province de Québec Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comité d'Hochelega

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le vingt-neuvième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire: George Jeffrey,
Messieurs les conseillers J. B. M. Chabot.

G. Lafranchise
Patrick M^e Evoy.

Ferdinand Bayard

Samuel Drummond

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Lectures sont données d'un post-card de Messieurs Bernier & Bernier en date du 15 juin 1893, de deux lettres de Monsieur Elgear Telle-tier dont l'une en date du 7 juin et l'autre en date du 20 juin 1893 portant plaintes sur l'état sanitaire de cette municipalité.

Il est alors proposé par le conseiller Patrick M^e Evoy secondé par le conseiller Samuel Drummond et résolu que les lettres précitées lues soient référées au comité de santé et que ce comité soit autorisé à nommer un inspecteur sanitaire conformément à la circulaire du conseil d'Hygiène de la Province de Québec.
Section 1^{ère}

272

Sur proposition du conseiller George Lafanchie, appuyée du conseiller F. Bayard et résolu que Messieurs Daniel ^{Drummond} junior et Napoléon Chabot et soient nommés pour s'adjoindre avec monsieur le Maire comme délégués auprès du comté d'annexion de Montréal.

Il est proposé par le conseiller F. Bayard, secondé par le conseiller N. Chabot que ce conseil soit autorisé à céder à la ville de Montréal la rue Rachel sur le parcours actuellement dans la Côte-à-visitation.

Cette motion n'ayant pas l'assentiment général est mise aux voix.

Votés pour: Les conseillers F. Bayard, Napoléon Chabot.

Votés contre: Les conseillers Daniel Drummond junior, Patrick M^e Roy, George Lafanchie.

La motion est perdue par une voix de majorité.

Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller F. Bayard et résolu que le secrétaire à demander par écrit à Messieurs les évaluateurs de bien vouloir leur donner leur démission dans le cas seulement où ils ne leur seraient pas libres de se rendre aux ordonnances du conseil.

M. Chabot pro Maire

J. D. Dupont

Sec. Trésorier.

273

Province de Québec; Municipalité du Village de la Côte-à-visitation.
Comté d'Herchelaga

a

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-à-visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le troisième jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, Monsieur le Maire

Messieurs les conseillers: Napoléon Chabot
Ferdinand Bayard
Patrick M^e Roy
George Lafanchie.

sous la présidence de Monsieur Napoléon Chabot, pro-maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur Alphonse Bayard donnant sa démission à la charge d'évaluateur il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu que la démission de Monsieur Alphonse Bayard soit acceptée.

Il est résolu sur la proposition de Monsieur Ferdinand Bayard, appuyée par Monsieur Patrick M^e Roy que Monsieur Amable Dupresne, maître-charretier, soit nommé évaluateur en remplacement de Monsieur Alphonse Bayard, démissionnaire.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur

274

Élyse Pelletier, lecture des rapports des Docteurs Richer et Beaudry concernant certains abattoirs privés de la Côte Visitation.

Il est alors proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner avis aux propriétaires d'abattoirs privés de cette municipalité qu'ils aient à assainir leurs abattoirs respectifs et les environs conformément aux clauses 4, 5, 6, 7 et 8 suggérées dans le rapport fait ce jour par l'inspecteur d'Hygiène M. J. A. Beaudry, et ce, dans le délai de quatre jours; à défaut de ce conformer le conseil punira les procédés suivants les règlements du conseil d'Hygiène de la Province de Québec.

Une députation des propriétaires du chemin Rapineau demande au conseil de bien vouloir activer le mouvement des chars électriques, et l'entretien ou la donation de la rue Rachel à la cité de Montréal.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, appuyé par le conseiller George Lafranchise que la motion rejetée à la dernière séance concernant la cession de la rue Rachel à la cité soit reconsidérée. Adoptée.

Sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard appuyé par le conseiller Patrick M^e Roy, il est résolu que toutes les parties de la rue Rachel appartenant à cette municipalité soient cédées à la cité de Montréal pour les charges d'entretien, et que le secrétaire soit autorisé à en donner une copie au conseil de ville.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George

276

Lafranchise, appuyée par le conseiller Patrick M^e Roy que le compte au montant de douze piastres pour le fond des jurés de la cité soit accepté et payé.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy que cette séance soit ajournée à l'undi prochain, le 10 courant. Adoptée.

M. Chabot président
pro Maire

J. D. Royer
Sec. Trésorier

274

Élysée Pelletier, lecture des rapports des Docteurs Richer et Beaudry concernant certains abattoirs privés de la Côte Visitation.

Il est alors proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à donner avis aux propriétaires d'abattoirs privés de cette municipalité qu'ils aient à assainir leurs abattoirs respectifs et les environs conformément aux clauses 4, 5, 6, 7 et 8. suggérées dans le rapport fait ce jour par l'inspecteur d'Hygiène M. J. A. Beaudry, et ce, dans le délai de quatre jours; à défaut de ce conformer le conseil punitra les procédés suivants les règlements du conseil d'Hygiène de la Province de Québec.

Une députation des propriétaires du chemin Papineau demande au conseil de bien vouloir activer le mouvement des chars électriques, et l'entretien ou la donation de la rue Rachel à la cité de Montréal.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, appuyé par le conseiller George Lafranchise que la motion rejetée à la dernière séance concernant la cession de la rue Rachel à la cité soit reconsiderée. Adoptée.

Sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard appuyé par le conseiller Patrick M^e Evoy, il est résolu que toutes les parties de la rue Rachel appartenant à cette municipalité soient cédées à la cité de Montréal pour les charges d'entretien, et que le secrétaire soit autorisé à en donner une copie au conseil de ville.

Il est résolu sur la proposition du conseiller

276

ge Lafranchise, appuyé par le conseiller Patrick M^e Evoy que le compte au montant de douze piastres pour le fond des jurés de la cité soit reçu et payé.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy que cette séance soit ajournée à lundi prochain, le 10 courant. Adoptée.

M. Chabot président
pro Maire

J. M. Desnoyers,
Sec. Trésorier.

276

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le dixième jour du mois de juillet, mil huit-cent-quatre-vingt-treize, en ajournement à la séance précédente, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents

Monsieur le Maire: George Jeffrey,
Messieurs les conseillers, Ferdinand Bayard,
George Lafranchise
Napoléon Chabot
Patrick M^e Eoy
Daniel Drummond

formant le quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre qui a été adressée lui-même au Maire^e Jeffrey concernant la mort d'une de ses cautions, M^r. James Jeffrey, et présente au conseil Monsieur Robert Seneal, cultivateur de la Côte Visitation, en remplacement de feu Monsieur James Jeffrey comme caution.

Il est alors proposé par le conseiller Patrick M^e Eoy, secondé par le conseiller Daniel Drummond et résolu que Monsieur Robert Seneal soit accepté comme l'une des cautions du secrétaire en remplacement de Monsieur James Jeffrey décedé.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard, appuyée par le conseiller Patrick M^e Eoy que cette séance soit ajournée à lundi, le 17 juillet courant.

George Jeffrey Mayor,
Edm. Bayard, Sec. Trés.

278

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions, jeudi, le dix-septième jour du mois de juillet, mil huit-cent-quatre-vingt-treize, en ajournement à la session du dix courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à la quelle session sont présents

Monsieur le Maire: George Jeffrey
Messieurs les conseillers, Daniel Drummond
Napoléon Chabot
Patrick M^e Eoy
J. Bte. Thomas
George Lafranchise

formant le quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le compte de Messieurs Thibault deau et Bourdon au montant de deux-cent-cinquante une piastres et 87/100 pour bois, pour construction et réparation des trottoirs, soit accepté et que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet promissoire à quatre mois à leur ordre.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur le docteur Richer, il est résolu sur la proposition du conseiller George Lafranchise appuyée du conseiller J. Bte. Thomas que le conseiller Napoléon Chabot soit autorisé à prendre arrangement avec le docteur O. H. Richer, comme officier

278

de santé de cette municipalité.

Lecture est donnée d'une requête signée par les propriétaires du chemin Papineau demandant à être approvisionnés d'eau de la Ville de Montréal. Il est alors proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy et résolu que le Maire et le secrétaire soient autorisés à avoir une entrevue avec le département de l'eau de la cité et voir à quelles conditions ce conseil peut obtenir l'eau pour les résidents du chemin Papineau.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Napoléon Chabot appuyée par le conseiller Patrick M^e Evoy que cette séance soit ajournée à jeudi prochain le vingtème jour du mois courant.

George Jeffrey Mayor
J. Bernays. Sec. trés.

279

Province de Québec
Comté d'Hochelaga

Municipalité du Village de la Côte Visitation.

A.

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions précédentes, le vingtème jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-trois, en ajournement à la séance du dix-septième jour du mois courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: George Jeffrey
Messieurs les conseillers George Lafranchise
J. B. Thomas
Napoléon Chabot
Patrick M^e Evoy.

Président le jour de la séance sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après la lecture du rapport du Docteur O. H. Richer, officier de santé, il est résolu sur la proposition du conseiller Napoléon Chabot, appuyée du conseiller Patrick M^e Evoy que le secrétaire soit autorisé à écrire à l'inspecteur du bureau d'hygiène Monsieur Joseph Beaudry lui donnant connaissance que les propriétaires des abattoirs de la rue Rachel n'ont rien fait en conformité aux instructions données par ce conseil et que ce dernier demande des instructions sur les moyens à prendre.

Le conseiller Napoléon Chabot fait rapport au conseil que dans une entrevue avec le comité des chari électriques de la cité il a été décidé que la compagnie des chari urbains de la cité ne peut donner aucun service de

280

recherche pour cette municipalité ou le trop grand nombre d'ouvrages qu'il ont à faire dans la ville il est alors.

Proposé par le conseiller George Lafranchise, secondé par le conseiller J. Bte. Thomas que la municipalité de la Côte Visitation fasse les offres suivantes à la compagnie Coriveau, savoir:

- 1^o. Qu'il soit accordé à Monsieur Albert Coriveau, ses associés, successeurs et cessionnaires un privilège exclusif et droit de passage, en autant que la loi le permettra, pour une période de trente années.

Pour l'établissement et la mise en opération d'un chemin de fer électrique et de système de lumière électrique, pourvu que ce dit chemin de fer électrique soit établi et mis en opération pas plus tard qu'en l'année 1875, la municipalité se réservant cependant la partie au sud de l'avenue Mont-Royal jusqu'aux limites de la cité de Mont-Royal.

- 2^o. Que toute la partie du chemin Papineau qui est dans la municipalité soit accordée à la compagnie de Monsieur Coriveau; en autant que la municipalité fera des arrangements avec la commission à Barrières pour le dit chemin et que si la municipalité ne pouvait venir à une entente avec la dite Commission à Barrières que l'avenue De Louvier lui soit accordée.

- 3^o. Que la dite compagnie soit tenue de construire toutes les lignes ou voies additionnelles requises par les besoins de la municipalité; pourvu toutefois que telles voies puissent être raisonnablement rémunératives.

- 4^o. Que ce conseil accorde aussi aux mêmes personnes une exemption de toutes taxes pour la période de vingt-cinq années.

281

Cette motion n'ayant pas l'assentiment général, est mise aux voix.

Votés pour: Les conseillers George Lafranchise et J. Bte. Thomas.

Votés contre: Les conseillers Napoléon Chalot et Patrick M^e Roy.

Les votes étant de partage égal, le maire donne son vote prépondérant contre la motion. La motion est alors perdue par une voie de majorité.

Proposé par le conseiller Napoléon Chalot, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy que le secrétaire soit autorisé à écrire au secrétaire de la commission des chemins à barrières, lui demandant dans quelles conditions cette municipalité pourrait obtenir le droit de faire passer le chemin de fer électrique sur le chemin Papineau.

George Jeffrey Mayor
J. L. Desnoyers. Sec. Historien.

282

Première de Québec } Municipalité du Village de la Côte-Visitation.
Comté d'Hochebourg

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le septième jour du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: George Jeffrey.
Messieurs les conseillers: Napoléon Chabot
Patrick M^e Roy
George Lafranchise
Daniel Drummond

formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le Maire

Les minutes des quatre dernières sessions sont lues et adoptées.

Sur le rapport du conseiller Napoléon Chabot, il est résolu sur la proposition du conseiller George Lafranchise, appuyée par le conseiller Daniel Drummond, que le Docteur Henri Ovide Richer soit nommé officier de santé de cette municipalité avec un appointement de cent-cinquante piastres (\$150) par année payable par trimestre.

Proposé par le conseiller Napoléon Chabot secondé par le conseiller Patrick M^e Roy ^{et résolu} que le secrétaire soit autorisé à faire parvenir au conseil de la Cité de Montréal la lettre suivante:

Attendu que les propriétaires de l'avenue Papineau résidant dans cette municipalité ont payé la moitié du coût des égouts pour sur cette avenue par la Cité de Montréal.

Attendu que la Cité de Montréal a profité de l'occasion de la pose des égouts pour y placer

283

les conduits pour l'eau, la corporation de cette municipalité prie le conseil de la Cité de Montréal de prendre en considération les faits précités et demande que la Cité de Montréal fournisse l'eau aux résidents de l'avenue Papineau aux mêmes conditions qu'à ceux de la Cité; ou à aucune autre condition que le conseil de la Cité voudra bien nous faire connaître; pourvu que les résidents de l'avenue Papineau puissent faire connection directe avec le conduit principal tel qu'il existe actuellement. Dans tous les cas le conseil de la Côte-Visitation se tenant responsable de la taxe qui sera imposée et sera payée par le dit conseil.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le Maire et le secrétaire soient autorisés à signer une quittance notariée pour effacer l'hypothèque résultant en faveur de la municipalité de la Côte-Visitation sur la propriété de James Jeffrey suivant cautionnement enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochebourg et Jacques Cartier sous le numéro 37158

Il est résolu sur la proposition du conseiller Napoléon Chabot, appuyée par le conseiller George Lafranchise que le secrétaire fasse l'acquisition d'un sceau au bénéfice de cette municipalité

Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller Napoléon Chabot que le secrétaire soit autorisé de faire imprimer des lettres donnant avis à tous propriétaires ayant des aménagements pour taxes quelconques envers cette municipalité, qu'ils aient à payer dans un délai de quinze jours de la date de la présente avis d'inviter les frais d'une poursuite. Adopté.

Propose par le conseiller Patrick M^e Roy,
secondé par le conseiller Napoléon Chabot
et résolu que le maire et le secrétaire soient
autorisés à faire recouper un billet de
trois cents (300) piastres à la banque d'Ho-
chelaga payable à quatre mois, lequel
montant devant servir à payer certaines
sommes dues par cette municipalité.

Il est résolu sur la proposition du conseiller
George Lafranchise, appuyée par le con-
seiller Patrick M^e Roy que les comptes
suivants soient acceptés et payés

François Martineau	\$ 9.10
Institution des Sœurs-Muettes.	\$ 17.00
C. O. Beauchemin + Fils.	3.00
La Cité de Montréal.	270.69

George Jeffrey Mayor
J. D. Duvoynes. Sec. Trés.

Prouince de Quebec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelega

A

une session générale du conseil municipal du
Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordi-
naire des sessions, lundi, le quatrième jour du
mois de septembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-
trois, conformément aux dispositions du
code municipal de la Prouince de Quebec, à la
quelle session sont présents:

Messieurs les conseillers George Lafranchise
Patrick M^e Roy
Napoléon Chabot.

Faute de quorum les membres présents
ont ajourné l'assemblée à lundi, le onze
septembre prochain.

George Jeffrey Mayor
J. D. Duvoynes. Sec. Trés.

A

une session générale du conseil municipal
du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
ordinaire des sessions, lundi, le onzième
jour du mois de septembre, mil-huit-cent-
quatre-vingt-trois, conformément aux
dispositions du code municipal de la Prouince
de Quebec, à laquelle session sont présents

Messieurs les conseillers M^{me} George Jeffrey
Ferdinand Bayard
George Lafranchise.

Faute de quorum les membres présents
ont ajourné l'assemblée à mercredi pro-
chain, le treize septembre courant.

George Jeffrey Mayor
J. D. Duvoynes. Sec. Trés.

286

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté St. Rochelaga }

(A)

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, Mercredi, le treizième jour du mois de septembre, mil huit-cent-quatre-vingt-trois, en apurement de la séance du onze du mois courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire - George Jeffrey
Messieurs les Conseillers - Ferdinand Bayard
Patrick M^{re} Eoy
J. Bte. Thomas
George Lafranchise

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes des trois dernières séances sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^{re} Eoy, secondé par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que F. X. Desnoyers soit nommé inspecteur pour l'eau suivant le règlement No. 25 avec un salaire de vingt-cinq piastres (\$25.00) payable par trimestre, lequel salaire devant être payé par les parties approvisionnées d'eau.

Le secrétaire donne lecture des applications pour approvisionnement d'eau suivant le no. 25 signées par les propriétaires dont les noms suivent:

Bernard Pire Plante, William Drysdale, Ferdinand Bayard, J. Bte. Napoléon Chabot, Joseph Lauzon, Camille Boudon, Théodore Bedard,

Il est ensuite proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller J. Bte. Thomas et résolu qu'on fournisse l'approvisionnement

287

d'eau soit accordé à tous ceux dont les applications sont présentement faites pourvu qu'ils se conforment aux clauses du règlement No. 25 et fassent chacun le dépôt respectif, savoir:

La maison de l'Immaculée Conception de Montréal représentée par le Rév. Père Plante	\$100.00
William Drysdale	10.00
Ferdinand Bayard	10.00
J. Bte. Napoléon Chabot	5.00
Joseph Lauzon	15.00
Camille Boudon	8.00
Théodore Bedard	5.00
Honoré Brouillette	5.00
St. Lawrence Sugar Ref. Co.	20.00
Charles Brouillette	10.00
Thomas Courne	10.00

198.00

Sur le rapport du secrétaire que cette corporation est poursuivie par l'avocat Mathieu en recouvrement de son compte, il est résolu sur la proposition des conseillers J. Bte. Thomas appuyée du conseiller Patrick M^{re} Eoy que le secrétaire soit autorisé à payer le compte de l'avocat Mathieu plus les frais de la poursuite suivant l'avis de l'avocat Lamotte.

Après la lecture de deux lettres de Messieurs Papi-neau, Marin, Marin & Fiset, dont l'une en date du 19 août et l'autre du 24 du même mois il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard secondé par le conseiller Patrick M^{re} Eoy et résolu que le Maire et le secrétaire soient autorisés de signer le contrat cédant à la cité de Montréal toutes les parties de la rue Rachel se trouvant dans la municipalité de la Côte Visitation.

Le secrétaire donne lecture de deux lettres dont l'une de Mess. Alfred Lenoir et l'autre

286

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
 Comté de Hochelaga }

(C)

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, Mercredi, le treizième jour du mois de septembre, mil huit-cent-quatre-vingt-trois, en apurement de la séance du onze du mois courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire - George Jeffrey
 Messieurs les Conseillers - Ferdinand Bayard
 Patrick M^{re} Eoy
 J. Bte. Thomas
 George Laparochie

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes des trois dernières séances sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^{re} Eoy, seconde par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que F. S. Desnoyers soit nommé inspecteur pour l'eau suivant le règlement No. 25 avec un salaire de vingt-cinq piastres (25.00) payables par trimestre, lequel salaire devant être payé par les parties approvisionnées d'eau.

Le secrétaire donne lecture des applications pour approvisionnement d'eau suivant le ^{no} 25 signées par les propriétaires dont les noms suivent:

Bernard Pire Plante, William Drysdale, Ferdinand Bayard, J. Bte. Napoléon Chabot, Joseph Lauzon, Camille Bourdon, Théodore Bédard.

Il est ensuite proposé par le conseiller Ferdinand Bayard seconde par le conseiller J. Bte. Thomas et résolu qu'on fournisse l'approvisionnement

287

d'eau soit accordé à tous ceux dont les applications sont précédemment faites pourvu qu'ils se conforment aux clauses du règlement No. 25 et fassent chacun le dépôt respectif, savoir:

La maison de l'Immaculée Conception de Montréal représentée par le P ^{re} Père Plante	\$100.00
William Drysdale	10.00
Ferdinand Bayard	10.00
J. Bte. Napoléon Chabot	5.00
Joseph Lauzon	15.00
Camille Bourdon	8.00
Théodore Bédard	5.00
Honoré Brouillette	5.00
St. Lawrence Sugar Ref. Co.	20.00
Charles Brouillette	10.00
Thomas Courne	10.00

198.00

Sur le rapport du secrétaire que cette corporation est pourvue par l'avocat Mathieu en recouvrement de son compte, il est résolu sur la proposition du conseiller J. Bte. Thomas appuyée du conseiller Patrick M^{re} Eoy que le secrétaire soit autorisé à payer le compte de l'avocat Mathieu plus les frais de la poursuite suivant l'avis de l'avocat Lamothé.

Après la lecture de deux lettres de Messieurs Papi-neau, Marin, Monin & Fiset, dont l'une en date du 19 août et l'autre du 24 du même mois il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard seconde par le conseiller Patrick M^{re} Eoy et est résolu que le Maire et le secrétaire soient autorisés de signer le contrat ci-dessus à la cité de Montréal toutes les parties de la rue Rachel se trouvant dans la municipalité de la Côte Visitation.

Le secrétaire donne lecture de deux lettres dont l'une de Monsieur Alfred Lenoir et l'autre

288

de Messieurs A. & H. Lenoir administrateurs
de la succession Lenoir, protestant contre l'éva-
luation faite de leurs terrains respectifs pour
le nouveau rôle d'évaluation, toutes deux en
date du 9 septembre courant.

Le conseil commence ensuite la révision du rôle
d'évaluation jusqu'au numéro huit du cadas-
tre officiel de la Côte Visitation, il est alors
proposé par le conseiller Ferdinand Bayard
secondé par le conseiller George Lafrenchie
que l'assemblée soit ajournée à vendredi soir
le quinzième jour du mois courant. Adopté.

George Jeffrey Mayor
J. A. Desnoyers.
Sec. trésorier.

289

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochebourg }

A

une session générale du conseil municipal du
Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire
des sessions vendredi le quinzième jour du mois de
septembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-seize,
en ajournement de la séance du seize cou-
rant, conformément aux dispositions du code
municipale de la Province de Québec, à laquelle
session sont présents :

Monsieur le Maire — George Jeffrey
Messieurs les Conseillers — J. Bte. Napoléon Chabot.
George Lafrenchie
J. Bte. Thomas.
Daniel Drummond
Ferdinand Bayard
Patrick M^{re} Roy

formant le quorum du conseil sous la presi-
dence de Monsieur le Maire.

Le conseil continue la révision du rôle d'éva-
luation.

Il est proposé par le conseiller Ferdinand Bayard
secondé par le conseiller Daniel Drummond
que l'évaluation du Numéro 9 au montant
de \$ 31000 soit réduite à \$ 24000.

Cette motion n'ayant pas l'assentiment général
est mise aux voix.

Votés pour : Les conseillers, Ferdinand Bayard,
Daniel Drummond, Patrick M^{re} Roy, J. Bte. Tho-
mas.

Votés contre : Les conseillers, J. Bte. Napoléon Chabot,
George Lafrenchie.

La motion est maintenue par quatre contre deux.

Proposé par le conseiller Ferdinand Bayard,

290

seconde par le conseiller George Lafanachie que le numéro 98 B évalué à \$1375 soit réduit à \$1200. Adopté.

Propose par le conseiller Napoléon Chabot, seconde par le conseiller George Lafanachie que la partie Est du numéro 150 évalué au montant de \$2150 soit réduite à \$2000. Adopté.

Propose par le conseiller Ferdinand Bayard, seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le No. 163 évalué à \$5300 soit monté à \$9000.

Propose par le conseiller George Lafanachie, seconde par le conseiller Ferdinand Bayard et résolu que le numéro 178 évalué au montant de \$4800 soit réduit à \$4300.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy, seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le numéro 179 évalué à \$3800 soit réduit à \$3500.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy seconde par le conseiller F. Bayard et résolu que le numéro 180 évalué au montant de 3600 soit réduit à \$3000.

Propose par le conseiller F. Bayard seconde par le conseiller Daniel Drummond, évalué au montant de \$3600 soit réduit à ^{que No 181} \$3000. Adopté.

Propose par le conseiller Daniel Drummond seconde par le conseiller Patrick M^e Eoy et résolu que le numéro 183 évalué au montant \$9900 soit réduit à \$9600.

Propose par le conseiller Daniel Drummond seconde par le conseiller Patrick M^e Eoy et résolu

291

que le numéro 186 évalué à \$2720 soit réduit à \$2600.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy seconde par le conseiller F. Bayard et résolu que le No. 188 évalué à \$9560 soit réduit à \$9000.

Propose par le conseiller F. Bayard seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le numéro 194 évalué au montant de \$1880 soit monté à \$1890.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy, seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le numéro 195 évalué à 2450 soit monté à \$2610.

Propose par le conseiller Ferdinand Bayard seconde par le conseiller Patrick M^e Eoy et résolu que les numéros 198 et 199, évalués à \$31000 soit réduit à \$23000.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu qu'une partie du numéro appartenant à Monsieur Alphonse Lamyon, ²⁰² évalué au montant de \$545 soit réduite à \$400.

Propose par le conseiller Daniel Drummond seconde par le conseiller F. Bayard et résolu qu'une partie du numéro 205 appartenant à Mons. Christophe M^e Eoy évalué au montant de \$10700 soit réduite à \$10,000.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy seconde par le conseiller George Lafanachie et résolu que le numéro 2 évalué au montant de \$8000 soit réduit à \$7500.

Propose par le conseiller Patrick M^e Eoy

292

seconde par le conseiller Daniel Drummond et résolu que le rôle d'évaluation tel qu'amendé soit homologué.

Propose par le conseiller Ferdinand Bayard seconde par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu qu'un règlement, préparé pour autoriser le conseil municipal du Village de la Côte Vertueuse à prélever par voie de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir rencontrer les dépenses que le conseil se voit tenu de faire durant la présente année, soit lu

(Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:)

Règlement No 26

Considérant que pour faire face aux dépenses que le conseil de cette municipalité se voit tenu de faire durant la présente année pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, il appert que les diverses sommes suivantes, savoir:

Officiers municipaux	\$ 300.00
Capital et intérêt à Louis Gervais	59.00
Intérêt à Dame Veuve Heblit	42.00
Billet promissoire à Thibaudesau Bourdon	241.89
Emprunt de la Banque d'Hochelaga	300.00
Compte de l'avocat de Lominier	106.50
Travaux ou toutes autres dépenses	251.37

sont requises et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de cette municipalité.

Il est par le présent règlement réglé et statué ce qui suit.

1^o Une taxe générale au taux de un cinquiesme ($\frac{1}{5}$) de centes dans la partie est par le présent imposée sur tous les biens imposables de cette municipalité.

2^o La somme que formera cette taxe

293

sera employée à payer les officiers municipaux, le capital et intérêt à Louis Gervais, l'intérêt à Dame Veuve Heblit, le billet promissoire à Thibaudesau et Bourdon, l'emprunt de la Banque d'Hochelaga, le compte de l'avocat de Lominier, les travaux ou toutes autres dépenses impévues.

3^o Un intérêt de six (6%) pour cent sera exigé sur toutes et chacune des sommes qui devront être payées en vertu de ce règlement à l'expiration du délai pendant lequel les diverses sommes doivent être payées.

4^o Le rôle général de perception sera immédiatement fait et préparé suivant la loi et en vertu du présent règlement.

5^o Le présent règlement aura force et effet et entrera en vigueur aussitôt après sa promulgation.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick M^e Roy approuvée du conseiller Ferdinand Bayard que le règlement ci-dessus soit passé, promulgué et lu, et mis en vigueur conformément aux exigences de et formalités de la loi.

George Jeffrey Mayor

J. L. Demoyere.
Sec. Trés.

294

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comité d'Hocheleaga

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par les conseillers J. P. D. Napoléon Chabot et George Lafontaine et tenue au lieu ordinaire des sessions, jeudi le vingt-unième jour du mois de septembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire - George Jeffrey
Messieurs les conseillers - Patrick M^{re} Roy
J. P. D. Thomas.
Ferdinand Bayard
Napoléon Chabot
George Lafontaine.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, l'autre conseiller Daniel Desmoult, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Ordre du jour.

Prendre en considération la question des chars électriques

Il est résolu sur la motion du conseiller Ferdinand Bayard appuyée du conseiller Napoléon Chabot qu'une permission de passage pour voie double ou simple pour des chars électriques soit accordée à la Montreal Street Railway Company pour la rue de Lorimer jusqu'à la rue Rachel, de la rue Rachel à l'avenue Papineau, de l'avenue Papineau à la rue Mont-Royal. L'entretien des dites rues seraient à la charge de la dite municipalité compagnie aux mêmes conditions que celles mentionnées dans le contrat

295

de la cité avec la Montreal Street Railway Co.

Il est proposé par le conseiller George Lafontaine secondé par le conseiller J. P. D. Thomas qu'une deuxième lecture soit faite de la résolution ci-haut mentionnée et qu'une copie en soit transmise à la Montreal Street Railway Co. et au Comité des chemins de la cité.

George Jeffrey Mayor

Publiés en vertu de la loi.

296

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le deuxième jour du mois d'Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents :

Monsieur le Maire. — George Jeffrey
Messieurs les conseillers — Ferdinand Bayard
George Lafranchise

Toute de quorum les membres présents ajournent l'assemblée à mercredi, le onzième jour du mois courant.

George Jeffrey Mayor

J. A. Desnoyers.
Sec. trésorier.

297

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le onzième jour d'Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents :

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les Conseillers, Napoléon Chabot
Ferdinand Bayard
G. B. Thomas
George Lafranchise
Patrick M. Roy.

Jeurant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes des dernières séances sont lues et adoptées.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur B. F. Arkhouse demandant permission de construire une poudrière dans les limites de cette municipalité; il est résolu de n'accorder aucune permission de construction de bâtisse de ce genre.

Il est proposé et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés; savoir;

Robert Leneal —	\$24.00
Gilbert Latour —	22.00
Amable Dupresne —	22.00
J. A. Desnoyers —	35.00
Louis Médie —	5.00
Institution des Souds-Muets	9.91
Louis Bellerive —	5.00

que ce dernier compte soit payé par les propriétaires approvisionnés d'eau.

298

Il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy que Mr. Bayard et le secrétaire soient autorisés à répondre au nom de cette municipalité à la cause de Mr. Bertrand et de contester sa réclamation. Adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Ferdinand Bayard appuyée du conseiller George Lafrenchie que le Maire et le secrétaire soient autorisés à signer un billet payable à douze mois du 1^{er} Octobre courant pour deux cent cinquante piastres avec intérêt de six pour cent (6%) à l'ordre de Mess. Antoine Lafond, payable à la banque d'Hochebaga en règlement d'un billet en date du 15 janvier 1871. au montant de \$ 226.70 et intérêt au 1^{er} Octobre courant, soit \$ 18.20 plus reçu en argent \$ 4.60, formant le total de \$ 250.00

Propose par le conseiller Ferdinand Bayard, secondé par le conseiller J. B^e Thomas que la somme de \$ 150.00 soit votée pour payer le compte de l'avocat - A. E. De Lorimier, à ce jour. Adopté.

Propose par le conseiller Patrick M^e Roy secondé par le conseiller J. B^e Thomas et résolu que le secrétaire soit autorisé à écrire au Dr. Richer demandant pour quel le raison le conseil si a reçu encore aucun rapport sur l'état sanitaire de la municipalité depuis sa nomination comme officier de santé et pourquoi sa visite à domicile dans la municipalité demandée par un membre du comité de santé n'a pas été faite.

299

Il est résolu sur la proposition du conseiller J. B^e Thomas appuyée du conseiller Patrick M^e Roy que cette corporation fournisse un fanal devant être placé au détour en face de la rue propriété de la succession Crawford et entretenu aux frais de la municipalité. Le Maire est autorisé de faire placer ce fanal.

Propose par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller Patrick M^e Roy et résolu que le secrétaire soit autorisé à déposer entre les mains de l'avocat Lamothe tous les arriérés dues à cette municipalité pour être collectés sans plus de délai.

Sur la proposition du conseiller George Lafrenchie appuyée du conseiller F. Bayard il est résolu qu'un trottoir de douze pieds de long en fin de trois pouces d'épaisseur par onze pouces de largeur soit posé devant tous les lots bâtis situés sur le chemin Papineau depuis la rue Rachel à la rue Mont-Royal et qu'un trottoir de quatre sixièmes de large de même dimension et qualité soit posé devant tous les lots non bâtis situés dans la même location ci-haut mentionnée, moyennant que les propriétaires des lots bâtis paient la moitié du coût des trottoirs fait devant leur lot respectif et y consentent par écrit. Cette motion est adoptée, seul le conseiller Patrick M^e Roy s'y opposant.

George Jeffrey Mayor
J. B. Desnoyers
Sec. - tres.

Vraie copie
J. B. Desnoyers
Sec. - tres.

J. B. Desnoyers
Sec. - tres.

300

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comité d'Hochelaga)

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le sixième jour du mois de Novembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-trois conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents :

Monsieur le Maire, George Jeffrey
Messieurs les conseillers, J. B. N. Chabot,
Daniel Drummond
Patrick M^e Eoy,
George Lafranchise

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Lecture est donnée d'une requête signée par tous les propriétaires résidant sur l'avenue Papineau depuis la rue Rachel jusqu'à l'avenue Mont-Royal s'obligeant de payer la moitié du coût d'un trottoir de 3 pieds de long in face de leur propriété respectif, tel que demandé par ce conseil dans une résolution passée à sa séance du 11 octobre dernier, il est proposé par le conseiller Napoléon Chabot, secondé par le conseiller George Lafranchise, que la requête dont lecture vient d'être donnée soit accordée.

Cette motion ne partage n'ayant pas l'assentiment général est mise aux voix :

Votes pour : Napoléon Chabot et George Lafranchise,
Votes contre : Patrick M^e Eoy et Daniel Drummond,
Les votes étant de partage égal, le maire donne son vote prépondérant contre la motion.

301

Après la lecture d'une lettre de l'avocat de Lorimier et résolu sur la motion du conseiller Daniel Drummond appuyée du conseiller Patrick M^e Eoy que le compte de l'avocat de Lorimier soit réglé au montant de \$170, ainsi que celui de Desjardins Bertrand au montant de \$40.00 plus \$8.65 de frais.

Lecture est ensuite donnée du rapport et d'une lettre du Dr. O. H. Richer, lesquels sont laissés sur la table.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés acceptés et payés :
Lourds - Muetz \$3.50
Dame Veuve Petit \$1.50 et H. Fournier \$2.15

Il est résolu à l'unanimité qu'une permis d'approvisionnement d'eau soit accordé à Messieurs Thomas Rome, Honoré Desjardins, Charles Desjardins et la St. Lawrence Sugar Refining Co. pourvu qu'ils se conforment au règlement No. 25.

N. Chabot Maire

J. Desjardins. sec. trésorier.

Terre de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelega)

A

27 novembre
1873

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par les conseillers J. Bte. Nap. Chabot et George Lafranchise et tenue au lieu ordinaire des sessions lundi, le vingt-troisième jour du mois de Novembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

- Monsieur le Maire, George Jeffrey
- Messieurs les conseillers, J. Napoléon Chabot
- Daniel Drummond
- George Lafranchise

fournant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers P. Tardif, M. E. Roy, Ferdinand Bayard et J. Bte. Thomas, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Ordre du jour.

Prendre en considération la question d'approvisionnement de l'eau aux propriétaires des rues Papineau et Mont-Royal.

Après la lecture d'une requête des propriétaires résidant sur les avenues Papineau et Mont-Royal, il est résolu à l'unanimité sous la proposition du conseiller J. Bte. Napoléon Chabot, appuyée du conseiller George Lafranchise que la municipalité du Village de la Côte Visitation se rende responsable pour le montant de cent quatre-vingt-dix-huit piastres et quatre-vingt-deux centimes et ait l'estime de ne pas le rembourser de l'aqueduc de la cité de Montréal pour approvisionner d'eau les maisons situées sur l'avenue Papineau et l'avenue Mont-Royal, tel qu'il appert

par la liste des noms des propriétaires ci-jointe. La municipalité s'engage aussi à payer pour le coût de la pose d'un tuyau d'approvisionnement pour l'eau par la cité de Montréal afin de fournir l'eau dans l'avenue Mont-Royal entre l'avenue ~~Mont-Royal~~ ^{Papineau} et l'avenue ~~Mont-Royal~~ ^{Papineau}.

M. Chabot Maire

J. A. Desnoyers.
Sec. Trésorier

607. 304

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte-Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le quatrième jour du mois de Décembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, George Jeffrey,
Messieurs les Conseillers, Ferdinand Bayard
Patrick M^e Crox.

faute de quorum, les conseillers présents ajournent l'assemblée au quinziesme jour du mois de Janvier prochain.

M. Chabot Maire

J. H. Desnoyers. Secrétaire.

795 305

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte-Visitation
Comté d' Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le quinzième jour du mois de Janvier, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Messieurs les conseillers J. Bte. N. Chabot
George Lafranchise
J. Bte. Thomas
Albert Blanchard
Onésiphore Cadot.

formant le quorum du conseil sous la présidence de.

Il est proposé par le conseiller George Lafranchise, secondé par le conseiller J. Bte. Thomas que le conseiller J. Bte. Napoléon Chabot soit nommé Maire de cette municipalité. Adopté à l'unanimité.

Proposé par le conseiller Onésiphore Cadot secondé par le conseiller Albert Blanchard et résolu à l'unanimité que le conseiller J. Bte. Thomas soit nommé pro-Maire de cette municipalité.

Proposé par le conseiller George Lafranchise secondé par le conseiller Onésiphore Cadot et résolu que J. H. Desnoyers, soit nommé pour continuer la charge de secrétaire-trésorier moyennant la somme de cent soixante-quinze piastres pour l'année payable mensuellement.

306

Il est résolu sur la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée du conseiller Onésiphore Cadot qu'un bon sur de \$25.00 soit donné au secrétaire trésorier pour l'année 1893.

Il est résolu que le compte du conseil du comté d'Hochelaga au montant de \$37.68, imposé par règlement portant le no. 24. soit accepté et payé.

Proposé par le conseiller George Lafranchise, secondé par le conseiller Onésiphore Cadot que la liste des jurés soit homologuée telle que présentement lui, adoptée.

Sur la proposition du conseiller George Lafranchise, appuyée par le conseiller J. Bte. Thomas il est résolu que le compte de Messieurs Thibodeau & Bourdon soit accepté et réglé par un billet promissoire à quatre mois avec intérêt à 6 %, et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer ce billet.

× au montant de cent-trente-trois piastres et six centimes, (\$133.06).

Le conseiller George Lafranchise donne avis de motion qu'un règlement sera préparé pour prélever une licence sur les étams de bouchers et les colporteurs dans cette municipalité.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George Lafranchise appuyée par le conseiller Onésiphore Cadot que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire mettre des numéros au dessus des portes des maisons situées dans les rues Papineau, Mont-Royal, de Lorimier, Chaussée, Parthenais, Cherville & Rachel.

M. Chabot Maire
J. N. Desnoyers. Sec. trés.

307

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte-Visitation.
Comté d'Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte-Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le cinquième jour du mois de Mars, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions de cette municipalité de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. Bte. Napoléon Chabot,
Messieurs les conseillers George Lafranchise
Samuel Drummond
Albert Blanchard

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Après la lecture d'une lettre de la Compagnie du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal. Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard secondé par le conseiller Samuel Drummond que messieurs N. Chabot, S. Drummond et George Lafranchise forment un comité pour prendre en considération toutes questions concernant les chemins de fer électriques, et que le secrétaire soit autorisé à répondre à la lettre dont lecture vient d'être donnée en demandant de désigner un endroit pour avoir une entrevue concernant la question. Adoptée.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée par le conseiller George Lafranchise que le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter un chèque au montant de cinq cents, donné par M. Ferdinand

308

Bayard le 18 août 1893 en commutation des taxes pour un certain terrain vendu à la cité de Montréal.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre et d'une requête de la Ville de Maisonneuve et il est proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller Albert Blanchard que le comité du chemin de fer électrique s'abouche avec le conseil de la Ville de Maisonneuve pour s'entendre avec les propriétaires intéressés concernant l'ouverture de l'avenue Lasalle. Adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Albert Blanchard que le maire soit autorisé à accepter les parties de la rue Mont-Royal offertes par les différents propriétaires intéressés, et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer les contrats passés à cet effet.

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard, secondé par le conseiller George Lafranchise que la résolution suivante passée le 15 janvier dernier, qui se lit comme suite; savoir: "qu'un bon de \$ 25.00 soit donné au secrétaire trésorier pour l'année 1893." soit retirée et remplacée par la suivante: "Que le secrétaire trésorier soit engagé avec un salaire de deux cents piécettes pour l'année courante." Adopté.

Il est résolu à l'unanimité qu'un montant de deux piécettes soit donné à M. Lafont pour service rendu à cette municipalité.

Proposé par le conseiller Daniel Drummond secondé par le conseiller par le George Lafranchise et résolu que M. Théodule Lefebvre Marchandier soit accepté comme caution du secrétaire trésorier en remplacement de

309

Mme Gilbert Latour.

Sur la proposition du conseiller Daniel Drummond, appuyée par le conseiller Albert Blanchard il est résolu qu'un avis public soit donné aux électeurs par le maire de cette municipalité, qu'une élection soit tenue le 19th ^{prochain} à 10 heures A.M. dans la salle municipale pour l'élection d'un conseiller en remplacement de M. O. Cadot dont l'élection a été annulée par la cour de circuit.

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard secondé par le conseiller George Lafranchise et résolu que le secrétaire soit autorisé à collecter les montants établis par le surintendant de l'aqueduc plus 15% pour l'eau fournie par la cité de Montréal aux propriétaires résidents sur le chemin Lapineau, du 1^{er} Janvier 1894 au 1^{er} Mai, 1894.

Il est résolu à l'unanimité que le compte de M. Clendinning au montant de \$ 0.75 soit accepté et payé.

Proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller Albert Blanchard et résolu que cette assemblée soit ajournée au 27 courant.

M. Hubert Maire

A. Desnoyers.

310

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, le vingt-septième jour du mois de Mars, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, en conformité aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. D. Napoléon Chabot.
Messieurs les conseillers George Lafranchise
Albert Blanchard
Patrick M^e Evoy
Daniel Drummond
George Sydd,

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après la lecture d'une lettre de Madame Veure Petit déclarant quelle veut demeurer la maison municipale en ayant louée une autre, il est résolu que le secrétaire sur la proposition du conseiller Albert Blanchard appuyée du conseiller Patrick M^e Evoy que le secrétaire soit autorisé à répondre à Madame Petit que le temps légal étant passé pour remettre la maison municipale, ce conseil la tient responsable du loyer pour un an à partir du 1^{er} Mai 1894.

Il est résolu à l'unanimité que le compte de M. Foucreau au montant de \$ 5.62

311

Proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller George Sydd que Messieurs Amable Duferne, F. T. David et John Nesbit soient nommés évaluateurs pour le prochain terme de deux ans. Adopté.

Proposé par le conseiller George Lafranchise secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy et résolu que Messieurs Hazelwood et Alexandre Drummond soient nommés auditeurs pour le prochain terme.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée par le conseiller George Sydd que Monsieur Alphonse Millette soit nommé gardien d'indos pour le prochain terme.

Sur la proposition du conseiller George Sydd, appuyée par le conseiller Daniel Drummond et est résolu que Monsieur Alphonse Lafond soit nommé inspecteur agraire pour le prochain terme.

Proposé par le conseiller Daniel Drummond secondé par le conseiller Patrick M^e Evoy que Monsieur Samuel Nesbit soit nommé inspecteur de voirie pour le prochain terme, adopté.

M. Chabot Maire

J. B. D. Napoléon
Sec. - Trés.

312

Province de Québec
(Comté d' Hochelaga)

A

1894

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le deuxième jour du mois d'avril, 1894, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur J. B. D. Napoléon Chabot.

Mesieurs les conseillers: George Lafranchise
J. B. D. Thomas
Albert Blanchard
Patrick M. Roy
Daniel Drummond
George Sydd.

formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Lecture est donnée d'un rapport fait par le Dr. O. H. Richer, inspecteur sanitaire.

Il est proposé par le conseiller George Sydd, secondé par le conseiller J. B. D. Thomas, que messieurs Patrick M. Roy, J. B. Thomas et, Daniel Drummond forment le comité de santé. adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond, appuyé du conseiller George Sydd que le secrétaire soit autorisé à écrire au président de santé de Montréal le notifiant de faire discontinuer immédiatement de déposer les déchets de la ville sur la partie de la propriété de M. Joseph Brunet située dans cette municipalité.

313

Après la lecture d'une lettre de M. Robert Lacombe et d'une autre de Dame Veuve Petit il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick M. Roy, appuyé du conseiller J. B. D. Thomas qu'un montant de six piastres soit voté à Dame Veuve Petit pour tapisser la salle municipale et fournir l'huile des deux lampes, plus une demi tonne de charbon au prix courant, et ce pour un an à partir du 1^{er} mai, 1894.

Il est proposé par le conseiller Patrick M. Roy secondé par le conseiller J. B. D. Thomas que Mr. Daniel Drummond soit autorisé à faire faire un plancher dans la salle municipale avec planches en pin emboutées de 1 1/4 pouce d'épaisseur et couvert de deux ou trois couches de peinture. adopté.

Sur une demande d'approvisionnement d'eau faite par écrit par Mr. Donatien Rolland, résidant sur la rue de Lorraine il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond, appuyé du conseiller George Sydd qu'un permis soit accordé à Mr. Donatien Rolland pour approvisionnement d'eau moyennant qu'il se conforme au règlement no. 25. et qu'il fasse un dépôt au montant de cinq piastres en garantie du paiement de la cotisation d'eau.

Sur la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyé par le conseiller J. B. D. Thomas qu'un montant de \$2000 soit donné à chacun des deux bureaux de poste de cette municipalité. et il est résolu

314

Il est proposé par le conseiller George Lafranchise, secondé par le conseiller Patrick McEvoy que des soumissions soient demandées par avis public affiché dans la municipalité jusqu'au sept mai prochain, pour la pose d'un tuyau à l'eau en fonte de quatre pouces de diamètre à six pieds de profondeur dans l'avenue MontRoyal depuis l'avenue Papineau à l'avenue A. Adopté.

Il est résolu par sous la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée du conseiller George Sydd. que le secrétaire soit autorisé à faire les transactions nécessaires pour faire approvisionner d'eau par la Cité de Montréal tous les propriétaires résidants chaque côté des rues Rachel et De Lorimier, et ce dans les mêmes conditions que celles de l'avenue Papineau.

M. Chabot Maire

J. Desnoyers.
Sec. Trés.

315

Province de Québec
Comté d'Hochelega

Municipalité du Village de la Côte Visitation

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par les conseillers J. Bte. Thomas et Patrick McEvoy et tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi, le vingt-septième jour du mois d'avril, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Messieurs les conseillers J. Bte. Thomas, Daniel Drummond, Patrick McEvoy et George Sydd. formant le quorum du conseil sous la présidence de Mo. J. Bte. Thomas, pro-maire; Monsieur le Maire, J. Bte. Napoléon Chabot, et les autres conseillers George Lafranchise et Albert Blanchard ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur J. Bte. Thomas, fils, demandant une licence pour tenir un hôtel au lieu d'entretien public au coin des chemins de la Côte Visitation et du chemin Papineau.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick McEvoy, appuyée du conseiller George Sydd. qu'une licence de mandée par J. Bte. Thomas, fils lui soit accordée pour tenir un hôtel ou lieu d'entretien public au coin des chemins de la Côte Visitation et du chemin Papineau pour l'année commençant le 1^{er} mai, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze.

J. B. Thomas P. Mair
J. Desnoyers. Sec. Trés.

316

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d' Hochelaga }

A

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le septième jour du mois de Mai, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. Bte. Kap. Chabot.
Messieurs les conseillers, Albert Blanchard,
J. Bte. Thomas,
Daniel Drummond
Patrick M^e. Evoy.
George Sydd.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire:

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Après la lecture d'une lettre de Monsieur Antoine David, il est proposé par le conseiller Daniel Drummond secondé par le conseiller George Sydd et résolu que Messieurs Patrick M^e Evoy, George Lafranchise et J. Bte. Thomas forment un comité aux fins de préparer un règlement imposant une taxe sur tout commerce fait dans cette municipalité et fasse rapport au conseil à la prochaine séance.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George Sydd, appuyée du conseiller Patrick M^e Evoy qu'une lettre de l'avocat de Lorimier dont lecture vient d'être donnée soit laissée entre les mains du comité de santé avec instruction de prendre les moyens nécessaires pour

317

empêcher immédiatement de déposer les déchets de la ville de Montréal sur une partie de la propriété de Mr. Brunet située dans cette municipalité.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^e Evoy secondé par le conseiller Daniel Drummond que la demande d'approvisionnement d'eau présentée faite par la maison de l'Immaculée Conception, leur soit accordée sous les mêmes conditions que ceux déjà approvisionnés d'eau sur le chemin Papineau, et que ce conseil se rende responsable à la cité de Montréal pour le montant que cette dernière leur chargera pour cotisation d'eau.
Adoptée.

Le conseiller Daniel Drummond propose, appuyé du conseiller J. Bte. Thomas que chaque propriétaire dont les propriétés sont situées sur l'avenue Papineau entre les rues Rachel et Mont-Royal fassent une demande par écrit d'ici au quatorze courant demandant la pose d'un trottoir en pin de trois pouces d'épaisseur devant leur lot bati et s'obligeant d'en payer la moitié du coût, adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond, appuyé du conseiller George Sydd que des soumissions soient demandées par avis public jusqu'au premier lundi de juin prochain pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Papineau entre les rues Rachel et Mont-Royal.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que Monsieur Adélaide Archambault

318

soit accepté pour un des cautions du secrétaire-tresorier

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard secondé par le conseiller George Sydd et résolu que la liste des électeurs parlementaire soit homologuée telle que présentement faite.

Il est résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés: Mr. Joseph Hbert, \$29.00 et Dame Tetit \$4.00.

B7

Après avoir pris connaissance de toutes les soumissions reçues pour la pose d'un tuyau à lian sur l'avenue Mont-Royal, il est résolu sur la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée du conseiller George Lafranchise que le contrat pour la pose du tuyau à lian sur l'avenue Mont-Royal d'après les spécifications données, soit donné à Mr. J. A. Pruneau, ce dernier devant un cautionnement au montant de deux-cent-cinquantes piastres jusqu'au 1^{er} Mars septembre 1894. TB

Il est résolu à l'unanimité que la séance soit ajournée au 15 du courant.

+ M. Chabot Maire

+ J. M. Desrochers. Sec. tris.

319

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelega)

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, Mardi, le quinzième jour du mois de Mai, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, en ajournement de la séance du sept courant, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. Kap. Chabot.
Messieurs les conseillers Daniel Drummond
Albert Blanchard
George Sydd
Patrick M^{re} Dooy.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est proposé par le conseiller, résolu à l'unanimité que la résignation de Mr. Alphonse Millette comme gardien d'inclos soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Daniel Drummond secondé par le conseiller George Sydd, qu'un permis d'approvisionnement d'eau soit accordé à Mess. Birby & Denis, et que le secrétaire-tresorier soit autorisé d'en faire la demande au comité de l'eau de Mont-Royal. Adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George Sydd appuyée du conseiller Patrick M^{re} Dooy que la requête des propriétaires de la rue Mont-Royal, demandant de faire disparaître les tas de fumiers situés non

320

loin de leurs propriétés, soit renvoyé au comité de santé, auquel ce conseil ^{possède} tous pouvoirs d'agir pour faire disparaître ces nuisances.

Il est proposé par le conseiller Daniel Drummond secondé par le conseiller Patrick M^e. Eoy et résolu que Monsieur Adeland Chaussé soit accepté en garantie des travaux faits pour la pose d'un tuyau à l'eau sur la rue Mont-Royal au montant de deux cent cinquante piastres et que le Maire (et le secrétaire) soient autorisés à signer un contrat par Mr. J. A. Prouneau envers cette corporation pour la pose du dit tuyau à l'eau, suivant les spécifications données.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George Sydd, appuyé du conseiller Patrick M^e. Eoy que les demandes des propriétaires suivants, savoir, le Rév. P^{er} Plante, S. J. Messieurs A. Dupresne, C. Cadot, A. Archambault, M. Morel, P. Morel, H. Morel, H. Clavel, A. Hou, tous résidents sur l'avenue Papineau et se rendant responsables pour la moitié du coût d'un trottoir de douze pieds, lequel sera dû et exigible le 1^{er} septembre prochain, et ainsi que tout autre propriétaire qui voudrait se joindre à ceux dont les noms précèdent pourvu que la demande soit faite avant la construction du dit trottoir, leur soient accordées.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que cette assemblée soit ajournée au 22^e jour de mai courant.

M. Chabot Maire

J. Desnoyers. Sec. Trés.

321

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d' Hochelaga }

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, Mardi, le vingt-deuxième jour du mois de Mai, mil huit-cent-quatre-vingt-quatorze, en conformité à la séance du quinze courant, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. Nap. Chabot.

Messieurs les conseillers, Daniel Drummond
Patrick M^e. Eoy
Alb. Blanchard
George Sydd.

Formant le quorum du conseil sous la présidence de (conseil) Monsieur le Maire.

Lecture est donnée d'un rapport de l'inspecteur sanitaire, le docteur O. H. Richer.

Il est résolu à l'unanimité que les comptes de l'eau et celui de Mr. R. E. Poirchaud soient payés.

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard, secondé par le conseiller Daniel Drummond qu'un permis soit accordé à la cité de Montréal pour déposer de la terre sur le côté Nord du chemin Papineau sur une largeur de douze pieds le long du dit chemin Papineau en assez grande quantité pour faire un trottoir au niveau de la rue. Adopté.

M. Chabot Maire

J. Desnoyers. Sec. Trés.

322

Province de Québec, Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le quatrième jour du mois de juin, mil huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. N. Chebot.
Messieurs les conseillers, George Lafranchise,
Samuel Drummond,
Patrick M^e Roy,
George Sydd,
Albert Blanchard

formant le quorum du conseil sous la présidence de Mr. le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est résolu que le compte de Monsieur Nesbit soit accepté et payé et que le secrétaire soit autorisé à collecter le même montant de Mr. Bennett.

Proposé par Monsieur Drummond, secondé par Mr. M^e Roy que le secrétaire soit autorisé à fermer l'eau à tous ceux qui sont arriérés dans leur compte d'eau. adopté.

Il est résolu sous la proposition du conseiller Samuel George Sydd, secondé du conseiller Albert Blanchard que le secrétaire soit autorisé à defouir entre

323

les mains de l'avocat Lamothe tous les comptes passés dus avec instruction de faire la collection immédiatement après un avis de quinze jours à partir du six courant de la part du secrétaire.

Proposé par le conseiller Albert Blanchard, secondé par le conseiller Samuel Drummond que le secrétaire donne avis à Mr. Rolland de faire placer, sous trois jours de délai, un compteur dans sa résidence, et un robinet d'arrêt sur la rue; qu'après motif de délai l'inspecteur sera autorisé d'arrêter l'eau et de faire placer un robinet d'arrêt aux frais de Mr. Rolland, conformément aux règlements no. 25. adopté.

Après avoir pris connaissance des soumissions données pour la construction d'un nouveau trottoir sur l'avenue Papineau, il est proposé par le conseiller P. M^e Roy secondé par le conseiller G. Sydd, que Monsieur P. Picotte donne de plus amples explications concernant sa soumission, et que cette assemblée soit ajournée à jeudi prochain le 7 courant.

M. Chebot Maire

J. B. Desnoyers, Sec. Trés.

324

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté de Hochelaga

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par les conseillers George Lafranchise et Albert Blanchard, et tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le dix-huitième jour du mois de juin, mil-huit-quatrevingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province, à laquelle le session sont présents:

Monsieur le Maire, J. Bte. N. Chabot.
Messieurs les conseillers, George Lafranchise
Albert Blanchard
Patrick M^e. Roy.
J. Bte. Thomas.
George Sydd.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, l'autre conseiller Samuel Drummond, ayant après vérification reçu avis de convocation à cette session.

1^{er} ordre du jour. La connection des tuyaux à l'eau de l'avenue Papineau à celui de la rue Mont-Royal.

Proposé par le conseiller P. M^e. Roy, secondé par le conseiller J. Bte. Thomas que des dommages soient accordés à Mr. Pannear en vue de résilier son contrat pour la pose des tuyaux à l'eau sur la rue Mont-Royal; que les dits dommages soient laissés en arbitration; La Municipalité faisant la responsabilité des tuyaux à l'eau actuellement déposés sur la rue Mont-Royal.

325

Cette motion n'ayant pas l'assentiment générale est mise aux voix.

Votés pour: Les conseillers P. M^e. Roy et J. B. Thomas et G. Sydd.

Votés contre: Les conseillers G. Lafranchise et Albert Blanchard.

La motion est gagnée par une voix de majorité.

Proposé par le conseiller G. Lafranchise, secondé par le conseiller A. Blanchard que Mr. J. A. Pannear soit forcé d'exécuter son contrat accordé par le conseil de la Côte Visitation, tel que signé, pour les raisons suivantes: pour épargner tout frais et dommages à la municipalité que le conseil pourraient encourir; et que l'eau soit donnée aux propriétaires de la rue Mont-Royal, suivant la résolution passée antérieurement.

Cette motion n'ayant pas l'assentiment générale est mise aux voix.

Votés pour: Les conseillers G. Lafranchise et A. Blanchard.

Votés contre: Les conseillers P. M^e. Roy, G. Sydd, J. B. Thomas.

Cette motion est perdue par une voix de majorité.

Proposé par le conseiller P. M^e. Roy, secondé par le conseiller J. Bte. Thomas que la raison refusant de permettre à Mr. J. A. Pannear d'exécuter son contrat pour l'eau est occasionnée par le refus de la Ville de Montréal de faire une connection gratis; et que le secrétaire soit autorisé à donner une copie de la présente résolution à Mr. J. A. Pannear.

326

Cette motion n'ayant pas l'assentiment générale est mise aux voix.
 Votés pour, G. Sydd, J. B. Thomas et P. M^e Roy.
 Votés contre: A. Blanchard, G. Lafranchise.
 La motion est gagnée par une voix de majorité.

2^{ème} Ordre du jour. La construction de nouveaux trottoirs sur l'avenue Papineau.
 Proposé par le conseiller P. M^e Roy, secondé par le conseiller G. Sydd que les résolutions accordant un trottoir de 12 pieds dans une certaine partie de cette municipalité, étant un ouvrage spécial et sont illégales, étant un ouvrage spécial et que le vote des propriétaires n'ayant pas été pris; que ces résolutions soient annulées et reconsidérées.
 Cette motion n'ayant pas l'assentiment général est mise aux voix.
 Votés pour Les conseillers P. M^e Roy, G. Sydd, J. B. Thomas.
 Votés contre, G. Lafranchise, Albert Blanchard.
 La motion est gagnée par une voix de majorité.

Proposé par le conseiller P. M^e Roy, secondé par le conseiller J. B. Thomas que les trottoirs dans cette municipalité soient réparés sous la présidence de surveillance de M. Daniel Drummond et que ces travaux soient commencés immédiatement.

327

Votés pour. Les conseillers P. M^e Roy, G. Sydd et J. B. Thomas.
 Votés contre, les conseillers A. Blanchard et G. Lafranchise.
 Cette motion est gagnée par une voix de majorité.

M. H. Maie

J. Desnoyers, sec. Trés.

Province de Québec } 328
Comté d' Hochelaga } Municipalité du Village de la Côte Visitation

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le neuvième jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: J. B. D. M. Chabot.
Messieurs les conseillers Daniel Drummond,
George Sydd,
Patrick M. Loay,
Albert Blanchard
George Lapanchine

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.
Les minutes des dernières séances sont lues et adoptées.

Il est résolu sous la proposition du conseiller Albert Blanchard, appuyée du conseiller Daniel Drummond que le maire soit autorisé à signer le contrat donnant la rue Mont-Royal par la succession de M. Ed. Logais depuis l'avenue Papineau à l'avenue A suivant les conditions mentionnées dans l'acte de donation.

Il est résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés.
Percepteur du revenu, compte des pures \$12.00
M. Birty \$3.00. L. Nesbit \$0.40.
Dame Vierge Petit pour barrière 11.60

329
Proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller Albert Blanchard que cette assemblée soit ajournée au dix-septième jour du mois courant.

M. Chabot Maire

J. B. D. M. Loay Sec. Trés.

330

Procès
de Saché

331

Municipalité du Village de la
Côte Visitation le 13 Mars 1890Certificat de l'Acte de
receu sans s'ingérer

Attendu que M^r Edm. Lafond
a été nommé Secrétaire Trésorier
du Conseil Municipal du Village
de la Côte Visitation dans le dis-
trict de Mercier dans le Comté
Micheleaga et attendu que lors
de son investiture aux fonctions de
ce Conseil Municipal de la Ville
de Québec nous J. P. P. P. P.
jardins de la Côte Visitation
et M^r Lafond Cultivateur de
la Côte Visitation n'ayant été approu-
vé et accepté comme tel par le
dit Edm. Lafond pour le paiement
de toute somme et deniers le dit
Edm. Lafond peut en sa qualité
de Secrétaire Trésorier par lui
même ou par toute personne
il est responsable, être Comptable
envers la Corporation du Village
de la Côte Visitation ou toute
autre personne tant en principes
intérêts encausés dans l'exercice
de sa charge

Saché par ces présents que nous
les dit Edm. Lafond J. P. P. P. P.
M^r Lafond nous nous reconnaissons
conjointement et solidairement
obligés à payer et à rembourser à
la Corporation du Village de la Côte
Visitation toute somme que le
dit Edm. Lafond par lui-même

ou par toute personne dont il est responsable, pour dans l'exercice de sa charge devenir comptable envers la Corporation, ou toute autre personne, en principal, intérêts, frais, amendes ou dommages et intérêts, et pour garantir le paiement de ces sommes nous hypothéquons spécialement au montant de la somme de six cents piastres les propriétés suivantes savoir le dit M^r Lafond une terre portant le numéro du cadastre de la Côte Visitation (188) le dit M^r Bérger une terre portant le numéro du cadastre de la Côte Visitation (180) le dit M^r Lafond une terre portant le numéro du cadastre de la Côte Visitation (181)

La condition de ce cautionnement est que si le dit M^r Lafond remplit bien et fidèlement en tout temps les fonctions et la charge de Sec^r Trésorier à laquelle il a été nommé et rend compte payé ou remis à la dite Corporation ou à toute personne toute somme et deniers dont il sera responsable durant l'exercice de sa charge, envers toute Corporation ou personne en capital et intérêts, frais, amendes ou dommages et intérêts alors ce cautionnement sera nul; autrement il demeurera dans toute sa rigueur

M^r Lafond
 J. B. BÉVÉRIÉ
 M^r Joseph Gosselin

D'après
 deux des témoins
 E. Turne David
 Joseph Vert

Province de Québec, District de Montréal.
 Comté d'Bochelaga.

Cautionnement du secrétaire-trésorier, reçu sous seing privé.
 Municipalité du Village de la Côte Visitation le

Attendu que moi, F. N. Desnoyers, a été nommé secrétaire-trésorier du Conseil Municipal du Village de la Côte Visitation dans le district de Montréal, dans le comté de Bochelaga, et attendu que, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec nous

avons été approuvés et acceptés comme cautionnement F. N. Desnoyers pour le paiement de toute somme de deniers dont il, le dit F. N. Desnoyers, peut, en sa qualité de secrétaire-trésorier par lui-même ou par toute personne dont il est responsable, être comptable envers "la Corporation du Village de la Côte Visitation" ou toute autre personne, tant en principal, intérêts et frais qu'en pénalités, dommages et intérêts encourus durant l'exercice de sa charge.

Saché par ces présentes que nous, les dits nous nous reconnaissons conjointement et solidairement obligés à payer et à rembourser à "la Corporation du Village de la Côte Visitation" toute somme que le dit F. N. Desnoyers, par lui-même ou par toute personne dont il est responsable, peut dans l'exercice de sa charge devenir comptable envers la Corporation ou toute autre personne, en principal, intérêt, frais, amendes ou dommages et intérêts, et pour garantir le paiement de ces sommes nous

334

hypothéguons spécialement, au montant de la somme de ^{piastres}, les propriétés suivantes, savoir le dit

La condition de ce cautionnement est, que si le dit F. H. Desnoyers remplit bien et fidèlement en tout temps les fonctions et les devoirs de la charge de Secrétaire-Trésorier, à laquelle il a été nommé, et rend compte payé ou remet à la dite corporation ou à toute personne, toute somme de deniers dont il se trouvera redevable, lui et toute autre personne dont il est responsable, durant l'exercice de sa charge, envers telle corporation ou personne, en capital, intérêt, frais, amendes ou dommages et intérêts, alors ce cautionnement sera nul; autrement il demeurera dans toute sa vigueur.

Témoin. }

335

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelega.)

a

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, Mardi; le dix-septième jour du mois de juillet mil-huitcent-quatre-vingt-quatorze en ajournement à la séance précédente conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents;

Monsieur le Maire; J. Bte. N. Chabot
Messieurs les conseillers Albert Blanchard
Patrick M^cEvoy -
George Sydd -
Daniel Drummond

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond secondé par A. Blanchard que le compte de M. J. A. Puceau au montant de \$ 238.00 soit accepté et payé suivant les conditions spécifiées dans le contrat.

M. Chabot maire

J. H. Demoyes.
Sec. Trés.

336
 Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
 Comté d'Hochelega)

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le sixième jour des sessions du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. H. Chabot
 Messieurs les conseillers, George Lafranchise
 Albert Blanchard
 J. Bte. Thomas
 George Sydd
 Patrick McEoy.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller George Lafranchise secondé par le conseiller Albert Blanchard J. B. Thomas, que Mr. Albert Blanchard soit nommé conjointement avec Mr. Patrick McEoy pour faire réparer les trottoirs de cette municipalité. Adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller G. Lafranchise, appuyée du conseiller J. Bte. Thomas que Mr. George Sydd soit nommé conjointement avec Mess. McEoy et Blanchard pour faire réparer les trottoirs de cette municipalité.

M. Chabot Maire
 J. B. Thomas Sec. tres.

337
 Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
 Comté d'Hochelega)

A

une session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, convoquée par les conseillers Albert Blanchard et J. Bte. Thomas et tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi, le dixième jour du mois d'août, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. Bte. H. Chabot.
 Messieurs les conseillers Daniel Drummond
 Patrick McEoy.
 George Sydd
 J. Bte. Thomas
 Albert Blanchard
 George Lafranchise

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard, secondé par le conseiller J. Bte. Thomas qu'une licence pour tenir un hôtel sur le chemin Papineau aux maisons portant les numéros 779 + 781 et actuellement demandée par Monsieur George Lafranchise lui soit accordée, et que le conseiller Albert Blanchard se rende responsable pour son vote comme proposeur de cette motion.

Cette motion n'ayant pas l'assentiment général est mise aux voix.
 Votes pour, les conseillers Alb. Blanchard

338

A. J. B. Thomas
 Votés contre: Les conseillers D. Drummond,
 Patrick M^e Roy et George Sydd.
 La motion est perdue par une voix de
 majorité

N. Chabot Maire

J. A. Desnoyers. Sec. Tr.

339

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
 Comté d'Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal
 du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu
 ordinaire des sessions, Mardi, le dix-
 huitième jour du mois de septembre
 mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze,
 conformément aux dispositions du code
 municipal de la Province de Québec
 à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. B. M. Chabot.

Mess. les conseillers: Patrick M^e Roy

Albert Blanchard

George Lafranchise

formant le quorum du conseil sous
 la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont
 lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Patrick
 M^e Roy seconde par le conseiller Albert
 Blanchard que le Maire et le secrétaire
 soient autorisés à signer un acte pour
 corriger l'erreur qui s'est glissée dans
 la description des lots formant cette
 partie de la rue Rachel cédée à la cité
 de Montréal par la Côte Visitation
 par acte passé devant Monsieur
 O. Marin, notaire à Montréal le
 vingt-six septembre dernier, 1893.
 Adopté.

Il est résolu sur la proposition du
 conseiller Albert Blanchard appuyée
 du conseiller George Lafranchise

340

que Monsieur O. H. Richer, médecin soit re-engagé inspecteur sanitaire aux mêmes conditions de l'an dernier.

Il est résolu à l'unanimité que le montant du rôle d'évaluation pour le terrain occupé par le chemin de fer du pacifique soit réduit à sept-vingt piastres tel que déjà produit par les évaluateurs de cette compagnie.

Il est proposé par le conseiller Albert Blanchard, secondé par le conseiller George Lafranchise, que cette assemblée soit ajournée au vingt-cinq du mois courant. adopté.

M. Chabot Maire

J. A. Desnoyers. Sec. Trés.

341

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Archevêque

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le huitième jour du mois d'Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire: J. Bte. Laf. Chabot
Messieurs les conseillers Daniel Drummond
George Sydd
Patrick M^e Roy

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^e Roy secondé par le conseiller Daniel Drummond que l'inspecteur soit autorisé à faire le bryan fournissant l'eau à la propriété bâtie sur la rue Rachel occupée par Joseph Langon pour cause d'infraction au règlement no. 35. adopté.

Il est résolu à l'unanimité qu sous la proposition du conseiller Daniel Drummond appuyé du conseiller George Sydd que ce conseil demande à la cité de Montréal de fournir l'eau aux propriétaires résidants le long de la rue Rachel aux mêmes conditions que sur les avenues Papineau & Mont-Royal pour la raison que la rue Rachel appartient à la cité de Montréal.

342

Proposé par le conseiller George Sydd, seconde par le conseiller Patrick McEvoy et résolu que l'inspecteur soit autorisé à charger le surplus de l'eau surchargé par les compteurs particuliers contre la propriété occupée actuellement par Joseph Lauzon, sur la rue Rachel.

Il est résolu à l'unanimité que des procédés légaux soient pris pour le recouvrement de toutes sommes dues pour approvisionnement d'eau contre la propriété occupée par Joseph Lauzon et ce huit jours après avoir présenté le compte.

Il est résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés : Samuel Nesbit \$13.00. Notaire Simard \$19.00 F. H. David \$2.00. Amable Dupresne \$2.00. J. Nesbit \$2.00. F. H. Desnoyers. \$4.00.

Il est proposé et résolu que le secrétaire soit autorisé ^{à payer} les gages des réparant les trottoirs sur l'ordal de l'inspecteur S. Nesbit.

Proposé par le conseiller Daniel Drummond seconde par le conseiller George Sydd que la révision du rôle d'évaluation soit homologuée telle que présentée ment faite. Adopté.

Lecture est donnée du règlement No 27. préparé pour autoriser le conseil municipal du Village de la Côte Vertueuse à prélever par voies de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir rencontrer les dépenses

343

que le conseil se croit tenu de faire durant la présente année.

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit.

Considérant que pour faire face aux dépenses que le conseil de cette municipalité se croit tenu de faire durant la présente année, pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, il appert que les diverses sommes suivantes, savoir :

Officiers municipaux	\$400.00
Capital et intérêt à Louis Gervais	56.00
Intérêt à Dame Veuve Nesbit	42.00
Billet promissoire à Antoine Lafond	250.00
Travaux ou toutes autres dépenses	660.32

sont requises et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de cette municipalité.

Il est par le présent règlement, réglé et statué ce qui suit.

- 1^o. Une taxe générale au taux de un centime de centim, dans la présente est par le présent imposé sur tous les biens imposables de cette municipalité.
- 2^o. La somme que formera cette taxe sera employée à payer les officiers municipaux, le capital et intérêt à Louis Gervais, l'intérêt à Dame Veuve Nesbit, le billet promissoire à Antoine Lafond, les travaux ou toutes autres dépenses imprieuses.
- 3^o. Un intérêt de six pour cent (6%) sera exigé sur toute et chacune des sommes qui devront être payées en vertu de ce règlement à l'expiration du délai pendant lequel les diverses sommes

344

doivent être payés.

4^o. Un rôle général de perception sera immédiatement fait & préparé suivant la loi et en vertu du présent règlement.

5^o. Le présent règlement aura force et effet et entrera en vigueur aussitôt après sa promulgation.

Il est proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller Patrick McEvoy, que le règlement 27 ci-dessus soit passé, promulgué et lu et mis en vigueur conformément aux exigences et formalités de la loi. Adopté.

M. Trabor Maire

J. Demoyers. Sec. Trés.

345

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelaga

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le cinquième jour du mois de Sec Novembre, mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire J. Bte. Napoléon Chalot.

Daniel Drummond,

Patrick M^e Evoy,

George Laprainchise

Albert Blanchard,

George Sydd.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire:

Il Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Il est résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés, savoir Samuel Mebit \$10.⁰⁰ Philibertaux Bourdon \$9.75. Robert & Fils \$80.35 Beauchemin & Fils \$12.20.

Proposé par le conseiller Patrick M^e Evoy secondé par le conseiller Daniel Drummond que le secrétaire soit autorisé à répondre à une lettre de Mr. Edouard Roy, demandant le remboursement du montant de \$38.46 pour trottoir fait sur la rue Chausse; que ce conseil se propose de payer ce montant lorsque les lots vacants

346

vis à vis ce trottoir seront bâtis. Adopté.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick M^e Roy appuyée du conseiller George Sydd que l'inspecteur sanitaire soit autorisé à prendre des procédés contre tous ceux qui seraient trouvés en contravention avec les règlements du conseil d'hygiène dans cette municipalité.

M. Habon Maire

F. F. Desnoyers, sec. tris.

347

Province de Québec
Comté de Hochelaga

Municipalité du Village de la Côte Visitation

A

une session générale spéciale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation convoquée par les conseillers Patrick M^e Roy + George Sydd et tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi le seizième jour du mois de Novembre, mil. huit-cent-quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire, J. Bte. Napoléon Chabot.

Daniel Drummond

Patrick M^e Roy.

George Sydd.

Albert Blanchard.

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers J. Bte. Thomas, Albert Blanchard + George Lafranchise ayant après vérification reçu avis de convocation à cette session.

Il est proposé par le conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller Daniel Drummond et résolu que M^r. Honoré Papineau agisse comme secrétaire pour cette séance en l'absence du secrétaire F. F. Desnoyers.

Il est donné ensuite lecture d'une lettre de M^r. J. Bte. Thomas père, donnant sa résignation à son siège de conseiller.

Il est alors proposé par le conseiller Daniel Drummond, secondé par le conseiller George Sydd, que la résignation de M^r. J. Bte. Thomas, père, comme conseiller de cette municipalité soit acceptée.

Adopté.

348

Il est résolu sur la proposition du conseiller Patrick M^e Roy, secondé par le conseiller George Sydd que Mr. Jean Baptiste Beyries soit nommé conseiller, en remplacement de Mr. J. Bte. Thomas père.

M. H. H. H. Maire

J. B. Desnoyers Sec. tris.

349

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte Visitation.
Comté d'Hochelega

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le troisième jour du mois de décembre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: Monsieur le Maire, J. Bte. Kap. Chabot.

Messieurs les conseillers; Daniel Drummond.

George Sydd

Patrick M^e Roy

J. Bte. Beyries

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les minutes des deux dernières séances sont lues et adoptées.

Proposé par le conseiller Patrick M^e Roy - secondé par le conseiller J. B. Beyries que le secrétaire soit autorisé à répondre à la lettre de Mr. Isaac Lapointe, lui disant que le temps étant maintenant passé pour faire des clôtures pour cette année, ce conseil ne peut pas ^{lui} accorder sa demande, adoptée.

Il est résolu sur la proposition du conseiller Daniel Drummond appuyée du conseiller George Sydd que la resignation de F. X. Desnoyers comme secrétaire soit acceptée pour le 1^{er} janvier prochain.

Proposé par le conseiller G. Sydd, secondé

350

seconde par le conseiller J. B. Beyries que le surplus de la cotisation d'eau pour le dernier trimestre soit chargé tout entier à la propriété occupée par Joseph Lauzon. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés; savoir: cité de Montréal \$515.85, Samuel Nesbit \$4.25 J. A. Fumeau \$3.00.

Il est résolu unanimement que la révision de la liste des jurés pour la présente année soit homologuée telle qu'amendée.

Il est résolu sur la proposition du conseiller George Sydd appuyé du conseiller Patrick M^e Eoy que le secrétaire trésorier soit chargé de des taxes dues au delà des années 1893 & 1894 sur les propriétés au nom des propriétaires suivants:

	1890	1891	1892
Theophile Charbonneau	.40	.40	.40
F. X. Gauthier	.40	.40	.40
Philias Charbonneau	—	—	.30
James Graham	—	—	.20
Anna Nichols	—	1.00	1.00
Succession Léonais	36.70	—	—
Edouard Léonais	—	—	1.44

\$37.50 - \$1.80 = \$35.70

Edouard Léonais, pour cotisation d'eau par arrangement \$47.86; et la compagnie du pacific canadien \$1.76 pour arriéré de taxes en 1893.

Proposé par le conseiller Patrick M^e Eoy, secondé par le conseiller J. B. Beyries qui a conseil autorisé Monsieur le Maire à régler la cause de Dame Bernan contre cette municipalité avec l'avocat de cette dernière aux

351

meilleures conditions possibles. adopté.

Le conseiller George Sydd propose appuyé du conseiller J. B. Beyries que Mr. John M^e Eoy soit nommé secrétaire trésorier pour l'année en charge le 7 janvier prochain. adopté.

Il est résolu sur proposition du conseiller Patrick M^e Eoy, appuyé du conseiller Daniel Drummond que la charge d'inspecteur pour l'eau soit offerte à Mr. J. A. Fumeau dans les mêmes conditions que celles existantes.

M^e Eoy Maire

J. A. Fumeau, sec. Trés.

Provinces de Québec
comté d'Orléans

352

Municipalité du village de la Côte Vésitation

7 janvier 1895

une session générale du conseil municipal du village de la Côte Vésitation tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le septième jour du mois de janvier mil huit quatre-vingt quinze conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents

Monsieur le maire Jean Bte Napoleon Chabot
Messieurs les conseillers Daniel Drummond
George Skidd
Patrick McEoy
Jean Bte Beyries
Albert Blanchard

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le maire

les minutes des deux dernières séances sont lues et adoptées

Propose par le conseiller Daniel Drummond et seconde par le conseiller George Skidd que le compte de Monsieur Alphonse Lafond soit accepté et payé et que le secrétaire soit autorisé à collecter ce montant de Monsieur Duncan McLaclan \$2.00 de Monsieur De Robert Craigt \$4.00 de Monsieur Richard Stuart 040^{ts} adopter et que le compte du conseil du comté soit accepté et payé.

Propose par le conseiller Patrick McEoy seconde par le conseiller George Skidd que le jugement rendu dans la cause de la Côte Vésitation contre Monsieur Joseph Langon devant le juge magistrat soit exécuté

353

cette motion n'ayant pas l'assentiment général est mise aux voix

Vote Pour les conseillers George Skidd, Jean Bte Beyries, Patrick McEoy, Daniel Drummond
Vote contre le conseiller Albert Blanchard.

La motion est maintenue par quatre contre un

Propose par le conseiller George Skidd que Monsieur George Peffrey soit nommé pour procéder à l'élection de deux conseillers qui aura lieu le quatorze et quinze janvier adopter

Propose par Patrick McEoy et seconde par le conseiller Jean Bte Beyries que Leon Lafond soit nommé secrétaire Trésorier en remplacement de Monsieur John McEoy qui refuse d'accepter cette charge adopter

Propose par le conseiller Patrick McEoy seconde par le conseiller George Skidd que le conseil accepte un bond en garantie en deuxiè par deux propriétaires au montant de deux cents piastres. adopter

Propose par le conseiller Daniel Drummond et seconde par le conseiller Patrick McEoy que le secrétaire Trésorier ne soit déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité que lorsque l'audition de ces livres aura été faite et le rapport des audités fait au maire et au conseiller Albert Blanchard et que ce rapport aura été trouvé correct par les audités. adopter

Propose par le conseiller Patrick McEoy seconde par le conseiller Daniel Drummond que des lettres de remerciement soit données à Monsieur le maire Jean Bte Chabot et aux conseillers de la partie sud de cette municipalité pour

354

les services rendu a cette municipalite

Propose par ^{Albert} Blanchard seconde par Jean Bte Chabot et resolu qu'un vote de remerciement soit donne a ces concilliers de la partie Nord de cette municipalite pour la courtoisie et la bienveillance que ces Messieurs ont use envers les concilliers de la partie sud de cette municipalite.

Patrick W. Gray Mayor
 George Lafanck Sec tres

355

Province de Quebec
 Comte d'Acadie

Municipalite du Village de la cote Visitation

A

une session general du conseil municipal du village de la cote Visitation tenue en lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-deuxieme jour de janvier mil huit cent quatre-vingt conformement aux dispositions du code municipal de la province de Quebec, a laquelle session sont present.

Messieurs les concilliers Patrick McEoy
 Patrick Power
 et Jean Bte Beryris

formant le quorum du conseil sous la Presidence de Monsieur Patrick McEoy Monsieur le concillier Patrick Drammond et les autres concilliers Albert Blanchard et George Lafanckise ayant des certifications recues avais de la convocation de cette session et resolu de nommer un maire en remplacement de Monsieur Jean Bte Chabot sortant de charge.

Propose par le concillier George Kidd seconde par le concillier Patrick Power que Monsieur Patrick McEoy soit nommer maire de cette municipalite.

adopter
 Propose par le concillier George Kidd et seconde par le concillier Patrick Power que Monsieur Jean Bte Beryris soit nommer promoteur de cette municipalite.

adopter
 Propose par le concillier Jean Bte Beryris et seconde par le concillier George Kidd que le secretaire Treggie soit autorise de ne pas collecter le montant d'argent provisionne au Dr Robert Craich \$400 James Stuart, et Duncan Mc Lellan \$200 pour frais des frais de ligne

entre St Leonard Pord Mauris et
la cote, Visitation pour le present
adopte

Propose par le conseiller Jean Bt
Beyries et secunde par le conseiller
Patrick Power que le secretaire Travaux
soit autorise a acheter trois cots anglais
de 1890. adopte

Patrick W Gray
Mayor

Leon Lafond

Sec 7.20

Province de Quebec
Comte de Shefford

Municipalite du village de la cote Visitation

A

une session du conseil municipal
du village de la cote Visitation
tenir au lieu ordinaire des sessions
le lundi le quatrieme jour du mois
de fevrier mil huit cent quatre vingt quinze
conformement au disposions du code
municipal de la Province de Quebec a
laquel session sont present.

4 Fevrier 1895

Monsieur le maire Patrick J. Gray
Messieurs les conseillers Patrick Power
George Kidd
Jean Bt Beyries

formant le quorum du conseil sans
la presence de Monsieur le Maire
les dernieres minutes sont lues et
adoptes

Propose par le conseiller Patrick Power
Secunde par le conseiller George Kidd
que le conseil donne le paiement
a Monsieur le maire, et Monsieur
le conseiller Jean Bt Beyries de régler
le cote de Monsieur Charbon
avocat dans la cause de Dame
Elizabeth Eaudet contre la cote visita-
tion au montant de le cote de deux
cent quatre vingt neuf piastres et 85/ et
elle au millier cent cinquante mille
adopte

Propose par le conseiller Patrick Power
Secunde par le conseiller Jean Bt Beyries
et resolu que le conseil donne en
honneur la somme de cinq piastres
a Mademoiselle Marie Louise Yvonne

tenue de feste dans la municipalité
de la cote Venturi pour l'année
mil huit cent quatre vingt quatre
et le secrétaire soit autorisé à payer
le montant. Adopté

Propose par le conseiller Jean Bte
Berger seconde par le conseiller Patrice
que le maire signe les minutes de
cette assemblée voyant que c'est la
dernière assemblée dans cette municipalité
Adopté

Fabrick W Gray Mayor
Leon Lafanck
Secrétaire Trésorier

Municipalité De Las Village De Lormier
Province de Quebec. Cote Noekelaag.

a

une session journal du conseil
municipal du village De Lormier
convoquer par avis du président
de l'élection journal tenu le cinq et
six de février et après avoir pris
serment d'office comme conseiller nous
présentant sous la présidence le sieur
McEvoy a élire les officier du conseil
pour le onze courant

Propose par George Jeffery
seconde par Jean Bte Thomas
conseillers de cette municipalité
après avis de Jean Bte McEvoy
soit nommer trois de cette municipalité
résolu unanimement

Propose par le conseiller Jean Bte Thomas
seconde par le conseiller George Jeffery
que monsieur Arthur Gale soit
nommer secrétaire trésorier de cette
municipalité. Adopté unanimement

Propose par Mr JB

Proposé par ~~M^r~~ M^r Thomas Secondé
par M^r Stedard que M^r
Geoffrey soit nommé Maire
de cette Municipalité
Adopté à l'unanimité

Proposé par M^r Stedard Secondé
par M^r Geo Jeffrey que M^r le
Maire soit autorisé à acheter en
aménagement convenable pour la
salle du Conseil ^{un} que les livres
nécessaire et des Code Municipal
avec l'aide du Secrétaire pour
tout ce que regarde les livres et
papiers et à conclure les arrange-
ment nécessaire avec les propriétaires
de la maison d'école pour servir
comme salle de Conseil
Adopté à l'unanimité

x si il est
possible

Proposé par M^r Geo Jeffrey Secondé
par M^r Desire Charbonneau que les
séances régulières du Conseil se
tiennent tous les premiers Mardis de
chaque mois à huit heures P.M.
Adopté unanimement

x de cette
Municipalité

Proposé par M^r A. Archambault
Secondé par M^r J. B. Thomas que
le Conseil de la Municipalité
Delormiers ayant appris que
la Ville de Montréal avait l'intention
d'ériger un ~~à~~ Capital ~~à~~ de maladie
contagieuse dans les limites de cette

x pour les

Municipalité. ce Conseil proteste
énergiquement contre cette mesure
et prendra tout les moyens
légal pour en empêcher l'exécution
et que copie de cette résolution
soit envoyée au Maire et aux
Échevins de la Ville de Montréal
Adopté unanimement

Proposé par M^r J. B. Chabot
sec par M^r le M^r Geo Jeffrey
que des remerciement soit adressé
au Rev. Pères Jésuites pour la
generosité dont il ont fait
preuve en nous permettant
l'usage de leurs salle d'école
pour nos Assemblée électorales
et que copie ~~de~~ de cette
résolution soit en leurs sont
envoyés
Adopté unanimement

et l'Assemblée s'ajourne

360

Proposé par ^{Monsieur} J. B. Thomas Secondé
par ^{Monsieur} St Bedard que ^{Monsieur} Geo
Jeffrey soit nommé ^{Monsieur} Le Maire
de cette Municipalité
Adopté à l'unanimité

Proposé par ^{Monsieur} St Bedard Secondé
par ^{Monsieur} Geo Jeffrey que ^{Monsieur} Le
Maire soit autorisé à acheter en
aménagement convenable pour la
salle du Conseil, ^{Monsieur} que les livres
nécessaire et des Code Municipal
avec l'aide du Secrétaire pour
tout ce que regarde les livres et
papiers et à conclure les arrange-
ment nécessaire avec les propriétaires
de la maison d'école pour servir
comme salle de Conseil
Adopté à l'unanimité

Proposé par ^{Monsieur} Geo Jeffrey Secondé
par ^{Monsieur} Steine Charbonneau que les
séances régulières du Conseil se
tiennent tous les premiers Mardis de
chaque mois à huit heures P.M.
Adopté unanimement

Proposé par ^{Monsieur} A. Archambault
Secondé par ^{Monsieur} J. B. Thomas que
le Conseil de la Municipalité
Delormiers ayant appris que
la Ville de Montréal avait l'intention
d'ériger un ^{Monsieur} Capital ^{Monsieur} de maladie
contagieuse dans les limites de cette

x si tel est
possible

x de cette
Municipalité

x pour les

361

Municipalité. ce Conseil proteste
énergiquement contre cette mesure
et prendra tout les moyens
légal pour empêcher l'exécution
et que copie de cette résolution
soit envoyée au Maire et au
Géneral de la Ville de Montréal
Adopté unanimement

Proposé par ^{Monsieur} J. B. Archambault
sec par ^{Monsieur} Le ^{Monsieur} Geo Jeffrey
que des remerciement soit adressé
au ^{Monsieur} Rev Pius Jésuite pour la
generosité dont il ont fait
preuve en nous permettant
l'usage de leurs salle d'école
pour nos Assemblée électorales
et que copie de cette
résolution soit en leurs soit
envoyer
Adopté unanimement

et l'Assemblée s'ajourne

P1/A1,2

SUITE DE PAGES BLANCHES

Je serment d'office pour la
Municipalité du Village de
Côte Visitation

Je ~~Christophe~~ ^{James} ~~Morin~~ ^{Drummond} ayant été nommé
conseiller municipal du
Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèle-
ment les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide
Ce serment devant moi à la Côte
Visitation ce 17 Janvier 1889

^{James Drummond}
Je ~~Georges~~ ^{James} ~~Offroy~~ ^{Drummond} ayant été nommé
conseiller municipal du
Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèle-
ment les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de mon jugement
et de ma capacité ainsi que Dieu
me soit en aide
Ce serment devant moi à la Côte
Visitation ce 17 Janvier 1889

^{James Drummond}
Je ~~Joseph~~ ^{James} ~~Fort~~ ^{Drummond} ayant été nommé
conseiller municipal du Village
de la Côte Visitation fait serment
que je remplirai fidèlement les
devoirs de ma charge et cela au
meilleur de mon jugement et de
ma capacité ainsi que Dieu me
soit en aide
Ce serment devant moi à la
Côte Visitation ce 17 Janvier 1889
James Drummond

Je James Drummond Ayant
 été nommé Maire de la municipalité
 du Village de la Côte Visitations
 fait serment que je remplirai
 fidèlement les devoirs de ma charge
 et cela au meilleur de mon juge-
 ment et de ma capacité
 Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte
 Visitations le 17 Janvier 1848

Not. Lafond Sec. Gen.
 Je Not. Lafond Ayant été nommé
 Sec. Gen. de la municipalité
 du Village de la Côte Visitations
 fait serment que je remplirai fidèlement
 les devoirs de ma charge et cela
 au meilleur de mon jugement et
 de ma capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la
 Côte Visitations le 17 Janvier 1848

James Drummond

Je Joseph Lafond Ayant été nommé
 me Evaluator de cette munici-
 palité fait serment que je rem-
 plirai fidèlement les devoirs
 de ma charge et cela au meilleur
 de mon jugement et de ma
 capacité ainsi que Dieu me soit
 en aide

Assermenté devant moi à la Côte
 Visitations le 13 Janvier 1848

Not. Lafond Sec. Gen.

Je Joseph Lafond Ayant été nommé
 me Evaluator de la municipalité
 du Village de la Côte Visitations
 fait serment que je remplirai fidèlement
 les devoirs de ma charge et cela au
 meilleur de mon jugement et de ma
 capacité Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte
 Visitations le 13 Janvier 1848

Not. Lafond Sec. Gen.
 Je Patrick Power Ayant été nommé
 Evaluator pour la municipalité du
 Village de la Côte Visitations
 fait serment que je remplirai fidèlement
 les devoirs de ma charge et cela au
 meilleur de mon jugement et de ma
 capacité Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte
 Visitations le 13 Janvier 1848

Not. Lafond Sec. Gen.

Je James Drummond Ayant été
 nommé Maire de la municipalité du
 Village de la Côte Visitations
 fait serment que je remplirai fidèlement
 les devoirs de ma charge et cela au
 meilleur de mon jugement et de ma
 capacité ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte
 Visitations le 20 Janvier 1848

Not. Lafond Sec. Gen.

Le Theodore Bernard ayant été nommé
conseiller du Conseil Municipal
du Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et cela au
meilleur de mon jugement
et de ma capacité, ainsi que Dieu
me fait en aide

Cermonenti devant moi
à la Côte Visitation le 20 Janvier 1890
Not. Lafond. S. P.

Le Carter David ayant été nommé
conseiller du Conseil Municipal
du Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et cela au
meilleur de mon jugement et de
ma capacité, ainsi que Dieu
me fait en aide

Cermonenti devant moi
à la Côte Visitation le 20 Janvier 1890
Not. Lafond. S. P.

Le James Drummond ayant été nommé
conseiller du Conseil Municipal
du Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et cela
au meilleur de mon jugement
et de ma capacité ainsi que Dieu
me fait en aide

Cermonenti devant moi à
la Côte Visitation le 20 Janvier 1890
Not. Lafond. S. P.

Le James Drummond ayant été
nommé Maire de la Municipalité
du Village de la Côte Visitation fait
serment que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et cela au
meilleur de mon jugement et
de ma capacité ainsi que Dieu
me fait en aide

Cermonenti devant moi
à la Côte Visitation
le 20 Janvier 1890
Not. Lafond. S. P.

Le Not. Lafond ayant été
nommé ~~Not. Sec. J. J.~~
Sec. J. J. de cette Municipalité
fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur
de mon jugement et de ma
capacité, ainsi que Dieu me
fait en aide

Cermonenti devant moi
à la Côte Visitation
le 20 Janvier 1890
James Drummond Mayor

Le Patrick Power ayant été
nommé Evalueur de cette
Municipalité fait serment
que je remplirai fidèlement
les devoirs de ma charge et
cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me fait en
aide

Cermonenti devant moi
à la Côte Visitation le 23 Janvier 1890
Not. Lafond. S. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la
Côte Visitation le 23 Janvier 1891
Ant. Lafond J. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi le 1891
à la Côte Visitation le 23 Janvier
Ant. Lafond J. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte Visitation
le 19 Janvier de Janvier 1891
Ant. Lafond J. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à la Côte Visitation
le 19 Janvier de Janvier 1891
Ant. Lafond J. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi
à la Côte Visitation le 19 Janvier
de Janvier 1891 Ant. Lafond J. P.

Le Sieur Bissonnet a été nommé
évaluateur de cette Municipalité
il a fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant
moi à la Côte Visitation le
deuxième jour de Janvier 1891
Theodore Bissonnet
Assermenté devant moi

Je Charles Braultte ayant été nommé conseiller municipal de la ville de St. Denis l'indication fait serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon pouvoir, ainsi que Dieu me soit en aide.
 Indication du 8 Mars 1892.
 Ant. Lafleur J. P.

Je J. Bte. Napoleon Chabot ayant été nommé conseiller de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jean Baptiste Napoleon Chabot

Assermenté ce dix-huitième jour du mois de janvier 1892 à la Côte Vertueuse par devant moi le sousigné, secrétaire-trésorier.

St. N. Desnoyers J

Je Patrick M. Crox ayant été nommé conseiller de cette municipalité fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Patrick M. Crox

Assermenté ce dix-huitième jour du mois de janvier 1892 à la Côte Vertueuse, par devant moi le sousigné, secrétaire-trésorier.

J. Desnoyers J

Je, George Jeffrey, ayant été dûment nommé Maire de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

George Jeffrey, Mayor

Assermenté ce dix-huitième jour du mois de janvier, 1892 à la Côte Vertueuse par devant moi le sousigné, secrétaire-trésorier.

J. Desnoyers J

Je Ferdinand Bayard, ayant été dûment nommé conseiller de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

F. Bayard

Assermenté ce huitième jour du mois de Février 1892 à

la Côte Visitation par devant moi.
le sous-signe secrétaire-trésorier.

J. D. Demoyers

Je, Camille Bourdon, ayant été dû-
ment nommé conseiller de cette muni-
cipalité, fais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de ma
charge et cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi
que Dieu me soit en aide.

Camille Bourdon

Assurément ce vingt-neuvième
jour du mois de Février, 1892,
à Côte Visitation par devant moi
le sous-signe secrétaire-trésorier.

J. D. Demoyers

Je, Maria Sabourin, ayant été dûment
nommée, assistante secrétaire-trésorier de
cette municipalité, fais serment que je
remplirai bien et fidèlement les devoirs
de ma charge et cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi
que Dieu me soit en aide.

Maria Sabourin

Assurément ce neuvième jour du
mois de Mars 1892, à Côte Visitation par
devant moi le sous-signe secrétaire-
trésorier.

J. D. Demoyers

Je, Napoléon Moell, ayant été dûment
nommé gardien d'incluse de pour le
parc sud de cette municipalité, fais
serment que je remplirai bien et fide-
lement les devoirs de ma charge et
cela au meilleur de mon jugement
et de ma capacité. Ainsi que Dieu me
soit en aide.

Napoléon Moell

Assurément ce vingt-huitième jour
du mois de mars, mil-huit-cent-
quatre-vingt-douze au no 602 che-
min Papineau par devant moi
le sous-signe secrétaire-trésorier.

J. D. Demoyers

Je Gilbert Latour, ayant été dû-
ment nommé distributeur de cette
municipalité fais serment que je
remplirai bien et fidèlement les devoirs
de ma charge et cela au meilleur de
mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Gilbert Latour

Assurément ce vingt-huitième jour
du mois de mars, mil-huit-cent-
quatre-vingt-douze au Côte Visitation
par devant moi le sous-signe secrétaire-
trésorier.

J. D. Demoyers

Je, soussigné, Ouesiphore Cadot, ayant
 été dûment nommé inspecteur de
 voirie de la partie sud de cette municipa-
 lité, fais serment que je remplirai bien
 et fidèlement les devoirs de ma char-
 ge et cela au meilleur de mon ju-
 gement et de ma capacité. Ainsi
 que Dieu me soit en aide.

Ouesiphore Cadot

Assermenté ce vingt-troisième
 jour du mois d'avril, 1892
 au no. 602 Chemin Papi-
 meau par devant moi, le
 soussigné secrétaire-trésorier.

J. A. Desnoyers

Je, soussigné, Alphonse Bayard, ayant
 été dûment nommé estimateur de cette
 municipalité, fais serment que je remplirai
 bien et fidèlement les devoirs de ma charge
 et cela au meilleur de mon jugement et
 de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit
 en aide.

A. Bayard

Assermenté ce vingt-troisième jour
 du mois de mai, 1892, à Côté
 Visitation par devant moi, le
 soussigné, secrétaire-trésorier.

J. A. Desnoyers

Je, soussigné Cléophas Teller, ayant
 été dûment nommé inspecteur sani-
 taire de cette municipalité fais serment
 que je remplirai bien et fidèlement
 les devoirs de ma charge et cela au
 meilleur de mon jugement et de ma
 capacité, ainsi que Dieu me soit en
 aide.

Cléophas Teller

Assermenté ce vingt-troisième
 jour du mois de Mai, 1892 à
 Côté Visitation par devant moi
 le soussigné secrétaire-trésorier.

J. A. Desnoyers

I, Daniel Drummond
 having been duly appointed councillor
 of this municipality, make oath that
 I will well and faithfully discharge
 the duties of my office, according
 to the best of my judgment and
 ability, so help me God.

Daniel Drummond sworn

sworn this thirtieth day of the month
 of May, 1892 at Côté Visitation before
 me the undersigned, secretary-
 treasurer.

J. A. Desnoyers

I James Jeffrey, having been duly appointed auditor of this municipality, make oath that I will well and faithfully discharge the duties of my office, according to the best of my judgment and ability. So help me God.

James Jeffrey

Sworn this sixth day of the month of June, eighteen hundred and ninety two, at Cote Visitation before me the undersigned, secretary-treasurer.

J. D. Desnoyers.

I William Kydd having been duly appointed inspector of this municipality make oath that I will well and faithfully discharge the duties of my office, according to the best of my judgment and ability. So help me God.

William Kydd

Sworn this sixth day of the month of July, eighteen hundred and ninety-two, at Cote Visitation before me the undersigned, secretary-treasurer

J. D. Desnoyers.

Je, soussigné, Etienne David ayant été dûment nommé inspecteur en chef de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Etienne David

assermenté ce neuvième jour de mai de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze à Cote Visitation par devant moi le secrétaire-treasurer, sussigné.

J. D. Desnoyers.

I Robert Small, having been duly appointed evaluator of this municipality make oath that I will well and faithfully discharge the duties of my office, according to the best of my judgment and ability. So help me God.

Robert Small

Sworn this twenty-seventh day of the month of July eighteen hundred and ninety-two, at Cote Visitation before me the undersigned secretary-treasurer.

J. D. Desnoyers.

Nous Daniel Drummond, Jean Bte Thomas, Georges Lafanchie, ayant été dûment nommés Conseillers, de cette municipalité, faisons serment, chacun pour lui-même, que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de nos charges et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Daniel Drummond junr.
J. B. Thomas
Geo. Lafanchie

Je George Jeffrey, ayant été dûment nommé Maire de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

George Jeffrey

Je F. A. Desnoyers, ayant été dûment nommé Secrétaire-Trésorier de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

F. A. Desnoyers.

Accusé le dixième jour du mois de Février, mil huit cent quatre-vingt-treize, à côté l'invitation par devant moi soussigné.
Maire et Juge de Paix.

George Jeffrey Mayor & J. P.

Je, Arthur Yale, ayant été dûment nommé auditeur de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement

et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

A. Yale

Accusé le quatrième jour du mois de Mars, mil huit cent quatre-vingt-treize à côté l'invitation par devant moi soussigné, secrétaire-trésorier.

F. A. Desnoyers.

I, George Bydd, having been duly appointed auditor of this municipality, make oath, that I will well and faithfully discharge the duties of my office, according to the best of my judgment and ability. So help me God.

G. Bydd

Sworn thirteenth day of the month of March eighteen hundred and ninety-three, at city hall before me the undersigned, secretary-treasurer.

F. A. Desnoyers.

Nous, Amable Dupres, Gilbert Latour, Robert Small, ayant été dûment nommés évaluateurs de cette municipalité, faisons serment que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

A. Dupres

G. Latour

R. Small.

Assermenté ce dixième jour du
mois de juillet, mil-huit-cent-
quatre-vingt-treize, à côté Visitation
par devant moi, secrétaire-trésorier sous-signé.

J. Desnoyers.
secrétaire-trésorier

Mons. Albert Blanchard et Joseph Honoré
Ouvarture Oursphore Cadot, ayant été
dûment nommés conseillers de cette
municipalité, faisons serment, chacun
pour lui-même, que nous remplirons bien
et fidèlement les devoirs de nos charges et
cela au meilleur de notre jugement et de
notre capacité. Ainsi que Dieu nous
soit en aide.

Albert Blanchard
Joseph Honoré Oursphore Cadot

Assermenté ce quinzième jour du mois
de janvier, mil-huit-cent-quatre-vingt-
quatorze, à côté Visitation par devant
moi sous-signé.

J. Desnoyers.
sec. trésorier.

Mons. Le. Jean Baptiste Hédouin Chabot, ayant été dû-
ment nommé maire de cette munici-
palité fais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de ma
charge et et cela au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi
que Dieu me soit en aide.

J. Chabot

Assermenté ce quinzième jour du
mois de janvier, mil-huit-cent-quatre-

vingt-quatorze à côté Visitation par
devant moi sous-signé.

J. Desnoyers, sec. trésorier.
J. Desnoyers, ayant été dûment
nommé secrétaire-trésorier de cette munici-
palité fais serment que je remplirai bien
et fidèlement les devoirs de ma charge et
cela au meilleur de mon jugement et de
ma capacité. Ainsi que Dieu me soit
en aide.

J. Desnoyers, sec. Trés.

Assermenté ce quinzième jour du
mois de janvier, mil-huit-cent-quatre-
vingt-quatorze à côté Visitation
ce par devant moi le sous-signé.

M. Hédouin Maire

I, George Hydd, having been duly
appointed mayor of this municipality,
make oath, that I will well and faithfully
discharge the duties of this my
office, according to the best of my
judgment and ability. So help
me God.

George Hydd

Sown this

Nous Amable Despres, John Nesbit, J. W. David
 ayant été dument nommés évaluateurs de cette municipalité
 faisons serment que nous remplirons bien et fi-
 dèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur
 de notre jugement et de notre capacité. Ainsi que Dieu
 nous soit en aide.

A Dupres me

John Nesbit

J. W. David

Assermenté ce onzième jour du mois de juillet
 mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, à côté Visi-
 tation par devant moi.

J. P. Desnoyers
 Sec. tres.

Je Jean Baptiste Bexries ayant été
 dument nommé conseiller de cette
 municipalité fais serment que je rem-
 plirai bien et fidèlement les devoirs de
 ma charge et cela au meilleur de
 mon jugement et de ma capacité,
 ainsi que Dieu me soit en aide.

J. B. BEXRIES

Assermenté ce septième jour du
 mois de novembre, mil-huit-cent-
 quatre-vingt-quatorze, à côté Visi-
 tation par devant moi.

J. P. Desnoyers. Sec. tres.

Je Léon Lafond, ayant été dument
 nommé secrétaire-tresorier de cette munici-
 palité fais serment que je remplirai
 bien et fidèlement les devoirs de ma
 charge et cela au meilleur de ma ca-
 pacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Léon Lafond

Assermenté ce septième jour du mois
 de janvier, mil-huit-cent-quatre-
 vingt-cinq, à côté Visitation
 par devant moi.

M. Hatch Maire

Je Patrick Power ayant été dument
 nommé conseiller de cette municipalité fait
 serment que je remplirai fidèlement les
 devoirs de ma charge et cela au meilleur
 de mon jugement et de ma capacité
 ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi
 à la Côte Visitation ce
 21^e jour du mois de janvier 1895
 Léon Lafond Sec.

Je Patrick McEoy ayant été dument
 nommé conseiller de cette municipalité
 fait serment que je remplirai
 fidèlement les devoirs de ma
 charge et cela au meilleur
 de mon jugement et de ma
 capacité ainsi que Dieu me
 soit en aide.

Assermenté devant moi à
 la Côte Visitation ce 21^e
 jour de janvier 1895
 Léon Lafond Sec.

J. Patrick M. Emerymont est mon
maire de cette municipalité
j'ai fait serment que je
remplirai fidèlement les de
voirs de ma charge et exécuterai
meilleures de mon jugement
et de ma capacité ainsi que Dieu
me soit en aide

Pris serment devant moi à
la Cate. d'installation le 21^{em}
jour de Janvier 1895

Ant Lafren, J.P.

Nous Jean Baptiste Chabot, George Jeffrey,
Jean Baptiste Vanasse, Amable Dupresme,
Adolphe Archambault, Desire Charbon
neau Theodor Bedard, ayant été légalement
nommé conseil de cette municipalité
faisant ^{mutuellement} Chacun pour lui-même que
nous remplirons bien et fidèlement
les devoirs de notre charge et exécuterai
meilleures de notre jugement
et de notre capacité ainsi que Dieu
nous soit en aide

Village de Lormier le 11^{em} / 1895

M. Chabot
George Jeffrey

J. B. Thome Sec

Desire Charbonneau
Amable Dupresme
Adolphe Archambault
Theodor Bedard

J. Patrick M. Emerymont
Président

Je Jean Baptiste Chabot ayant été
nommé maire de cette municipalité
j'ai fait serment que je remplirai
fidèlement les devoirs de ma charge
et exécuterai au mieux de mon jugement
et de ma capacité ainsi que Dieu
me soit en aide

M. Chabot Maire

Sworn before me this
11th Day of Feb. 1895

George Jeffrey J. P.

x Assent
AJ

Je Arthur Yale ayant été nommé
secrétaire trésorier de cette municipalité
j'ai fait serment que je remplirai bien
et fidèlement les devoirs de ma charge
et exécuterai au mieux de mon jugement
et de ma capacité ainsi que Dieu
me soit en aide

Arthur Yale Sec. Tres

Pris serment devant moi
le 11^{em} jour de Février 1895

M. Chabot Maire

JP

P1/A1,2

SUITE DE PAGES BLANCHES

P1/A1,2

To lock turnidial.
2 or 3 times to left.

To unlock turnidial.
3 times left to right.

8 1/2 / 2 1/2
 10 1/2 . 1/2
 8 1/2 / 2 1/2
 11 1/2 . 1/2 . 1/2
 9 1/2 . 1/2 . 1/2
 11 1/2 . 1/2 . 1/2
 . 1/2 . 1/2

Règlement archives
B.V

REGLEMENT No. 20.

REGLEMENT pour l'approvisionnement de l'eau à la municipalité du Village de la Côte Visitation, Province de Québec, et à ses habitants, partie contractante avec la Montreal Island Water and Electric Company, ses associés, successeurs ou ayant-cause pour l'approvisionnement de l'eau pour l'usage public et domestique, et il est ordonné par le Conseil de la Côte Visitation.

SECTION 1ère:- En considération de l'avantage public conféré par la dite compagnie à la municipalité et aux contribuables de la municipalité de la côte Visitation par suite de l'approvisionnement de l'eau le droit et privilège exclusif pour l'espace de vingt cinq (25) ans à compter de la mise en force de ce règlement sont accordés à la Compagnie la Montreal Island Water and Electric Company ses associés, successeurs ou ayant-cause pour ériger, entretenir et opérer un système d'aqueduc suivant les termes et conditions au présent règlement et de se servir à cette fin des chemins, rues, ruelles, places publiques dans les limites de la dite municipalité telles qu'elles sont aujourd'hui ou pourraient exister plus tard par suite d'extension pour y placer des tuyaux principaux aux distributeurs et autres conduits, y ériger des bornes-fontaines et autres appareils pour conduire et fournir un approvisionnement d'eau bonne, saine et potable à la municipalité de la côte Visitation et à ses habitants pour l'usage public et domestique et pour faire toutes réparations et additions aux dits appareils.

SECTION 2ième:- La dite Corporation transfère par les présentes

-2-

présentes tous ses droits et privilèges à la dite Montreal
Island Water and Electric Company ses associés, succes -
seurs ou ayant-cause relativement à l'approvisionnement
de l'eau aux habitants de la dite municipalité et la
dite Compagnie The Montreal Island Water and Electric
Company ses associés, successeurs ou ayant-cause est par
le présent règlement mise et subrogée à tous les droits
actions et privilèges conférés par la loi et établis par
le présent règlement en faveur de la dite Corporation
quant à la construction et à l'approvisionnement de l'eau
pour la dite municipalité.- Il sera néanmoins loisible
à ceux qui sont actuellement approvisionnés d'eau par la
Cité de Montréal de continuer leurs arrangements avec
la dite cité.

SECTION 3ième:- Si pour les fins de tels approvision -
nements d'eau il devenait nécessaire de poser des ---
tuyaux ou de faire d'autres ouvrages sur les propriétés

privées dans les limites de la municipalité/~~ou hors de~~
~~ses limites~~/ les propriétaires ou occupants de tels
terrains seront obligés d'y laisser faire tous les tra -
vaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de
tels travaux d'aqueduc conformément aux lois en vigueur
et au code Municipal en payant les dommages réels d'a -
près experts.

SECTION 4ième:- La dite Compagnie Montreal Island --
Water and Electric Company, ses associés, successeurs
ou ayant cause exercera le plus grand soin et diligence X

dans

tous dans l'exécution de ses travaux que dans

X a retrancher
les mots consignes

X ajoutant
les mots en
ci-dessous

dans l'usage des dites rues, ruelles et places publiques ou ne sera la cause d'aucune obstruction ni d'aucune -- interruption de l'usage des rues par le public qui ne sera pas nécessaire et de ne causer aucun dommage a --- aucun des tuyaux, conduits d'eau ou aucun égout placé à la surface des rues ou à l'intérieur.

La dite Compagnie, ses associés, successeurs ou ayant-cause prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout ce qui pourrait mettre en danger la vie ou la sureté des personnes par suite de l'exercice des droits et privilèges à elle concédés et verra à ce que toute excavation ou obstruction soit convenablement --- éclairée gardée et protégée, et après l'achèvement des travaux les rues, ruelles ou places publiques dont la Compagnie se sera servi seront remises dans l'état ou elles se trouvaient autant que possible et cela sans -- délai inutile.

La dite Compagnie The Montreal Island Water and Electric Company ses associés successeurs ou ayant -cause s'engage à garantir et tenir indemne la dite municipalité du Village de la Côte Visitation contre tout dommage, - responsabilité, par suite d'infraction à cette Section.

*X ajoutant les
mots-ci-inscrits.*

SECTION 5. *X La compagnie The M. - devra fournir et
payer*

1o:- Tuyaux première qualité, tuyaux de fonte.

2o:- Borne fontaine de première qualité et suffisante pour le service requis.

3o:- Robinets et valves.

4o:- Source d'approvisionnement:- Des rapides de la -- rivière d'Ottawa dans la Paroisse du Sault aux -Récollets

SECTION 6o:-

-4-

SECTION 6ième:- La Compagnie fournira l'eau gratuitement pour trois fontaines publiques appareillées pour le service de l'homme et des animaux et aussi pour une fontaine publique d'ornement érigée par la municipalité à ses frais dans un endroit sur le parcours des tuyaux suivant la direction du conseil mais il ne pourra être fait aucun usage de l'eau de cette fontaine pour des fins privées.

SECTION 7ième:- La dite Montreal Island Water and Electric Company, ses associés, successeurs ou ayant cause pourra se former en une Corporation d'après les lois de cette Province et lui céder tous droits et privilèges acquis par les présentes et le dit Conseil de la municipalité de la Côte Visitation passera et publiera ~~de temps à autre~~ tout ultérieur et autre règlement et fera tout acte et prendra toute action y compris une nouvelle passation du présent règlement en faveur de la dite Compagnie incorporée en autant qu'il sera nécessaire pour revêtir la dite compagnie incorporée de tous les droits et privilèges accordés présentement et pour faciliter la construction des dits ouvrages.

X Retraçant
les notes indiquées.

SECTION 8ième.

Lors de l'achèvement de la construction du dit aqueduc la dite compagnie ses associés, successeurs ou ayant-cause notifiera le Conseil de la municipalité et soumettra les travaux à une épreuve qui démontrera qu'elles ont une capacité suffisante pour lancer l'eau sur le feu de trois-bornes fontaines et trois jets simultanés et avec un boyau de trois cents (300) pieds de long par deux et demi (2 1/2) de diamètre

et

et une lance d'un pouce (1) à une hauteur pas moindre de soixante-quinze pieds (75). Sur l'accomplissement satisfaisant de cette épreuve le Conseil passera une résolution acceptant ce système d'aqueduc comme étant conforme au présent règlement.

*Section 9^{ème} sera complètement retranchée et remplacée par la suivante.
" Les dits travaux d'aqueducs se sont commencés dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent règlement et l'exécution en sera poursuivie avec une diligence raisonnable, et ils devront être parachevés d'ici à deux ans. "*

SECTION 9^{ème}:- La construction de l'aqueduc sera ---
commencée dans les six mois de l'entrée en vigueur de
ce règlement pourvu toutefois que le temps durant lequel
la Compagnie ses associés, successeurs et ayant-cause
sera retardée par inondation, force majeure, procédés
légaux pour maintenir ou défendre leurs droits, ou ---
nécessaire pour l'acquisition de propriétés ou droit de
passage ou pour toute autre cause en dehors de leur --
contrôle ne formera pas partie du dit délai fixé par ce
règlement pour l'exécution d'aucun acte requis de la --
compagnie. Le dit système d'aqueduc sera parachevé ---
d'ici à deux ans.

X retranchant les mots soulignés.

SECTION 10^{ème}:- Le dit Conseil passera ^X lorsqu'il en --
~~sera requis~~ ^{et} publiera un règlement imposant des péna-
lités convenables pourvoyant à la protection des ^{tr}re -
voux et la dite compagnie contre tout dommage et contre
toute fraude ou imposture et gaspillage de l'eau à ---
peine de tous dépens dommages et intérêts lesquels à
défaut de ce faire pourront être réclamés de la munici -
palité directement.

SECTION 11^{ème}:- La dite Compagnie, the Montreal --
Island Water and Electric Company, ses associés, suc --
cesseurs ou ayants-cause fera tous les travaux et cons --
tructions nécessaires et posera les tuyaux requis pour
l'approvisionnement

l'approvisionnement de l'eau de la municipalité de la --
 Côte Visitation et à ses habitants jusqu'à l'alignement
 de la rue. ^X Mais la Compagnie ne posera en aucun temps
 les tuyaux à moins qu'elle n'y consente. ~~Cependant elle~~
 devra placer un tuyau pour fournir l'eau sur le chemin
 de la côte Visitation au moins un mille de la barrière,
 aussi sur le chemin Papineau, de la barrière à la rue
 Rachel de la rue Rachel à son intersection au chemin --
 Papineau à aller à la rue de Lorimier; sur la rue de --
 Lorimier depuis la rue Rachel aux limites de la cité.
 Dans le cas où la Compagnie placera un tuyau sur la --
 rue Rachel pour se rendre à Maisonneuve à partir de la
 rue de Lorimier elle devra donner l'eau sur son parcours
 et elle aura le droit de se servir du tuyau qui est --
 actuellement placé dans cette rue. De plus, les pro --
 priétaires voulant l'eau sur toute autre rue que celles
 mentionnées ~~aux~~ garantiront à la compagnie dix pour --
 cent (10%) sur le coût des tuyaux et de la pose. La
 Corporation ne devant pas être responsable. ^X

*à retravailler
 avant les
 mots soulignés
 et ajoutant
 les mots "la
 compagnie"*

*à ajouter les
 mots suivants:
 "et alors la compa-
 gnie sera tenue
 de poser les tuyaux
 et de fournir l'eau
 comme il dessert
 mais sans
 cette garantie,
 seulement
 sur cette garantie,
 tel"*

SECTION 12ième:- La dite Compagnie ses associés, suc-
 cesseurs ou ayants-cause aura le droit d'arrêter tem-
 porairement l'eau de son système d'aqueduc ou de toute
 partie pour y faire des réparations ou additions et --
 elle n'encourra aucune responsabilité par suite de la
 suspension de l'approvisionnement de l'eau, pour que --
 ces réparations ou additions soient faites dans un délai
 raisonnable. ^X Il est aussi pourvu que la compagnie ne
 sera pas responsable de l'insuffisance de l'approvisio-
 nement

*à ajouter les mots suivants:
 "et avec toute
 la diligence pos-
 sible. La Compagnie
 notifiera également
 de la même manière que
 dans la cité de Montréal."*

--7--

l'approvisionnement par suite d'une sécheresse ou toute autre cause en dehors de son contrôle.

SECTION 13ième:- La Compagnie fournira l'eau aux habitants de la municipalité au taux de soixante quinze --- (75%) pour cent des prix actuellement chargés par la cité de Montréal à ses contribuables suivant le rôle ci-annexé et aussitôt que le nombre de maisons, bâ --- tisses ou partie de bâtisses approvisionnées d'eau par la compagnie aura atteint le chiffre de mille (1000), le prix de l'eau chargé par la compagnie sera réduit à -- soixante-cinq pour cent (65%) la Compagnie s'obligeant de plus à placer et à maintenir à ses frais sur le -- parcours de ses tuyaux dans toute rue une borne-fontaine par chaque cinq cents (500 pieds. X

X Ajoutant les
provisions
"Mais l'eau sera
fait usage
de l'eau des bornes-
fontaines que pour
l'arrosage des rues
et dans le cas
d'incendie et
de l'usage pour
l'usage des stations
de pompes et de
police."

SECTION 13ième A.- Chaque fois qu'une propriété sur laquelle existe une maison ou bâtisse pour laquelle -- l'approvisionnement de l'eau sera fourni ~~sera~~ par la Compagnie susdite comprendra plus de un (1) arpent de terre en superficie le surplus de la propriété sans -- bâtisse ne sera pas compris dans la valeur réelle ou annuelle de la propriété.- Mais il sera alors fait une évaluation distincte de la valeur réelle de la dite -- partie de la propriété comprenant la maison ou bâtisse avec ses dépendances et un (1) arpent de terre autour et il sera fait mention dans le rôle d'évaluation de la municipalité de toute propriété se trouvant dans la condition susdite et il sera donné par le Conseil --- instructions à ses officiers et évaluateurs de faire une évaluation distincte de la partie ci-dessus désignée de toute telle propriété et d'en constater au rôle d'éva -
luation

-8-

d'évaluation la dite valeur réelle ainsi que le loyer ou la valeur annuelle. Le loyer ou la valeur annuelle de telle dite propriété ou partie de propriété ainsi -- constatée servira de base pour déterminer le prix de l'eau tel que fixé par le présent règlement

SECTION 14ième:- La dite Compagnie sera exempte de -- toute taxe municipale pour une période de vingt-cinq - (25) années.

SECTION 15ième. Il est ordonné que ce règlement entrera en vigueur suivant la loi après sa publication dans les délais voulus.

SECTION 16ième:- Qu'un contrat basé sur le présent règlement soit passé entre cette corporation et la compagnie ci-dessus, ses successeurs, ou ayants-cause et que le Maire et le secrétaire soient autorisés à signer ce -- contrat.-

*Ce règlement a été affiché le 22 Mai 1891
et les amendements affichés le 4 Juin 1891*

Règlement no 20.

22 Mai, 1891.

CONTRAT. --

Maire et le secrétaire soient autorisés à signer ce --
 et-dessus, ses successeurs, ou leurs-cause et que le

ment soit passé entre cette corporation et le comptable
 SECTION I^{re}ème:-- Qu'un contrat passé sur la présente règle-
 delets voulus.

en vigueur suivant la loi suscité en duplication dans les
 SECTION I^{re}ème. Il est ordonné que ce règlement entrera
 (S) années.

toute taxe municipale pour une période de vingt-cinq --
 SECTION I^{re}ème:-- Le dite Comptable sera exempté de --
 leur tel que fixé par le présent règlement
 constaté relative de pare pour déterminer le prix de
 de celle dite propriété ou partie de propriété ainsi --
 ou la valeur annuelle. Le loyer ou la valeur annuelle
 d'évaluation la dite valeur réelle ainsi que le loyer.

C. V.

Province de Québec,

Municipalité du Village de la Côte Visitation

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le sixième jour du mois de juillet, mil-huit-cent-quatre-vingt-onze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session ont été présents:

Monsieur le Maire, Théodore Bedard
et Messieurs les conseillers, James Drummond

Camille Bourdon

George Jeffrey,

Charles Brouillet,

Patrick M^{re} Roy

F. H. David,

formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution comme suit:

Proposé et résolu par ce conseil qu'il soit fait lecture du règlement suivant:

Règlement No 21.

Attendu qu'il est expédient dans l'intérêt de la santé publique d'adopter les dispositions suivantes, il est ordonné et statué par le conseil municipal du Village de la Côte Visitation, et le dit conseil, par les présentes, ordonne et statue comme suit:

du conseil
read.

sunt.

Section 1^{ère} Aucun abattoir ne sera construit ou érigé, ni tenu dans les limites de cette municipalité.

Section 2^{ème}

Tout abattoir ayons d'hui en existence dans la municipalité est par le présent aboli, et il est défendu d'user de ce service, d'exploiter ou de tenir aucun abattoir, soit pour des fins publiques ou privées.

Section 3^{ème}

L'érection, l'usage ou l'exploitation dans les limites de cette municipalité, de savonneries, de chandelleries, de manufactures ou d'établissement où l'on fait fondre ou brûler de la graisse ou des suifs, ou des os ou des matières ou substances émanant des gazs ou odeurs infectes, est par les présentes prohibée et devra être discontinuée et abandonnée.

Section 4^{ème} Il est défendu d'importer, de laisser ou de déposer dans les limites de cette municipalité les débris, les ordures ménagères, les contenus des latrines ou toutes substances ou matières émanant des gazs ou odeurs infectes.

Section 5^{ème}

Chaque infraction à aucune des sections du présent règlement sera punissable d'une amende n'excédant pas vingt.

vingt piastres ou à défaut de paiement
par un emprisonnement n'excedant
pas trente jours.

Propose par le conseiller George Jeffrey,
secondé par le conseiller F. N. David et
résolu que le règlement ci-dessus soit ac-
cepté et passé; et qu'il soit publié et affi-
ché dans les délais voulus.

(Signé) Théodore Bédard, Maire

(Contre-signé) F. N. Desnoyers,
secrétaire-trésorier.

Vraie Copie.

F. N. Desnoyers,
secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, F. N. Desnoyers,
secrétaire-trésorier, domicilié Côte des Ita-
tion, certifie sous mon serment d'offi-
ce que j'ai publié le règlement no 21,
annexé aux présentes, le neuvième
jour du mois de juillet, mil-huit-cent-
quatre-vingt-cinq, en en affichant une
copie à chacun des endroits suivants: ca-
voir 1^{er} sur la maison municipale,
2^e près de la manufacture de messieurs
Jeffrey & Fines et 3^e près de la porte de l'église
de la paroisse de St. Grégoire le Thématique,
et me le

et en le lisant à voix haute et intelligible à la
 porte de l'église de St. Bregoire le Thaumaturge,
 à l'issue du service divin le
 douzième et le vingt-sixième jour du
 mois de juillet, mil-huit-cent-quatre
 vingt-sept.

En foi de quoi je donne ce certificat
 ce quatrième jour d'octobre, mil-
 huit-cent-quatre-vingt-douze.

J. M. Desnoyers.

secrétaire-trésorier

Reglement No. 21.

E. V

Règlement No 23.

Pour autoriser le conseil municipal du Village de la Côte Visitation à prélever par voie de taxation générale et directe une somme de deniers suffisante pour pouvoir rencontrer les dépenses que le conseil se croit tenu de faire durant la présente année.

Province de Québec.

Municipalité du Village de la Côte Visitation
Comté d'Hochelaga.

A

une session générale du conseil municipal du Village de la Côte Visitation, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le troisième jour du mois d'Octobre, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire — George Jeffrey
Messieurs les conseillers — Ferdinand Bayard
Camille Bourdon
Patrick Mc Coy
Daniel Drummond

formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:

Considérant que pour faire face aux dépenses

pensées que le conseil de cette municipalité se voit tenu de faire durant la présente année pour l'administration des affaires publiques de cette municipalité, il appert que les diverses sommes suivantes savoir:

Officiers municipaux —	\$ 167.00
Capital et intérêt à Louis Gervais —	62.00
Billet à Antoine Lafond, capital et intérêt —	243.00
Dame Veuve Nesbit, intérêt —	42.00
Emprunt de la Banque d' Hochelaga —	250.00

sont requises, et qu'il est nécessaire de prélever une taxe générale sur tous les biens imposables de la municipalité.

Il est par le présent règlement réglé et statué ce qui suit:

1^{re}. Une taxe générale au taux de une cinquième ($\frac{1}{5}$) de centime dans la piastre est par le présent imposée sur tous les biens imposables de cette municipalité.

2^e. La somme que formera cette taxe sera employée à payer les officiers municipaux; le capital et intérêt dû à Louis Gervais; le billet à Antoine Lafond, capital et intérêt; l'intérêt dû à Dame Veuve Nesbit; le montant emprunté de la Banque d' Hochelaga.

3^e. Un intérêt de six pour cent (6%) sera exigé sur toutes et chacunes des sommes qui devront être payées en vertu de ce règlement à l'expiration du délai pendant lequel les diverses sommes doivent être payées.

4^e Un rôle général de perception sera
immédiatement fait et préparé suivant
la loi et en vertu du présent règlement.

5^e Le présent règlement aura force et
effet et entrera en vigueur aussitôt après
sa promulgation.

Donné à huitième jour d'Octobre,
mil-huit-cent-quatre-vingt-douze.

(Signé) George Jeffrey, Maire.

(Contre-signé) J. A. Senoyers,
Secrétaire-trésorier.

(Vraie Copie)

J. A. Senoyers,
Secrétaire-trésorier.

Règlement No. 23

8 Octobre, 1892

p1/A2,1